

Commune de  
**SAINT-SAUVEUR-EN-RUE**  
Département de la Loire

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**Pièce n°1**

Révision prescrite le 20 octobre 2005  
Projet arrêté le 19 décembre 2013  
P.L.U. approuvé le 5 novembre 2015



R. BUHOT LOISEAU  
*Urbaniste Architecte*  
*buhot-loiseau@wanadoo.fr*



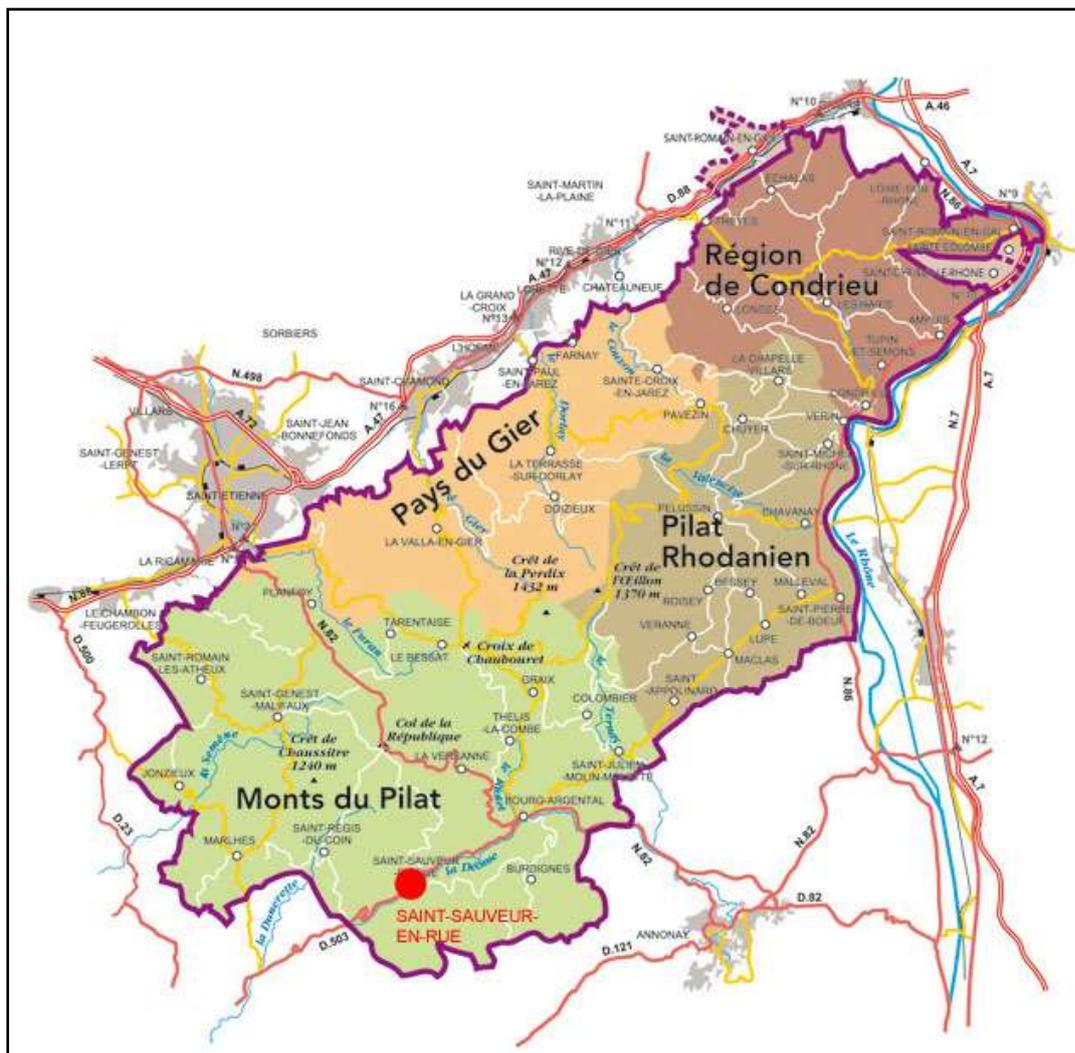
**SOMMAIRE**

<b>PARTIE I : DIAGNOSTIC COMMUNAL .....</b>	<b>5</b>
<i>CHAPITRE 1. SITUATION ET CONTEXTE LOCAL.....</i>	<i>5</i>
1.1. situation géographique .....	5
1.2. Situation politique et administrative.....	6
<i>CHAPITRE 2. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE .....</i>	<i>8</i>
2.1. La situation démographique .....	8
2.2. La population active et l’emploi .....	11
2.3. Les activités économiques dans la commune .....	12
<i>CHAPITRE 3. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET URBAIN .....</i>	<i>15</i>
3.1. L’organisation du territoire communal et les contraintes.....	15
3.2. L’organisation du bourg .....	17
3.3. Le niveau des équipements publics et des services .....	20
3.4. Le parc de logements .....	21
3.5. La consommation de l’espaces naturels et agricoles .....	23
3.6. Les déplacements et transports .....	24
3.7. Les voiries et reseaux .....	25
<i>CHAPITRE 4. L’ACTIVITE AGRICOLE .....</i>	<i>27</i>
4.1. Exploitations et superficies .....	27
4.2. Répartition des activités agricoles sur le territoire .....	27
<b>PARTIE II - ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>30</b>
<i>CHAPITRE 1. LES MILIEUX NATURELS.....</i>	<i>30</i>
1.1. Le support physique : géologie, topographie et hydrographie .....	30
1.2. Les espaces naturels et forestiers .....	34
<i>CHAPITRE 2. LES MILIEUX REMARQUABLES PROTEGES.....</i>	<i>35</i>
2.1. Les ZNIEFF et tourbières.....	35
2.2. LES SITES D’INTERET PATRIMONIAL .....	42
2.3. Les corridors BIOLOGIQUES locaux .....	54
<i>CHAPITRE 3. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE.....</i>	<i>57</i>
3.1. Les unités de paysages à l’échelle régionale .....	57
3.2. Le paysage communal .....	60
3.3. Le patrimoine bâti .....	64
<i>CHAPITRE 4. LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES.....</i>	<i>70</i>
4.1. Les risques naturels .....	70
4.2. Les Pollutions et nuisances.....	71
<b>PARTIE III – LE PROJET DE PLU .....</b>	<b>73</b>
<i>CHAPITRE 1. LA DEMARCHE SUIVIE POUR DEFINIR LE PADD.....</i>	<i>73</i>
1.1. Les motifs initiaux de la révision du PLU .....	73
1.2. La concertation et l’élaboration du PADD .....	73
1.3. la définition des enjeux et des orientations générales .....	73
<i>CHAPITRE 2. LES OBJECTIFS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE .....</i>	<i>74</i>
2.1. Des perspectives modérées de développement .....	74
2.2. Le soutien à l’activité économique dans le cadre de l’intercommunalité.....	76
2.3. L’amélioration des déplacements .....	77
2.4. La pérennité de l’activité agricole .....	78
2.5. La préservation du patrimoine naturel et bâti .....	79

<i>CHAPITRE 3. LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS</i> .....	79
3.1. L'évolution du zonage POS/PLU .....	79
3.2. Les zones du PLU .....	85
3.2. Les outils complémentaires du zonage .....	88
<i>CHAPITRE 4. LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES</i> .....	89
4.1. Les lois d'orientation pour la ville et SRU pour la diversité de l'habitat .....	89
4.2. Les servitudes d'utilité publique .....	89
4.3. La prise en compte du porter à connaissance préfectoral .....	90
<b>PARTIE IV LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>91</b>
<i>CHAPITRE 1. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PLU</i> .....	91
1.1. La protection des milieux naturels .....	91
1.2. La gestion de l'eau .....	92
1.3. la réduction des consommations énergétiques .....	93
<i>CHAPITRE 2. LE SITE NATURA 2000 FR 820 1761 « Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre »</i> .....	95
2.1. Présentation du site .....	95
2.2. Etat et enjeux de la conservation .....	99
2.3. Objectifs et actions.....	100
<i>CHAPITRE 3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SIC FR 820 1761 TOURBIERES DU PILAT ET LANDES DE CHAUSSITRE</i> .....	103
3.1. Présentation du projet de PLU .....	103
3.2. Les incidences du PLU au regard des préconisations du Docob.....	107
3.3. conclusion sur l'incidence du PLU sur le site NATURA 2000 .....	108

# PARTIE I : DIAGNOSTIC COMMUNAL

## CHAPITRE 1. SITUATION ET CONTEXTE LOCAL



### 1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Saint-Sauveur-en-Rue est située dans le Parc Naturel Régional du Pilat qui couvre 4 entités géographiques et paysagères.

La desserte routière est assurée par la route départementale 503 qui relie Yssingeaux à Bourg Argental et la route départementale 22 qui relie St-Genest-Malifaux à Burdignes.

Les communes limitrophes sont, dans la Loire: Burdignes, Bourg-Argental, La Versanne, St Régis du coin et, dans la Haute Loire, Riotord.

Le territoire communal s'étend sur 3026 ha, entre les altitudes de 620 à 1374 m. Le bourg est riverain de la rivière La Déôme, à une altitude moyenne de 730m.

## **1.2. SITUATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE**

### **1.2.1. Situation administrative**

- **A. Entités administratives**

Administrativement, la commune est rattachée au canton de Bourg-Argental, arrondissement de Saint-Etienne, département de la Loire, dans la région Rhône-Alpes.

- **B. Document d'urbanisme en vigueur**

La commune de Saint-Sauveur-en-Rue est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols depuis son approbation le 16 février 1989. Le POS a fait l'objet d'une modification en 1993.

Le 20 octobre 2005, par délibération du Conseil Municipal, la Commune a prescrit la mise en révision du POS pour être transformé en Plan Local d'Urbanisme.

### **1.2.2. La Communauté de communes des Monts du Pilat**

La commune fait partie de la Communauté de communes des Monts du Pilat créée le 1<sup>er</sup> janvier 2004, qui regroupe 16 communes des cantons de Bourg-Argental et de Saint-Genest-Malifaux :

Saint-Sauveur-en-Rue, Bourg-Argental, Burdigones, Colombier, Graix, Jonzieux, La Versanne, le Bessat, Marlihes, Planfoy, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Romain-les-Atheux, Tarentaise et Thélis-la-Combe.

Les compétences de la Communauté de communes sont :

- **A. Pour les compétences obligatoires :**

1. En matière de développement économique :

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.
- Construction et gestion d'ateliers-relais et opérations d'animation et de dynamisation de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture
- Politique de développement intercommunal en contrat avec le Département et la Région et emplois

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- SCOT
- ZAC pour les zones d'activités d'intérêt communautaire

3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

4. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Gestion des déchets ; aménagement de rivières (procédures contractuelles opérationnelles) ; résorption des points noirs agricoles, charte paysagère (maîtrise d'ouvrage), études et/ou réalisation de projets de technologies innovantes pour un développement durable

- **B. Pour les autres compétences :**

5. politique du logement et du cadre de vie : PLH ; OPAH ; OPAT

6. opérations touristiques d'intérêt communautaire

7. Soutien aux associations dans les domaines culturel, sportif, environnemental, social.

- 8. Action sociale : gestion d'un établissement spécialisé, différents projets et équipements sociaux
- 9. Technologies de l'information et de la communication (TIC)

### **1.2.3. Les syndicats intercommunaux**

De plus, la commune de SAINT-SAUVEUR-EN-RUE adhère aux syndicats suivants :

- S.I.E.L., Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire
- SIDV transport des personnes Saint-Marcel-les-Annonay
- Syndicat des Trois Rivières Cance Déûme Déome Torrenson par la CCMP

### **1.2.4. Le Parc Naturel Régional du Pilat**

La commune fait partie du Parc naturel Régional du Pilat.

La charte du Parc du Pilat détermine pour une décennie les objectifs à atteindre et les actions à conduire afin de protéger le massif tout en créant les conditions d'un développement économique durable.. Pour mettre en œuvre ce projet, le Syndicat Mixte du Parc ne dispose pas de pouvoir réglementaire particulier, le projet se concrétise grâce à l'engagement de tous à conduire la charte.

Le plan de parc distingue 3 espaces aux vocations différenciées :

- La couronne du Parc, limite franche volontaire entre ville et campagne
- Les balcons, lieux de vie dynamiques fondés sur un développement durable
- Les crêts et leurs abords, espace de nature préservée et gérée.

La commune de Saint-Sauveur-en-Rue est située pour partie sur le secteurs des crêts et pour partie sur le secteur des balcons.

La Charte du Parc Naturel Régional du Pilat dite Charte Objectif 2025 a été validée le 20 octobre 2011 et est opposable depuis le 25 octobre 2012.

### **1.2.5. Le Schéma de cohérence territorial**

Le périmètre du SCOT Sud Loire regroupe 116 communes de 4 établissements de coopération intercommunales : , les communautés d'agglomération de Saint-Etienne Métropole et de Loire Forez ainsi que les communautés de communes du Pays de Saint-Galmier et des Monts du Pilat.

Le SCOT a été approuvé le 19 décembre 2013 et est entré en vigueur début 2014.

Le PLU de Saint-Sauveur-en-Rue doit être compatible avec ce document.

## CHAPITRE 2. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

### **2.1. LA SITUATION DEMOGRAPHIQUE**

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

#### **2.1.1. Evolution de la population**

- **A. L'évolution depuis 40 ans**

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	1266	1190	1136	1053	1105	1111	1133

La population communale a diminuée de façon constante jusqu'en 1990. Entre 1990 et 1999 Saint-sauveur renoue avec la croissance, élan qui ralentit ensuite, avec une croissance quasi nulle pour la période 2000-2007 puis un début de ressaut .

POPULATION : Taux de variation annuelle total (en %)					
	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Commune de SSR	-0,7	-0,9	+0,5	+0,1	+0.4
Département de la Loire	-0.1	+0.1	-0.3	+0.2	+0.4
Région Rhône-Alpes	+0.7	+0.8	+0.60	+0.9	+0.9
Données nationales	+0.46	+0.51	+0.37	+0.7	+0.5

La comparaison avec les données locales et régionales inscrit bien la commune dans son contexte rural. La relative croissance des années 1990 est essentiellement due à la mise sur le marché de parcelles constructibles pour de l'habitat individuel.

- **B. Evolution de la densité**

	1999	2012
SSR	36,5 hab/km <sup>2</sup>	37,4 hab/km <sup>2</sup>
Département de la Loire	152.4.hab./km <sup>2</sup>	157.7 hab./km <sup>2</sup>
Région Rhône Alpes	129 hab./km <sup>2</sup>	145.1 hab/km <sup>2</sup>

La densité de population de SAINT-SAUVEUR-EN-RUE est faible. Elle s'explique par la grande superficie de la commune et son caractère montagnard avec d'importants reliefs boisés et secteurs de haute altitude défavorables à l'activité humaine.

#### **2.1.2. Les origines des variations**

Le solde apparent des entrées sorties compense largement la perte naturelle de population. Pour favoriser une légère croissance équilibrée, il est nécessaire de conserver les jeunes familles pour redresser le solde naturel.

• **A. Les taux de variations selon l'origine**

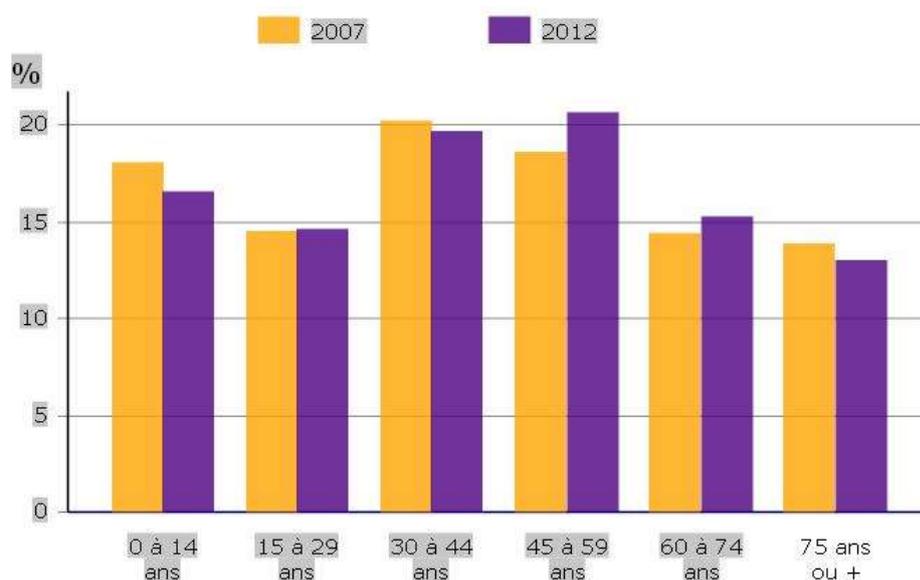
	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,7	-0,9	+0,5	+0,1	+0.4
- due au solde naturel en %	-0,7	-1,0	-0,8	-1,1	-1.2
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,1	0,0	+1,4	+1,2	+1.6
Taux de natalité en ‰	11,9	10,1	11,8	8.8	8.8
Taux de mortalité en ‰	19,1	19,7	20,2	20.2	20.5

• **B. Comparatif des soldes apparents entrées sorties en %**

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Commune de SSR	+0,1	0,0	+1,4	+1,2	+1.6
Département de la Loire	- 0,40	- 0,2	- 0,5	0.0	0.0
Région Rhône-Alpes	+0.2	+0.3	+0.1	+0.4	+0.3
Données nationales	0,0	+0,1	0,0	+0,3	000

La commune connaît actuellement un solde apparent entrées sorties en progression fort, qui reste nettement supérieur à celui du département.

**2.1.3. Age de la population**



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

L'évolution de la répartition des tranches d'âges entre 2007 et 2012 n'est pas marquée, avec un maintien important des plus âgés, ce qui peut indiquer un niveau correct d'équipements et services permettant le maintien à domicile ou à proximité des personnes âgées.

Répartition de la population par âge et sexe en 2012

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	563	100	570	100
0 à 14 ans	87	15.5	101	17.8
15 à 29 ans	77	13.7	89	15.6
30 à 44 ans	125	22.2	98	17.2
45 à 59 ans	127	22.6	107	18.8
60 à 74 ans	92	16.4	81	14.2
75 à 89 ans	50	8.9	76	13.4
90 ans ou plus	4	0.7	17	3.0
0 à 19 ans	118	21.0	139	24.4
20 à 64 ans	334	59.3	296	51.8
65 ans ou plus	111	19.7	135	23.7

### **2.1.4. Les tendances démographiques**

Saint-Sauveur-en-Rue a connu une longue période de déclin démographique jusqu'en 1990. En favorisant l'installation de nouvelles familles sur son territoire, la commune a pu renouer avec la croissance. Depuis 2000, la croissance est irrégulière et que le solde naturel reste négatif.

Deux phénomènes devraient coexister selon les types d'habitat : Pour les habitations anciennes et plus isolées, la population devrait se renouveler, les habitants les plus âgés recherchant des logements plus adaptés.

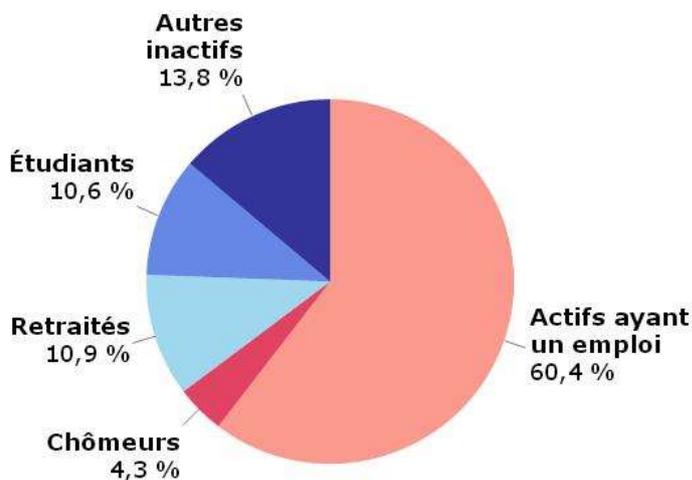
Pour les secteurs pavillonnaires récents, on peut s'attendre à un vieillissement de la population, ce type d'habitat n'étant pas favorable au renouvellement des générations.

La variation de population dépend essentiellement de l'offre d'habitat, en nombre et en diversité. Cette offre sera directement déterminée par le projet communal de PLU. La mise en œuvre du PLH doit permettre de favoriser la diversité de l'offre en logements, ce qui pourrait permettre aux jeunes de rester la commune et d'accueillir de nouvelles familles.

## **2.2. LA POPULATION ACTIVE ET L'EMPLOI**

### **2.2.1. La population active**

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012



### **2.2.2. Emploi et activité**

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2012

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	228	100,0	195	100,0
Salariés	171	75,0	176	90,3
Titulaires de la fonction publique et contrats CDI	151	66,2	152	78,5
Contrats à durée déterminée	14	6,1	19	9,7
Intérim	5	2,2	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	2	1,0
Apprentissage - Stage	1	0,4	2	1,0
Non-salariés	57	25,0	19	9,7
Indépendants	33	14,5	11	5,6
Employeurs	24	10,5	7	3,6
Aides familiaux	0	0,0	1	0,5

Evolution du chômage

	2012	2007
Nombre de chômeurs	30	44
Taux de chômage en %	6,7	9,3
Taux de chômage des hommes en %	5,8	5,9
Taux de chômage des femmes en %	7,6	13,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	53,3	65,9

Le chômage a fortement baissé entre 2007 et 2012, notamment avec un rééquilibrage entre hommes et femmes.

#### Indicateur de concentration d'emploi

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone (commune de Saint-Sauveur-en-Rue). Avec 66.5, ce taux est supérieur à celui de la Communauté de communes des Monts du Pilat qui est de 55.1 en 2012, ce qui met en évidence le rôle de bourg actif malgré la relative proximité de la centralité de Bourg Argental.

	2012	3007
Nombre d'emplois dans la zone	282	299
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	424	435
Indicateur de concentration d'emploi	66.5	68.7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	48.2	52.7

## **2.3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LA COMMUNE**

Source : [www.cc-montsdupilat.fr](http://www.cc-montsdupilat.fr)

Une dynamique locale est présente sur le territoire communal. La plupart des activités sont situées au bourg, dans le centre et dans le secteur du Perthuis.

### **2.3.1. Les activités économiques**

Les secteurs les plus représentés sont les commerces et services, le bâtiment et le bois. Sont présentes sur la commune :

#### 10 COMMERCES ET SERVICES

- 1 boulangerie pâtisserie
- 2 alimentations
- 2 boucheries charcuteries traiteurs
- 1 bar restaurant tabac journaux FDJ
- 1 café restaurant
- 1 café hôtel restaurant
- 1 coiffure
- 1 garage – mécanique carrosserie vente

#### 10 ENTREPRISES BATIMENT / BOIS / FORESTIER

- 1 menuiserie charpente
- 1 plomberie chauffagiste zinguerie
- 1 charpentes – couverture – menuiserie
- 3 maçonneries
- 1 serrurerie – charpente métallique
- 1 scierie
- 1 travaux forestiers – paysagiste
- 1 travaux publics – transports routiers

#### 3 PETITES INDUSTRIES

- 1 transformation et recyclage plastiques
- 1 emballage Plastique
- 1 entreprise d'équipements industriels meubles

### 3 ENTREPRISES DE TRANSPORTS

- 1 Taxi ramassage scolaire
- 1 transports marchandises et voyageurs
- 1 Transports routiers

#### **2.3.2. L'activité touristique :**

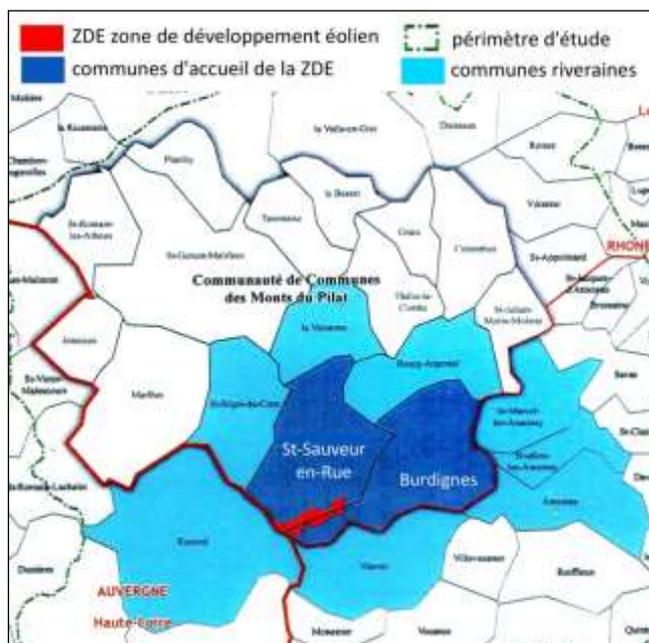
La commune comprend 3 entreprises liées aux activités de tourisme, accueil et loisirs :

- 1 Auberge bar hôtel restaurant
- 1 camping café hôtel restaurant
- 1 ferme équestre

De plus, grâce à son potentiel agricole, elle a su développer différents services à la ferme liés aux productions locales: -charcuterie fermière, -volailles,-fromage de chèvre et de vache, -miel.

#### **2.3.3. Le projet de parc éolien**

Le développement d'énergies renouvelables est un axe fort du projet de développement durable de la Communauté de Communes des Monts du Pilat. Le projet de ZDE (Zone de Développement Eolien) s'inscrit dans cette perspective de développement d'un mix énergétique renouvelable sur les Monts du Pilat. Le projet a fait l'objet d'une étude préalable conduite en 2010. L'ensemble des contenus de l'étude ZDE ont été présentés lors des réunions publiques et permanences d'informations. Le secteur de projet retenu se situe sur les communes de Burdignes et Saint-Sauveur-en-Rue.



Le dossier a été déposé auprès des services instructeurs de l'Etat (DREAL) suite au Conseil Communautaire du 19 février 2011. Suite à la consultation des collectivités et l'instruction des services de l'état, des avis de la CDNPS (Commission départementale Nature, Paysages et Sites) et du CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques), le préfet a accordé la Zone de Développement Eolien le 17 Octobre 2011 garantissant le tarif de rachat, une puissance maximale de 30Mw et la capacité de raccordement.

### **2.3.4. Les tendances**

Si l'agriculture reste une activité importante sur la commune, les entreprises industrielles, artisanales et de services sont bien représentées et contribuent fortement à l'animation de la commune et au niveau de services disponibles sur place pour les habitants.

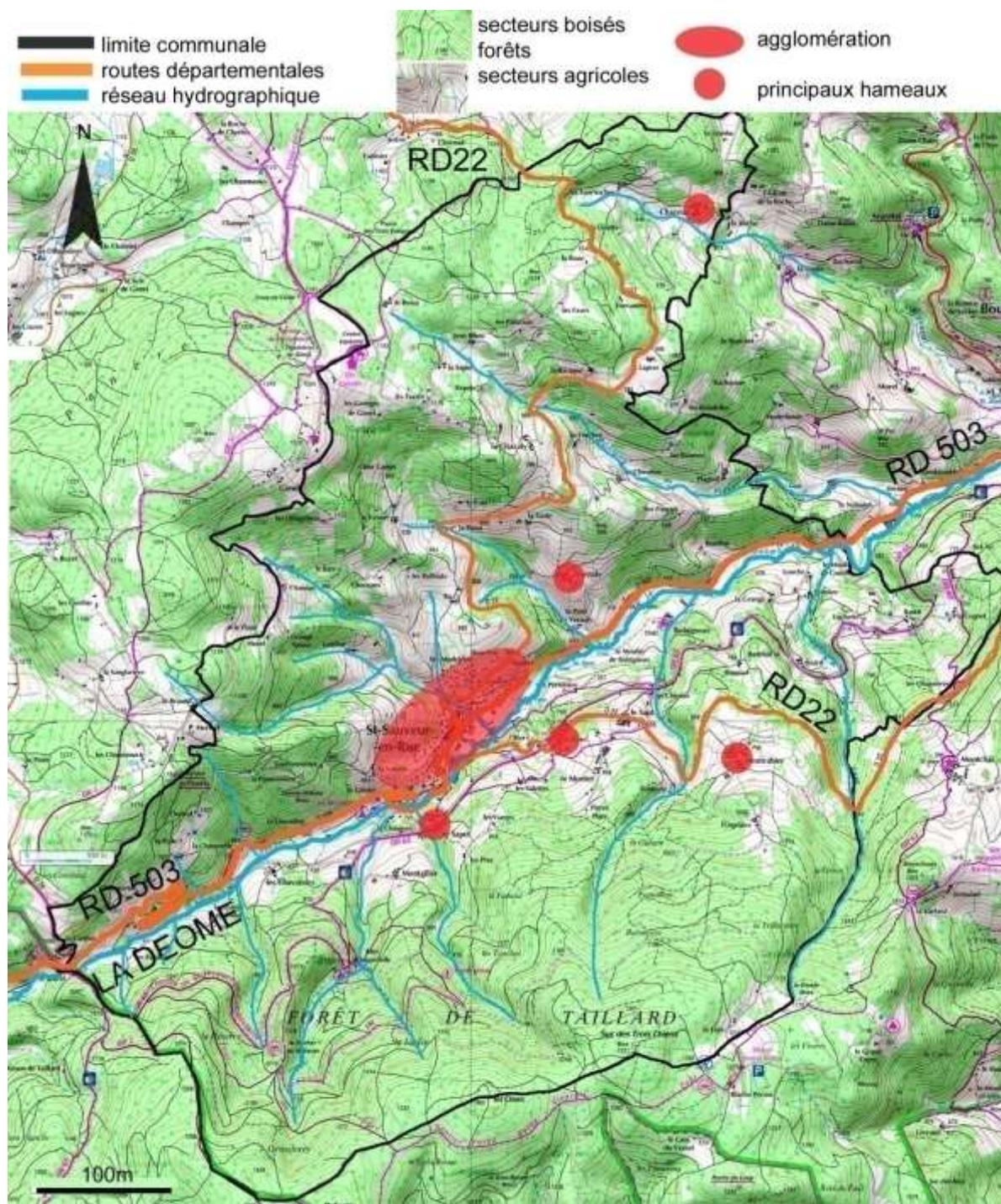
La proximité de Bourg-Argental permet de compenser l'absence de certains services quotidiens. Il est donc très important pour la vie sociale de conserver les commerces existants dans le bourg.

Les nouvelles technologies de communication permettent de développer des activités pouvant s'implanter en site propre ou dans le cadre d'une occupation mixte de l'habitat.

## CHAPITRE 3. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET URBAIN

### 3.1. L'ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL ET LES CONTRAINTES

#### 3.1.1. L'organisation de l'espace



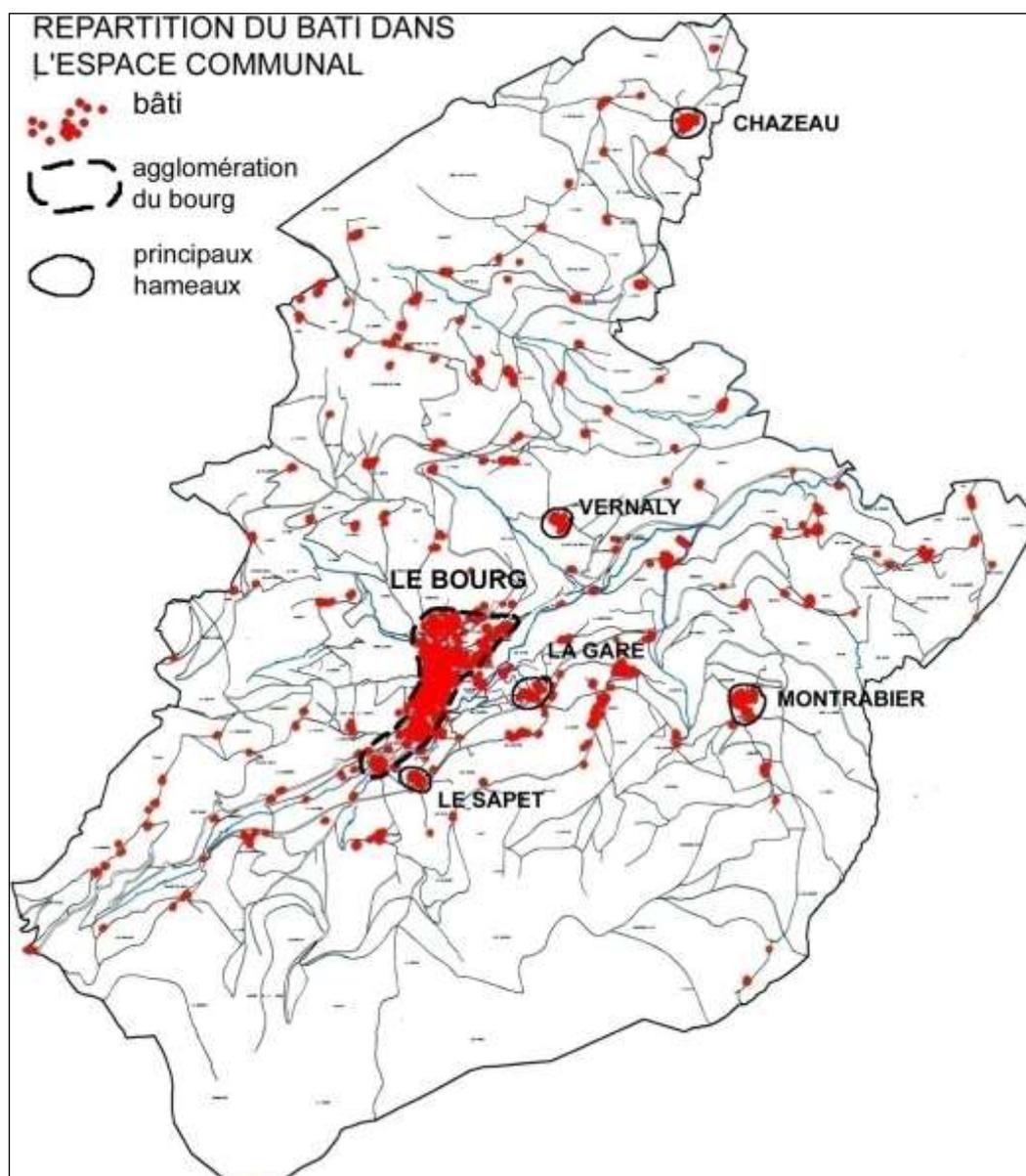
Le territoire communal s'étend de part et d'autre de la vallée de la Déome, présentant deux versants contrastés : l'ubac, aux pentes très accentuées, couvert par la forêt de Tallard et l'adret présentant une

succession de talwegs transversaux dont les vallonnements, présentant en de nombreux sites des pentes plus douces, sont favorables à l'activité agricole.

Le bourg de Saint-Sauveur-en-Rue est au centre de la commune, au croisement de la voirie principale RD503 qui suit le fond de vallée et de la RD22 qui la traverse du nord au sud.

La commune recense quelques hameaux dont les principaux se situent dans le fond de vallée et les premières hauteurs. Outre le bourg et ces hameaux, le bâti est très dispersé. De nombreux anciens bâtiments agricoles ont été réaménagés en habitation. Ils sont occupés pour beaucoup à titre secondaire.

### **3.1.2. La répartition du bâti**



Le bâti est traditionnellement réparti entre

- le Bourg, qui regroupe les équipements de la collectivité et les activités non agricole
- les principaux hameaux de Chazeau, Vernaly, Le Sapet, La gare et Montrabier

- les hameaux secondaires tels que La Chazaly, Les Chavannes, Bobigneux, Montgilier
- les nombreuses fermes situées en écart

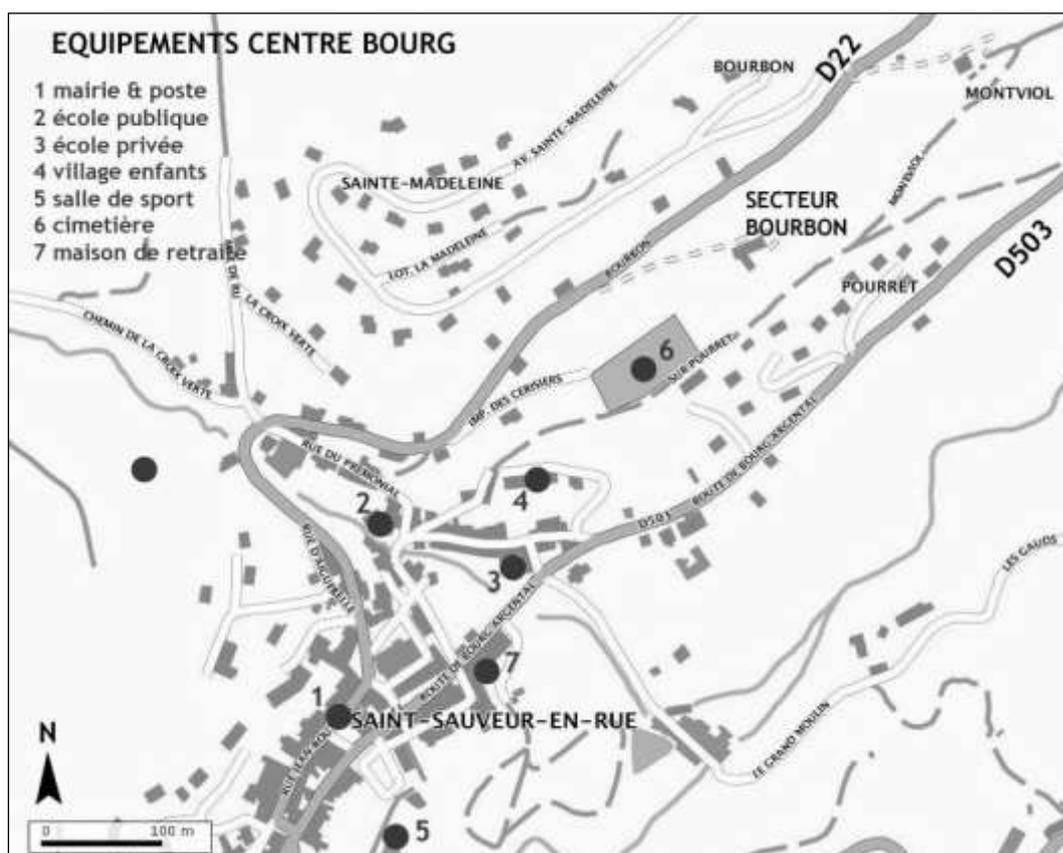
Cette répartition du bâti n'a pas franchement évolué si ce n'est sur les points suivants :

- Au bourg le tissu urbain groupé le long des axes de circulation s'est étendu sous la forme pavillonnaire en colonisant le pourtour nord du bourg. Le bourg accueille les deux tiers de la population communale.
- Le bâti situé dans les hameaux ou en écart correspond le plus souvent à d'anciennes fermes devenues habitations.

### **3.2. L'ORGANISATION DU BOURG**

Le bourg est la partie la plus dense de la commune. Au départ il s'agit d'un ensemble structuré au départ par le réseau viaire (d'où son nom de rue). Il présente un bâti disposé sur l'alignement sans distance séparative, sur des petites parcelles.

La partie la plus ancienne de la commune se situe dans le centre ou l'on trouve l'ancienne porte de la ville. L'actuelle rue du Dauphiné constitue le plus vieux quartier du village et a accueilli dès le 11<sup>ème</sup> siècle l'église de Saint Sauveur. Les évolutions successives du bourg se sont faites autour de ce noyau historique. La route principale que nous empruntons aujourd'hui est parallèle au chemin de la Grande Vie, ancienne grande voie de communication.





Vue aérienne de la partie centrale du bourg



Le centre bourg avec en arrière plan l'extension pavillonnaire de Sainte-Madeleine.



### **3.3. LE NIVEAU DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DES SERVICES**

#### **3.3.1. Les équipements et services publics**

La commune dispose d'un niveau d'équipement correct.

Dans le centre bourg on trouve la mairie, la salle communale, une salle de sport, une maison de retraite de 67 lits, une église, un cimetière. Une aire de sport et de loisirs a été aménagée au hameau de La Gare.

- **A. Equipements scolaires**

La commune dispose de deux écoles, une école publique avec 1 classe maternelle et une école privée avec 2 classes : maternelle / CP et CE/CM, après la fermeture d'une classe en 2009.

Tableau des effectifs

rentrées	école publique	école privée	total
2001	45	75	120
2002	48	73	121
2003	43	72	115
2004	33	75	108
2005	43	71	114
2006	42	70	112
2007	42	68	110
2008	39	61	100
2009	41	52	93
2010	51	49	100

Services périscolaires de garderie et de cantine sont assurés par les écoles.

Les activités de type centre aéré sont proposées dans le cadre de la Communauté de communes.

Après l'école primaire, les enfants sont scolarisés à Bourg Argental qui compte 2 collèges public et privé.

- **B. Accueil petite enfance :**

Il s'agit d'une compétence de la Communauté de Communes des Monts du Pilat

Crèche de 20 places et jardin d'enfants de 16 places à Bourg-Argental

Assistantes maternelles : Le Relais Assistance Maternelle Parents Enfants ( RAMPE) anime et organise le service des Assistants Maternels.

- **C. Etablissements médico-sociaux**

Il existe au bourg un EHPAD privé « La tour des Cèdres » d'une capacité de 67 personnes âgées. Une maison d'accueil spécialisé « Le rosier blanc » d'une capacité de 52 places qui accueille des personnes polyhandicapées. L'encadrement est constitué d'une équipe d'environ 70 personnes.

#### **3.3.2. Les commerces et services**

Se reporter au paragraphe « Les activités économiques dans la commune » (Supra chapitre 2 §2.3.) .

Le bourg dispose encore de quelques commerces de fréquentation quotidienne. Le maintien sur place de ces services à la population dépend de et de la proximité et facilité d'accès, notamment piétonne pour la population. L'amélioration de l'attractivité du bourg est un enjeu pour le maintien de ces commerces et services qui participent à l'animation de la commune.

### **3.4. LE PARC DE LOGEMENTS**

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales

#### **3.4.1. La composition du parc**

- **A. L'évolution du nombre de logements par catégorie**

	1968	1975	1982	1990	1999	1999	2008	2008	2012	2012
					nb	%	nb	%	nb	%
Ensemble	549	567	585	582	599	100	612	100	647	100
Résidences principales	405	388	398	392	402	67.1	417	68.1	434	67
Résidences secondaires et logements occasionnels	94	143	148	137	130	21,7	142	23.2	116	17.9
Logements vacants	50	36	39	53	67	11.2	53	8.7	98	15.1
Taux d'occupation RP	3.13	3.07	2.85	2.69	2.75		2.66		2.61	

EVOLUTION DU PARC 1968-2008	1968	1990	2012	Evolution
POPULATION	1266	1053	1133	-133 soit -10%
PARC DE LOGEMENTS dont	549	582	647	+98 soit +18%
Résidences principales	405	392	434	+29 soit + 7%
Résidences secondaires et logements occasionnels	94	137	116	+22 soit + 23%
Logements vacants	50	53	98	+48 soit +96%

En 44 ans, entre 1968 et 2012, le parc de logements a augmenté de 98 logements soit 17.8% répartis entre 32 résidences principales (+8%), 22 résidences secondaires (+23%) et 48 logements vacants (+96%).

Pour la même période, dans l'ensemble de la Communauté de communes des Monts du Pilat, le nombre des résidences principales augmentait de +57% et les résidences secondaires diminuaient de 23%.

Le nombre de logements vacants est important. Il s'agit essentiellement d'anciens logements agricoles ainsi que des logements situés dans le bâti ancien du centre bourg.

Pendant la décennie 2000- 2010, la création de logement par aménagement d'anciens bâtiments de fermes s'est fait au rythme régulier de 1 habitation de logements par an, répartis sur la quasi-totalité du territoire communal.

Selon Sit@del, entre janvier 2010 et aout 2012, 7 logements individuels en construction neuve ont été réalisés (résidences principales). En 2002 le réaménagement du presbytère a permis la création de 8 logements en renouvellement urbain. A la même période 6 logements sociaux ont été perdus par désaffectation par le bailleur social administrateur.

Pendant la période 2000-2012, 87% des permis de construire ont concerné l'habitat individuel, 8% l'habitat individuel groupé et 5% le collectif.

Taux d'occupation : La baisse enregistrée jusqu'en 1990, contrée momentanément suite à l'installation sur la commune de familles avec enfants, a repris depuis 1999.

- **B. La relative prédominance de la maison individuelle en propriété**

Le statut d'occupation des résidences principales

	2012				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	434	100	1007	19.9	402	100,0
Propriétaire	327	75.3	810	22.9	268	66,7
Locataire	99	22.9	182	10.6	103	25,6
dont HLM vide	42	9.7	72	11.3	41	10,2
Logé gratuitement	8	1.8	15	13.9	31	7,7
Maisons	531	82			463	77,3
Appartements	116	18			120	20,0

L'ensemble du parc de résidences principales est constitué en 2012 de plus de 82% de logements individuels occupés en majeure partie par leurs propriétaires. Entre 1999 et 2012, le parc locatif a baissé de 3%.

- **C. Un parc ancien mais un niveau de confort à améliorer**

Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2010	431	100,0
Avant 1946	253	58.6
De 1946 à 1990	115	26.7
De 1991 à 2009	63	14.7

Avec les résidences principales construites depuis 2010, on peut estimer que 45 % ont été construites après 1949 et 35% après 1975.

Confort des résidences principales	2012	%	1999	%
Ensemble	434	100,0	402	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	413	95.2	354	88,1
Chauffage central collectif	31	7.2	29	7,2
Chauffage central individuel	248	57.3	202	50,2
Chauffage individuel "tout électrique"	55	12.7	63	15,7

Le parc est ancien mais a été rénové pour partie. Il reste cependant de nombreux logements à réhabiliter, notamment au bourg.

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements : la plupart des résidences principales ont au moins une baignoire ou une douche. Entre 1999 et 2012, 32 résidences principales « perdent » leur salle de bains, alors que le parc gagne 32 résidences principales.

Les données concernant le chauffage montrent que 97 logements ne disposent pas de chauffage central ou tout électrique. Mais le recensement ne prend pas en compte le contexte local où le chauffage au bois est répandu.

### **3.5. LA CONSOMMATION DE L'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES**

#### **3.5.1. Définitions : étalement urbain et consommation d'espace**

L'étalement urbain est entendu comme le phénomène physique d'extension de la ville sur son pourtour. L'étalement urbain décrit la croissance en surface au sol de l'emprise de l'urbanisation. L'étalement urbain est un processus de transformation de l'espace conduisant à une diminution de la densité des espaces bâtis. Il se traduit par une augmentation dans le temps de la surface de terrain nécessaire à l'accueil d'une unité d'activité ou d'habitat. La mesure de l'étalement urbain mobilise des indicateurs de densité.

En s'étalant, la ville ou l'urbanisation périurbaine ou villageoise recouvre d'anciens espaces agricoles ou naturels : le changement d'usage de ces sols pour les affecter à l'habitat et aux fonctions urbaines peut être considéré comme de la consommation d'espace. En effet, le sol est une ressource naturelle de surface limitée. La construction de routes ou bâtiments sur le sol est rarement un phénomène réversible. Ce changement d'utilisation des sols induit une perte de terres pouvant contribuer à la production agricole et à pourvoir aux besoins alimentaires, ou une perte de fonctions écologiques des sols (régulation des écoulements de l'eau de ruissellement, réservoir et support de biodiversité, capacité de capter du CO<sub>2</sub> par la croissance des végétaux).

#### **3.5.2. La mesure de la consommation :**

Les lois Grenelle demandent une analyse de la consommation d'espace dans les documents d'urbanisme, avec la définition et la quantification par les collectivités territoriales d'indicateurs de mesure de la consommation d'espaces agricoles et naturels. Dans le même temps, la loi de modernisation de l'agriculture prévoit aussi la définition d'indicateurs pour mesurer le changement de destination des espaces agricoles, avec des indicateurs d'évolution.

Dans le cadre de l'étude du PLU de Saint-Sauveur-en-Rue, la consommation d'espaces agricoles ou naturels sont évalués sur une période de 10 ans précédents l'étude, soit la période 2001-2012, à partir de 2 sources d'information

- les photos aériennes IGN de juin 2001 et de juin 2010, disponibles sur le site Géoportail, pour analyser l'évolution sur les 9 premières années.

- Le registre communal des permis de construire et d'aménager pour compléter les données pour la dixième année (juin 2010 – juin 2011).

A partir de l'analyse comparative de des photos, on peut évaluer les espaces naturels ou agricoles consommés. En croisant avec les données du registre communal des permis de construire et d'aménager, il est possible de distinguer les surfaces consommées selon leur destination : habitat, infrastructures et grands équipements. Le relevé des surfaces consommées ne prend pas en compte les surfaces bâties dans le cadre de l'activité agricole.

A Saint-sauveur-en-Rue, l'étalement urbain a eu pour objet les aménagements et maisons individuelles réalisés dans le cadre du lotissement de la Madeleine, en extension Nord du bourg, phase II et III.

### **3.5.3. Les chiffres de la consommation à Saint-Sauveur-en-Rue,**

Total des surfaces consommées : 4,22 hectares pour la réalisation de 20 logements, soit une consommation de 2110m<sup>2</sup> par logement et une densité moyenne de 4,74logements par ha.

La totalité des terrains utilisés étaient auparavant des terrains agricoles.

## **3.6. LES DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS**

### **3.6.1. Les déplacements domicile/travail**

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	1999	%
Ensemble - Travaillent	424	100,0	405	100,0
dans la commune de résidence	164	38.8	198	48,9
dans une commune autre que la commune de résidence	260	61.2	207	51,1
- située dans le département de résidence	151	35.7	123	30,4
- située dans un autre département de la région de résidence	89	21.0	73	18,0
- située dans une autre région en France métropolitaine	19	4.5	11	2,7
- située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0	0	0

Taux de motorisation des ménages

	2012	%	1999	%
Ensemble	434	100,0	402	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	255	58.7	219	54,5
Au moins une voiture	375	86.4	341	84,8
- 1 voiture	212	49	188	46,8
- 2 voitures ou plus	162	37.4	153	38,1

Taux de motorisation est relativement stable depuis 1999, inférieur aux taux moyens de la Communauté de communes des Monts du Pilat qui compte 90% ont au moins une voiture et 47% au moins 2 voitures.

Cela montre une dépendance plus faible à la voiture, en lien avec l'offre d'emplois et de service sur place.

### **3.6.2. Les transports scolaires**

Il n'y a pas de transport collectif pour les enfants du primaire.

Le Département assure le transport des élèves des collèges et lycées vers Bourg Argental et Annonay.

### **3.6.3. Les transports collectifs**

- **A. Transports Interurbains de la Loire**

Ligne SSR – Bourg Argental avec 2 arrêts à SAINT-SAUVEUR-EN-RUE : 1 aller retour hebdomadaire le jeudi matin, jour de marché à Bourg-Argental.

- **B. Covoiturage**

Le covoiturage est encouragé par les actions d'information et d'animation menées par la Maison de la mobilité du Pilat qui dépend de la CCMP, notamment à l'aide du site internet [www.pilat-covoiturage.net](http://www.pilat-covoiturage.net).

La commune a aménagé une aire de covoiturage située à l'Espace Joseph Roux.

## **3.7. LES VOIRIES ET RESEAUX**

### **3.7.1. Les voiries**

Les routes départementales RD503 et RD22 constituent les axes principaux de déplacement à l'intérieur et vers l'extérieur de la commune.

La RD503 est classée en réseau d'intérêt général de deuxième catégorie. Elle n'est plus classée en route à grande circulation depuis 2008. De ce fait ses abords ne sont plus soumis à l'article L 112-1-2 du Code de l'Urbanisme relative aux entrées de ville.

La RD22 est classée en réseau d'intérêt général de quatrième catégorie. Compte tenu du relief, son tracé est souvent sinueux et elle présente un profil en travers souvent étroit.

Le maillage de voies communales permet de desservir à partir des routes départementales les hameaux et les fermes. Ces voies sont parfois maillées mais le plus souvent le plus souvent en impasse et prolongées par des accès privés aux parcelles bâties.

Le réseau communal est dans l'ensemble adapté au trafic actuel. L'hiver, l'enneigement pénalise la desserte des hameaux et des habitations les plus isolés.

### **3.7.2. L' eau potable et défense incendie**

Cf. annexes sanitaires

- **Ressource :**

La commune gère de façon autonome l'alimentation en eau potable. Elle dispose de ressources propres avec 7 captages qui ont fait l'objet de mesure de protection par DUP.

Compte tenu des nombreuses réserves d'eaux souterraines présentes sur le territoire, il existe de nombreux puits privés qui restent utilisés en usage domestique.

Il convient aussi de signaler l'existence d'un captage privé : « Les Salettes » autorisé par arrêté préfectoral du 7 juin 1996.

- **Réseau de distribution :**

La commune de Saint-Sauveur est composée de deux unités de distribution (UDI), dont le linéaire cumulé est estimé à 21 km.

Le Sapet composé du Bourg et de quelques écarts situés au Sud de la commune. Au niveau du bourg, le réseau est relativement ancien.

La Madeleine, composé essentiellement du lotissement de la Madeleine, datant des années 80.

Ces deux UDI sont interconnectées au niveau de la route de St Etienne. En fonctionnement habituel, cette connexion est fermée.

- **Défense incendie :**

La défense incendie est assurée par des hydrants de différents types. Selon le rapport de contrôle SDIS 2011, la commune dispose de 15 poteaux incendie, 3 citernes, 3 points d'aspiration sur plan d'eau et 2 puisards. Tous les hydrants sont situés sur le domaine public.

### **3.7.3. L'assainissement**

Cf. annexes sanitaires

- **L'assainissement collectif :**

La compétence en matière d'assainissement revient à la Communauté de communes des Monts du Pilat.

La gestion du réseau d'assainissement est assurée par les services techniques de la commune. Les effluents sont collectés par le réseau, majoritairement de type séparatif (eaux usées séparées des eaux pluviales) de St Sauveur en Rue, et traités à la station d'épuration communale mise en service en 1981. Le réseau d'assainissement de St Sauveur en Rue est composé de cinq bassins versants.

La MAGE réalise un suivi régulier de la station. Les bilans 24h réalisés en entrée et sortie de la station indiquent un fonctionnement correct de celle-ci malgré un apport élevé d'eaux claires parasites (autour de 66% en 2010).

- **L'assainissement non collectif**

L'assainissement non collectif concerne 192 habitations réparties sur l'ensemble du territoire.

De nombreuses installations ne correspondent pas aux normes requises.

- **Le gestion des eaux pluviales**

La commune ne dispose pas de zonage d'assainissement pluvial.

La situation de la commune en zone de montagne indique l'importance de la gestion des eaux pluviales, notamment dans le cadre de la gestion des crues de la Déome.

## CHAPITRE 4. L'ACTIVITE AGRICOLE

### 4.1. EXPLOITATIONS ET SUPERFICIES

L'activité agricole occupe une grande partie du territoire communal. Prairies et cultures se partagent l'espace selon la topographie, l'orientation et la nature du sol.

Le recensement agricole 2010 indique que la superficie agricole utilisée communale est de 895 ha pour une superficie totale de 3026 ha. La SAU a diminué de 9% entre 2000 et 2010.

#### Recensement agreste 2010

SAINT-SAUVEUR-EN-RUE	2010	2000	1988
EXPLOITATIONS AGRICOLES ayant leur siège dans la commune	35	39	57
Travail dans les exploitations agricoles En unité de travail agricole	44	54	88
Superficie agricole utilisée En hectare	895	988	1023
Cheptel En unité de gros bétail, tous aliments	2008	2036	2975
Orientation technico-économique de la commune	Granivores mixtes	Granivores mixtes	
Superficie en terres labourables En hectare	269	281	276
Superficie en cultures permanentes En hectare	0	s	s
Superficie toujours en herbe	622	706	743

Entre 1988 et 2010, les chiffres de l'activité agricole sont en baisse constante :

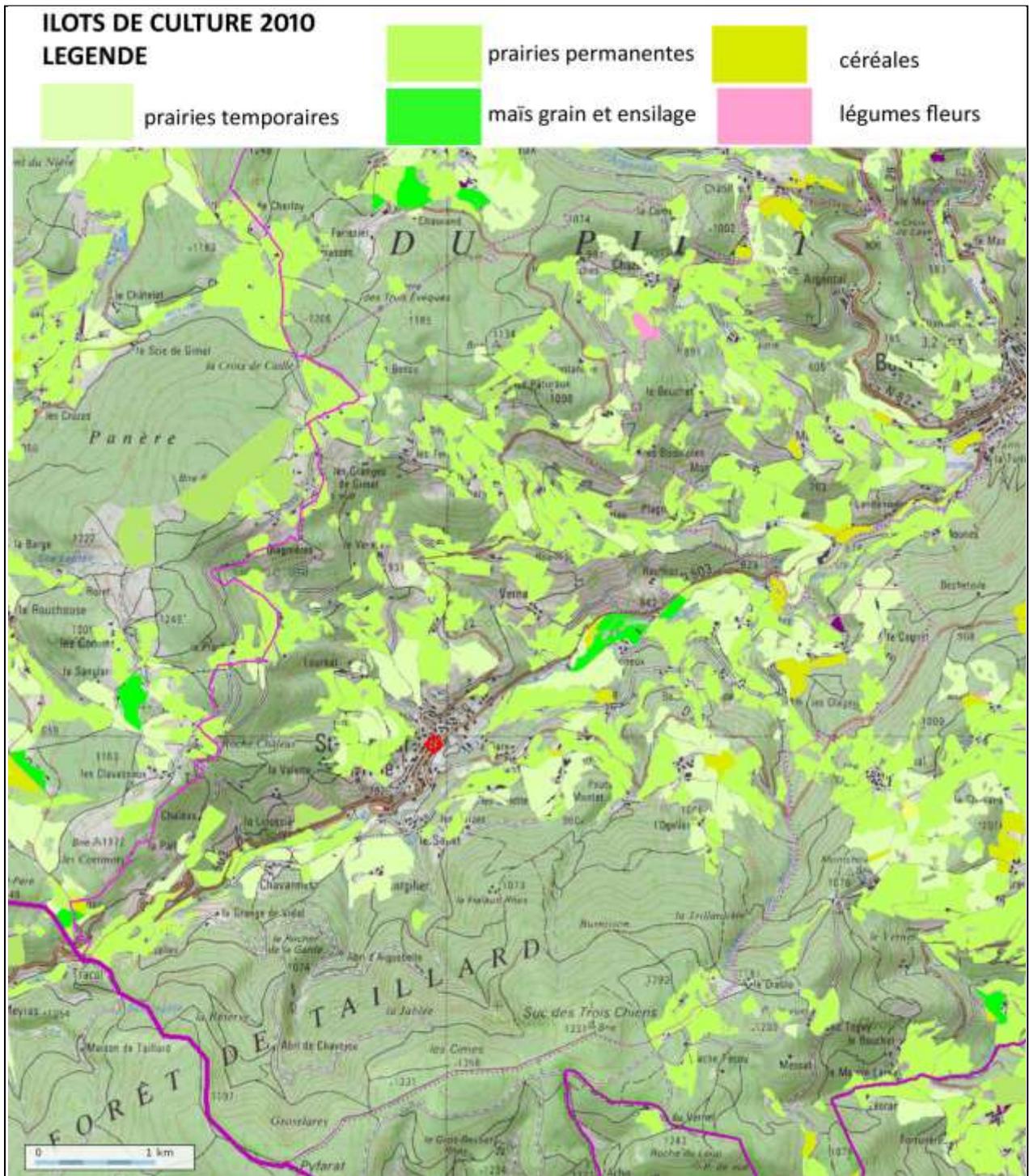
- 40% pour le nombre d'exploitations
- 50% pour le nombre d'unité de travail agricole
- 12% pour la SAU

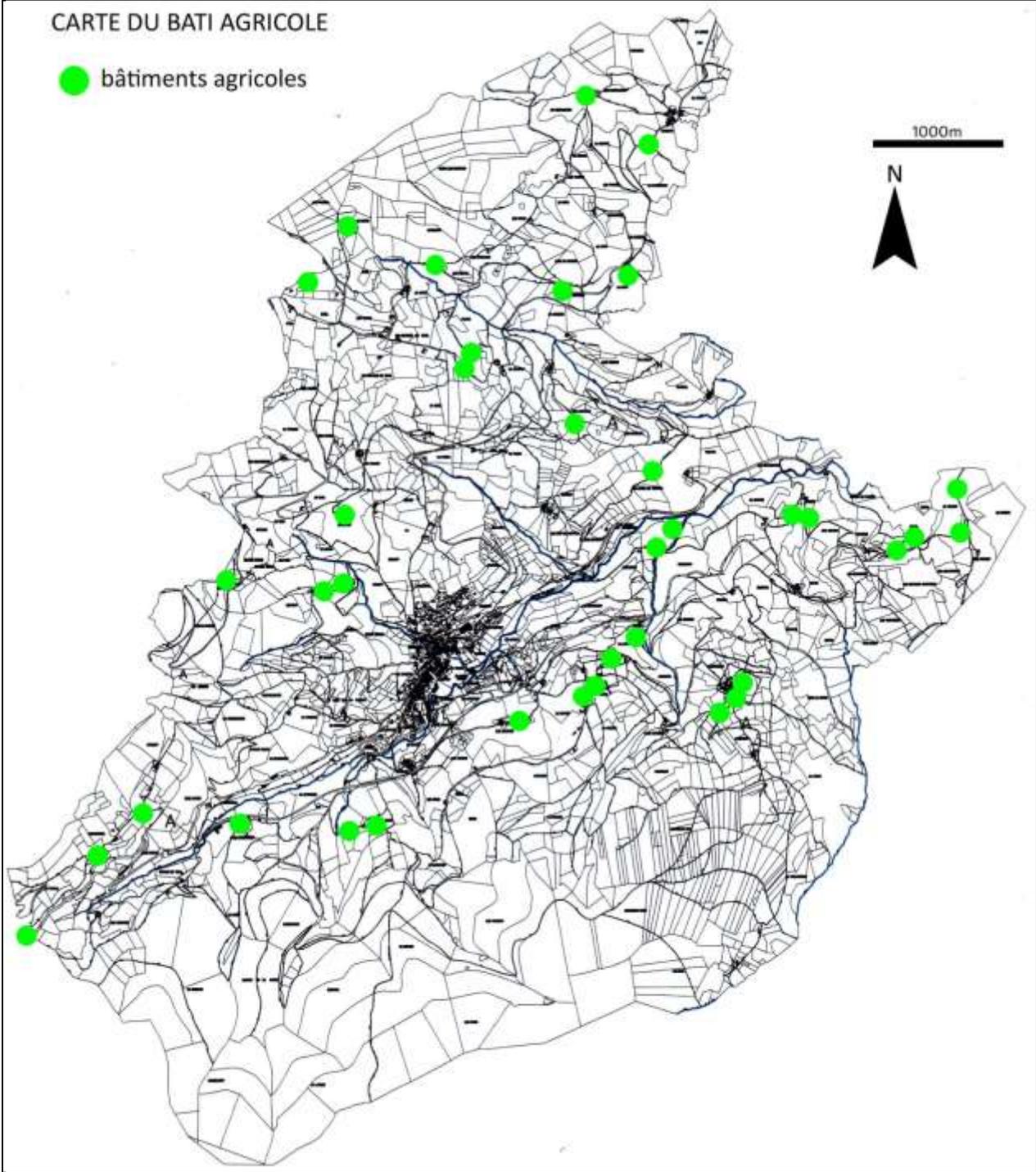
Ces chiffres montrent que la baisse du nombre d'exploitation s'est accompagnée d'une modernisation et d'une professionnalisation de celles-ci. La diminution des surfaces agricoles provient essentiellement de l'abandon des parcelles les plus difficiles à travailler (pente, orientation, nature du sol). L'urbanisation a peu joué dans cette évolution. La carte des cultures met en évidence la discontinuité des terres agricoles, ce qui est un facteur de fragilité au regard de la couverture forestière.

L'activité agricole est franchement orientée vers l'élevage bovin.

### 4.2. REPARTITION DES ACTIVITES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE

La nature des sols, la topographie, l'altitude et l'orientation influent sur la répartition des secteurs agricoles sur le territoire.





## PARTIE II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### CHAPITRE 1. LES MILIEUX NATURELS

#### 1.1. LE SUPPORT PHYSIQUE : GEOLOGIE, TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

La commune est ancrée au sein du massif du Pilat dans la vallée de la Déome. Ce versant du Pilat, voisin de l'Ardèche, sépare le massif du Pilat de la chaîne des Boutières. De grands bois de sapins et de hêtres couvrent les hauteurs et les versants tournés vers le nord. Les prairies et les taillis de feuillus sont situés sur les pentes et les fonds de vallons. L'agriculture et l'exploitation forestière, surtout dans la forêt de Taillard, se partagent l'espace rural et organisent le paysage.

Le réseau hydrographique a permis dès le XVIII<sup>e</sup> siècle l'installation d'usines textiles utilisant la force motrice de l'eau dans le bourg et les villages.

##### 1.1.1. Géologie

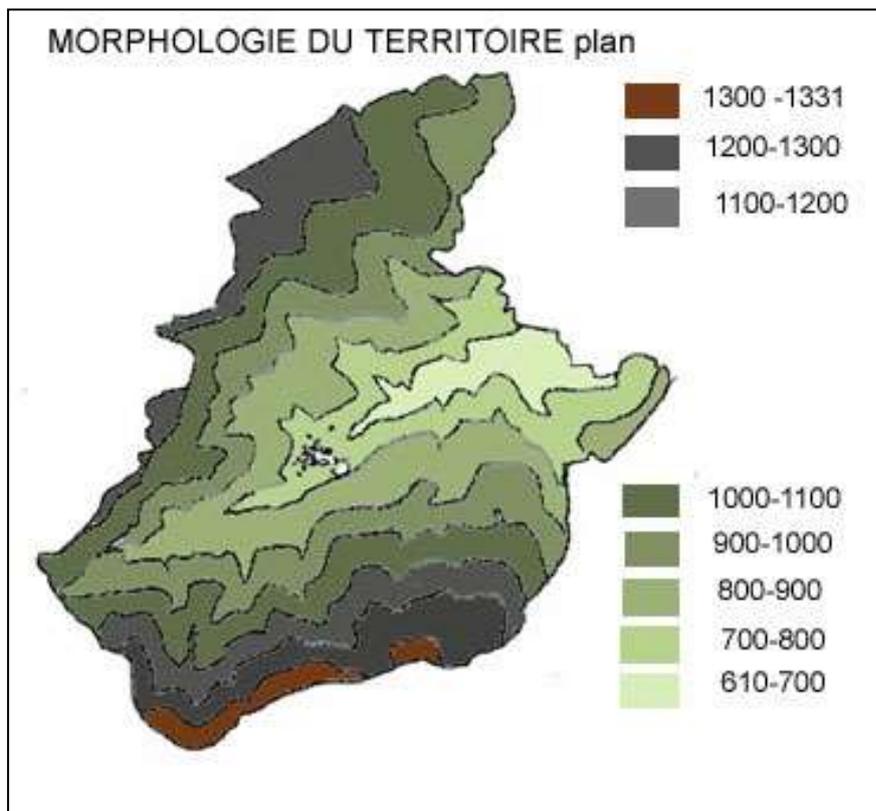
La commune de St Sauveur en Rue repose principalement sur une formation de granite monzonitique de grain variable, à biotite et cordiérite. Cette formation est appelée plus vulgairement granite du Forez. Ce granite est un granite d'anatexie qui a plus ou moins assimilé les roches préexistantes : migmatite, granite porphyroïde et roches basiques. Il est presque toujours fortement altéré et se présente sous des aspects variés allant du granite lité à nombreuses enclaves au granite franc de grain moyen ou fin, riche en biotite. Ainsi le sol rencontré est de type sablo-limoneux. Son épaisseur varie entre 40 cm à 250 cm.

Le bourg est situé à 746m sur des formations granitiques fissurées. L'altération de ces granites conduit à des formations sableuses (éboulis).

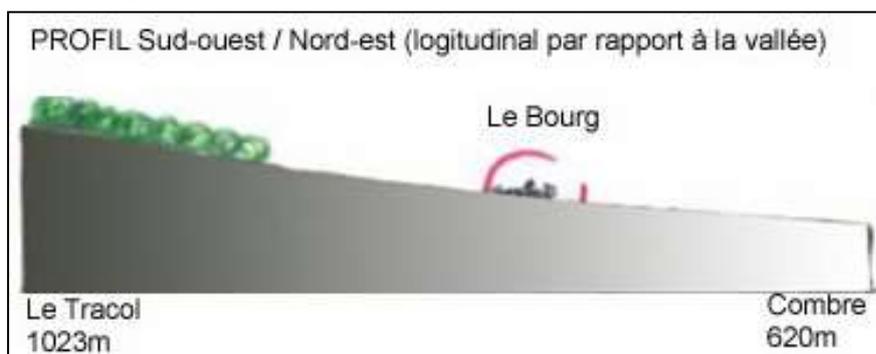


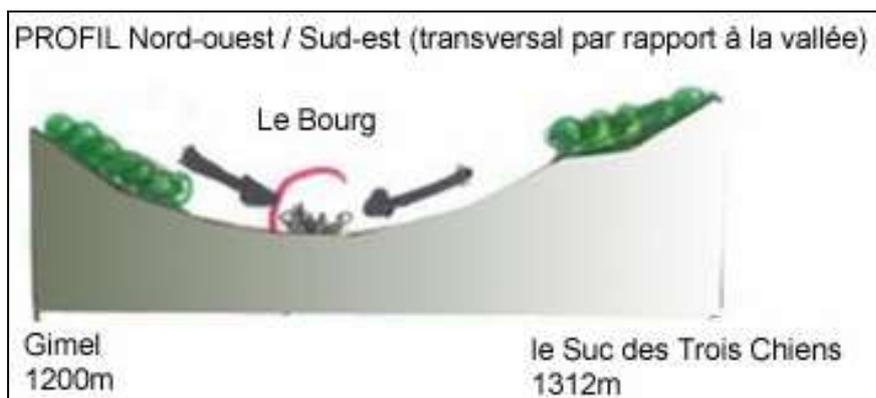
### 1.1.2. Topographie

Un territoire enclavé du Nord au Sud :



Morphologie du territoire : profils





La commune s'échelonne à des altitudes comprises entre 620 et 1374 mètres. Le bourg est situé à 746 mètres.

La topographie des lieux varie donc de manière importante. Le territoire communal est en forme de cuvette. Le lieu dit « Le Gimel » est en hauteur et domine le bourg. C'est de cette caractéristique que provient le nom de Rue qui signifie passage. Saint-Sauveur constituait le chemin le plus court entre le Dauphiné et le Velay, ce qui est à l'origine du développement de la commune.

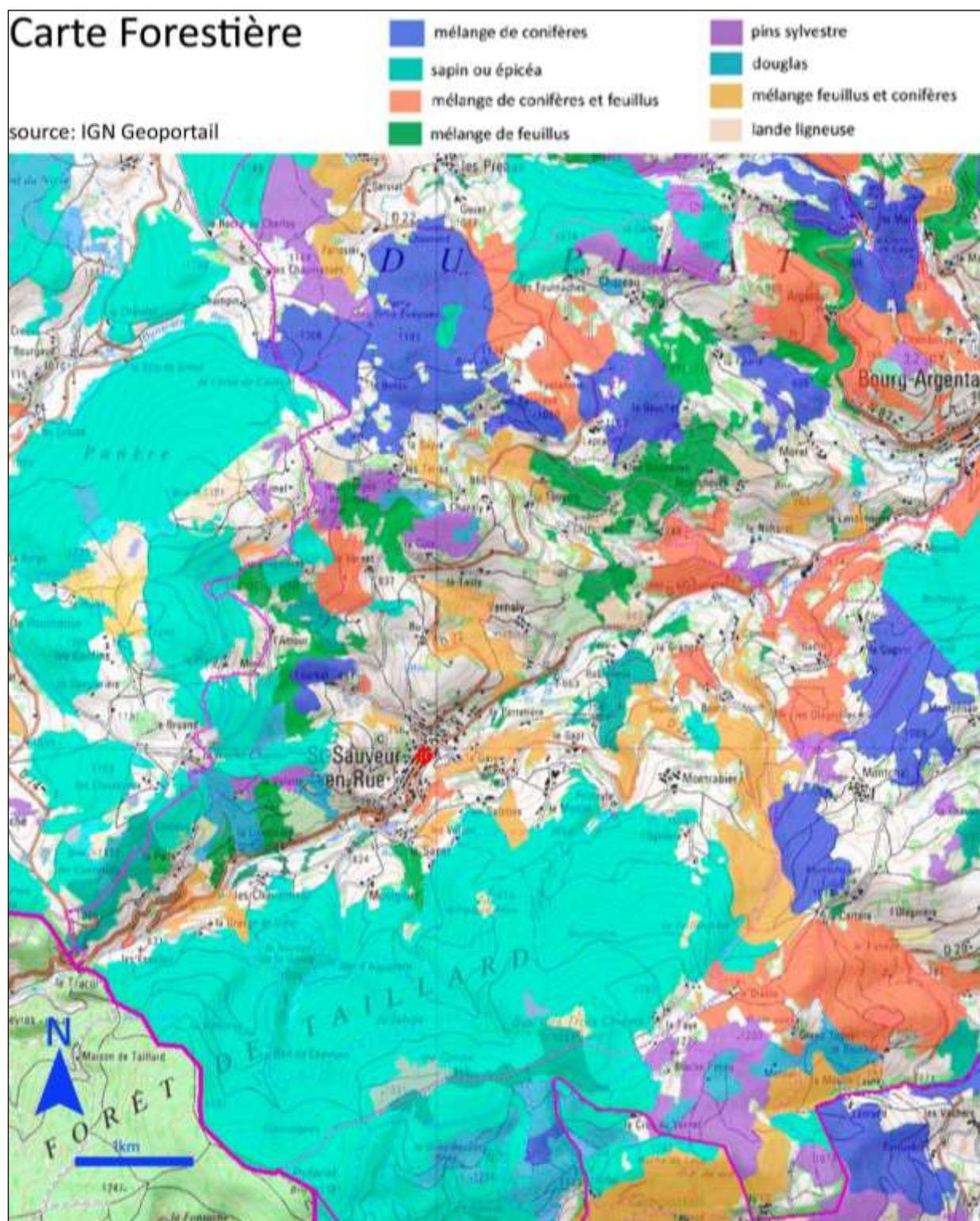
### **1.2.3. Hydrologie**

La Dêôme est le cours d'eau principal de la commune. Il prend sa source sur la commune, au lieu-dit le Tracol puis se jette dans la Cance au niveau d'Annonay.

La commune de St Sauveur en Rue présente de nombreuses réserves d'eau souterraine qui permet l'alimentation de nombreux puits répartis sur l'ensemble de la commune. On dénombre également de nombreuses sources.



## 1.2. LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS



Une partie importante de la commune est couverte par des forêts et boisements.

La répartition des types de boisements est inégale, selon le relief, l'altitude et l'orientation des versants. Les franges nord, ouest et le sud du territoire communal correspondent à l'étage montagnard qui couvre de grandes surfaces boisées de sapins et d'épicéas.

La forêt de Taillard est une forêt de production gérée par l'ONF couvrant 1500 ha pour la partie Loire et constituant pour le parc du Pilat un site écologique prioritaire et protégé au titre des ZNIEFF de type 1.

Le centre et l'ouest de la commune, à une altitude moins élevée permettant l'activité agricole est occupée sporadiquement par des boisements de moindres surfaces composés de mélanges variés de feuillus et de conifères.

Le bois issu des forêts du Pilat constitue une vraie richesse pour le massif. La filière bois est active et participe à l'économie locale et à la transition énergétique en produisant des plaquettes pour un chauffage au bois moderne et écologique et du bois de construction.

## CHAPITRE 2. LES MILIEUX REMARQUABLES PROTEGES

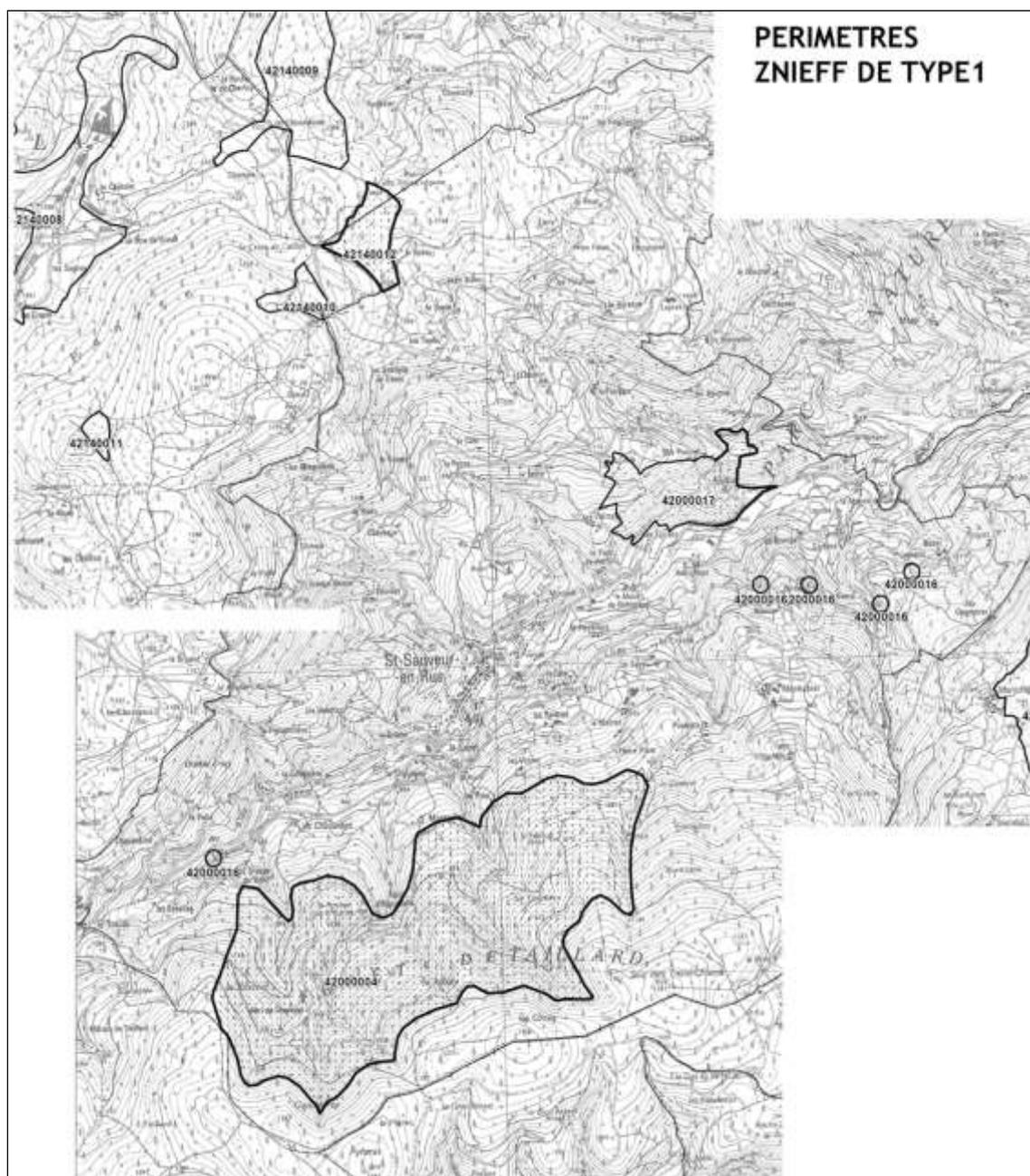
Pour le site NATURA 2000, se reporter à l'étude d'incidence partie IV chapitre 2.

### **2.1. LES ZNIEFF ET TOURBIERES**

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sont recensées dans un inventaire qui couvre le territoire national. Elles sont définies par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

Le territoire de Saint-Sauveur-en-Rue est concerné par :

- 4 ZNIEFF de type 1. Les ZNIEFF de type 1 sont d'une superficie limitée et caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel. Il s'agit de
  - La ZNIEFF n° 42000004, Forêt de Tallard, d'une surface de 398.44 ha couvrant 13.06% du territoire communal
  - La ZNIEFF n° 42000012, Tourbière du Bossu d'une surface de 21.76 ha couvrant 0.59% du territoire communal. Ce Site est également inscrit à l'inventaire régional des tourbières Il s'agit de l'une des plus vastes tourbières du massif située dans un écrin forestier tranquille et présentant une diversité de micro-habitats intéressante.
  - La ZNIEFF n° 42000016, Tunnels entre Bourg-Argental et le col du Tracol d'une surface de 7.74 ha couvrant 4.22% du territoire communal
  - La ZNIEFF n° 42000017, landes de Rouffiat et des Egrises, d'une surface de 53.55 ha couvrant 1.76% du territoire communal
- 1 ZNIEFF de type 2. Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Il s'agit de
  - La ZNIEFF n° 4212, Zones humides du Haut Pilat, d'une surface de 6425.89 ha couvrant 4.22% du territoire communal



### **2.1.1. La ZNIEFF de type 1 n° 42000004, Forêt de Tallard**

#### Description et intérêt du site

Le massif du Pilat est situé sur la bordure est du Massif Central, en vue des montagnes du Mâconnais, du Beaujolais et du Lyon nord, et des massifs plus élevés du Vivarais et des Cévennes au sud. Il est délimité à l'est par la vallée du Rhône et au nord par Gier. Les contours en sont moins nets au sud et à l'ouest, sur les plateaux marquant la fin du Haut Vivarais en limite avec les départements de Haute-Loire et d'Ardèche. La forêt de Tallard est située au sud de Saint-Sauveur-en-Rue et aux confins des départements de la Loire, de la Haute Loire et de l'Ardèche. Elle culmine à 1381m à Pyfarat. Si l'ensemble de la forêt de Tallard reste assez naturel, seuls les secteurs les plus remarquables sont concernés par cette zone. Les plantations ont ainsi pour la plupart été exclues du périmètre. L'intérêt naturaliste de cette forêt réside dans la présence de groupements végétaux et d'oiseaux rares. La sapinière acidophile domine la forêt, elle est gérée en futaie irrégulière et jardinée. Certains secteurs en pente sont peu accessibles ; le vieillissement de la forêt favorise alors la présence d'arbres morts et du cortège d'insectes xylophages qui l'accompagne. Du point de vue botanique, la présence de l'Asaret d'Europe est remarquable. Cette plante rare dans le Massif Central pousse dans les bois humides ; on la rencontre dans les vallons du versant nord de la forêt de Tallard. Le

Doronic pardalianche (ou « mort-aux-panthères ») croît également en ces lieux. Quant à l'avifaune, la Chouette de Tengmalm est présente dans la forêt. C'est une espèce relique de la dernière période glaciaire qui recherche les massifs forestiers aux climats rigoureux. Dans le Massif Central, elle n'est donc présente qu'au sein des vastes forêts d'altitude, généralement au-dessus de 1000 m. Le Grand corbeau est également représenté et niche sur le seul site rupestre de la forêt, le Rocher de la Garde.

#### Milieux naturels

Pas de données disponibles

#### Faune vertébrée

Chouette de Tengmalm

*Aegolius funereus*

Grand Corbeau

*Corvus corax*

#### Faune invertébrée

Pas de données disponibles

#### Flore

Asaret d'Europe

*Asarum europaeum* L.

Doronic mort-aux-panthères

*Doronicum pardalianches* L.

### **2.1.2. La ZNIEFF de type 1 n° 42000012, Tourbière du Bossu**

#### Description et intérêt du site

Située à 1150 m d'altitude dans la partie sud-ouest du massif du Pilat, sur le plateau de Saint-Genest-Malifaux, cette tourbière est localisée autour des sources du Noharet, un affluent de la Déôme (bassin versant du fleuve Rhône). L'épaisseur maximale mesurée de la couche de tourbe atteint ici un mètre. Des datations au carbone 14 indiquent que l'origine de la tourbière remonterait à 4800 ans avant J. C. Elle a fait l'objet dans le passé (fin du dix-neuvième, début du vingtième siècle) de tentatives d'assèchement (en témoigne la présence d'un réseau de petits canaux superficiels abandonnés). Une partie de la tourbière est actuellement encore pâturée par des génisses. Les habitats naturels tourbeux occupent environ huit hectares. Cette tourbière « ombrotrophe » est en cours de boisement naturel, phénomène accentué par la présence de vastes massifs forestiers à la périphérie. Les tourbières ombrotrophes, que l'on rencontre sous des climats très pluvieux, ne sont alimentées que par les eaux météoriques (pluie, neige, brouillard), acides et pauvres en ions minéraux. Elles donnent alors naissance à des tourbières toujours acides et oligotrophes, dominées par les sphaignes et appelées « hauts-marais », tourbières hautes ou tourbières bombées en raison de la forme de dôme généralement prise par leur surface. La tourbière boisée à Pin sylvestre est ici bien représentée (5,8 ha). Le reste de la surface est occupé par une tourbière haute active (faiblement représentée) et par des « bas-marais » (marais tout ou partie alimentés par la nappe phréatique) acides. Ceux-ci sont caractérisés par la présence de plantes telles que le Rossolis à feuilles rondes et la Potentille des marais (ou Comaret). En matière faunistique, deux espèces de tritons ont été observées, le Triton palmé et le Triton alpestre. Le Lézard vivipare et le Lézard des souches ont été également signalés.

#### Milieux naturels

BOIS TOURBEUX DE PINS SYLVESTRES

TOURBIERES HAUTES A PEU PRES NATURELLES

TOURBIERES DE TRANSITION

#### Faune vertébrée

Amphibiens

Grenouille rousse

*Rana temporaria*

Reptiles

Lézard des souches

*Lacerta agilis*

#### Faune invertébrée

Pas de données disponibles

#### Flore

Rossolis à feuilles rondes

*Drosera rotundifolia* L.

Linaigrette engainante

*Eriophorum vaginatum* L.

Pédiculaire des forêts

*Pedicularis sylvatica* L.

Potentille des marais (Comaret)

*Potentilla palustris* (L.) Scop.

Scorzonère peu élevée  
Stellaire des marais

Scorzonera humilis L.  
Stellaria palustris Retz.

### **2.1.3. La ZNIEFF de type 1 n° 42000016, Tunnels entre Bourg-Argental et le col du Tracol**

#### Description et intérêt du site

Ce secteur est situé vers l'extrémité sud du massif du Pilat, sur le bassin versant de la Déôme. Cette vallée était autrefois un lieu de passage privilégié pour le commerce : elle reliait en effet le Lyonnais au Velay, ce qui a permis le développement de gros bourgs de chaque côté du col du Tracol, au rang desquels on compte Bourg-Argental et Montfaucon. Depuis plus de vingt ans, le chemin de fer reliant ces deux villes a cessé son activité. La mise en service avait eu lieu près de cent trente ans plus tôt, les différents tunnels accompagnant le trajet ayant été construits vers 1850. Aujourd'hui, quatre de ces tunnels désaffectés présentent un intérêt faunistique, le cinquième servant à la culture de champignons de Paris. Le premier, à hauteur de la gare de Bourg-Argental, a été visité en février 1999 et février 2002. Il abrite des effectifs modestes de chauve-souris, mais appartenant tout de même à cinq espèces différentes : le Grand Murin, la Pipistrelle commune, un oreillard, le Vespertilion de Daubenton et le Grand Rhinolophe, cette dernière étant très peu fréquente dans le département de la Loire et plus particulièrement dans le Pilat. Les deux tunnels suivants, visités en février 2001 et 2002, sont assez modestes en taille et présentent à peu près le même intérêt. Le dernier tunnel, débouchant en Haute-Loire, est lui beaucoup plus long puisqu'il fait un peu moins de 2,5 kilomètres de long : c'est l'un des plus importants du département. Celui-ci abritait en février 2002 six espèces différentes dont trente Grands Murins et trente-deux Vespertillons de Daubenton. La présence de trente Grands Murins est remarquable. Cette espèce, l'une des plus grandes chauves-souris françaises, est en régression locale en France. En région Rhône-Alpes, il est présent dans tous les départements mais rarement en grand nombre. On remarque également la présence dans ce tunnel de l'Oreillard gris, du Vespertilion à oreilles échancrées, du Vespertilion de Natterer et enfin du Grand Rhinolophe, en faibles effectifs. L'ensemble de ces tunnels forme un site d'hivernage intéressant pour les chauves-souris et important pour le Pilat. L'existence de nombreux gîtes potentiels dans les fissures, entre les pierres constituant le tunnel et dans les regards est favorable à l'installation des chiroptères (ou chauve-souris). La présence de guano (déjections) dans l'un des tunnels laisse penser à une éventuelle reproduction en période estivale. Le manque de prospection à cette époque-là n'a pas permis de confirmer jusqu'alors une telle hypothèse.

#### Milieux naturels

Pas de données disponibles

#### Faune vertébrée

Mammifères :

Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
Vespertilion à moustache	<i>Myotis mystacinus</i>
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Oreillard méridional (gris)	<i>Plecotus austriacus</i>
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>

#### Faune invertébrée

Pas de données disponibles

#### Flore

Pas de données disponibles

### **2.1.4. La ZNIEFF de type 1 n° 4200017, landes de Rouffiat et des Egrises**

#### Description et intérêt du site

Proche du village de Saint-Sauveur-en-Rue, vers l'extrémité sud du massif du Pilat, les landes de Rouffiat et des Egrises sont situées sur le bassin versant de la Déôme. Cette vallée était autrefois un lieu de passage privilégié pour le commerce. Elle reliait le Lyonnais au Velay ce qui a permis le développement de gros bourgs de chaque côté du Col du Tracol au rang desquels on compte Bourg-Argental et Montfaucon, célèbre pour sa foire aux bestiaux. Les landes de Rouffiat et des Egrises sont situées juste au-dessus du CD 503, à 4+le altitude variant de 650 à 900 m. Exposée au sud-est, elles sont entièrement situées sur roche granitique. Les milieux naturels dominants sont la lande à Callune et la lande à Genêt purgatif ainsi que quelques affleurements rocheux. Les landes restent en partie entretenues par le pâturage, mais sont néanmoins progressivement colonisées par des arbustes tels qu'érables, Genêt à balais et églantiers, qui commencent à fermer le milieu. Elles évoluent ainsi lentement vers une forêt de feuillus... L'intérêt écologique local est avant tout lié aux landes chaudes favorables à une flore et une faune adaptée. Elles sont peu connues des ornithologues. Le Bruant fou a tout de même été observé à plusieurs endroits ; il pourrait y nicher. Cet oiseau est relativement répandu au sein des milieux collinéens de la Loire. C'est un passereau d'une quinzaine de centimètres à la tête grise avec des raies noires. Son ventre et son croupion roux orangé ainsi que sa longue queue permettent de bien le distinguer. Les escarpements rocheux sont des lieux privilégiés pour le Grand-duc d'Europe. Ce hibou vient déguster ses proies sur ce secteur. De nombreuses pelotes de réjection peuvent être découvertes. Il n'y a cependant encore aucune preuve concernant son éventuelle nidification sur cette zone. En période de migration, quelques passereaux intéressants peuvent être observés comme le Pouillot fitis ou le Gobemouche noir qui virevolte au-dessus des quelques châtaigniers à la recherche d'un insecte. Les fonds de vallons sont occupés par des cours d'eau temporaires avec un peuplement forestier diversifié d'érables, de frênes, de tilleuls et de robiniers. Dans les secteurs les plus ombragés et frais, on trouve l'Ophioglosse (ou « Langue de serpent »). Cette fougère, encore présente sporadiquement dans toute la France, est protégée en région Rhône-Alpes. Son unique feuille est composée d'un limbe ovale et d'un épi de sporanges lui donnant l'aspect d'une langue de serpent. On rencontre également deux autres plantes remarquables pour le département : le Serapias langue et le Myosotis de Balbis. Le Serapias langue est une orchidée dont l'aire de répartition géographique est méditerranéenne et atlantique. Elle est protégée dans certaines régions de France et également dans le département voisin de la Drôme. Sa présence ici témoigne du caractère chaud et bien ensoleillé de ces landes. Elle reste très localisée et rare dans la Loire.

#### Milieux naturels

31.842 LANDES A CYTISUS PURGANS

#### Faune vertébrée

Pas de données disponibles

#### Faune invertébrée

Pas de données disponibles

#### Flore

Ophioglosse commun (Langue de serpent)

*Ophioglossum vulgatum* L.

Serapias langue Serapias lingua L

### **2.1.5. La ZNIEFF de type 2 n° 4214, Zones humides du Haut Pilat**

#### Description et intérêt du site

Le Pilat est un massif de moyenne montagne, dont les altitudes s'échelonnent de 150 à 1432 m au Crêt de la Perdrix. Animé de « Crêts », alternant plateaux agricoles, forêts ou landes, il offre une position intermédiaire entre les montagnes du Mâconnais, du Beaujolais et du Lyonnais au nord, et les massifs plus élevés du Vivarais au sud. Sa haute silhouette domine les agglomérations de Saint-Etienne, de Lyon et d'Annonay. Il représente ainsi une zone d'attraction pour deux millions de citoyens résidant à moins de cinquante kilomètres de ses limites. Ceinturé par les vallées de l'Ondaine, du Gier et du Rhône, c'est aussi un château d'eau, ainsi qu'un carrefour ancestral aux confins du Dauphiné et du Forez, du Vivarais, du Velay et du Jarez. Les ressources forestières de la montagne ont longtemps constitué la principale activité, doublée souvent d'un artisanat familial (tissage, sériciculture...).

Le massif présente un couvert végétal contrasté, en fonction de l'étagement altitudinal. Les vallées les plus abritées du couloir rhodanien accueillent une végétation sous influence méditerranéenne (amandiers, micocouliers, Chêne vert, cactus raquettes introduits de longue date...). Jusqu'à 800 m d'altitude environ, les collines sont couvertes de pâturages, de châtaignes, de châtaigneraies et de forêts de Pin sylvestre. Au-delà débute l'étage montagnard, domaine du Hêtre et du Sapin pectiné, mêlé d'Épicéa ou de Douglas introduits en reboisement, et parsemé de landes à Genêt purgatif. Le microclimat des crêtes sommitales est plus rigoureux, propice à l'extension des landes à Callune et à myrtilles.

Le Pilat des hauts plateaux, à l'ouest, domine à 1000 m d'altitude le bassin stéphanois. Sa topographie est celle d'une pénéplaine, où alternent sapinières, pâturages et prairies humides, avec un relief plus marqué vers le sud, où le mont Chaussitre atteint 1 240 m. Le versant de Saint-Genest-Malifaux, jusqu'aux limites du département de la Haute-Loire, offre un paysage ondulé, façonné par les besoins de la production laitière (pâturages) et par la nécessité de fournir du bois de chauffe et d'étayage aux mines de charbon du bassin de Saint-Etienne (boisements de Pin sylvestre notamment).

C'est dans ce secteur que subsistent les plus belles zones humides du massif (prairies à Molinie et communautés associées, mais surtout tourbières). Celles-ci sont d'ailleurs répertoriées parmi les principales du bassin hydrographique Loire-Bretagne. La flore en est remarquable (Laîche puce, Linaigrette engainée, Airelle à petit fruit). Celle des forêts est également intéressante (lycopodes), et l'on peut également observer un rare myosotis à fleurs jaune (le Myosotis de Balbis), caractéristique de certaines landes rocheuses ou pelouses sèches acidophiles du sud-est du Massif Central. Les zones humides présentent également une faune intéressante (libellules, batraciens, Lézard des souches, Vipère péliade...), et l'avifaune du secteur est diversifiée, traduisant des influences montagnardes (Pipit spioncelle...).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I, en particulier les tourbières. L'intérêt fonctionnel de cette zone est tout d'abord d'ordre hydraulique (ralentissement du ruissellement, auto-épuration des eaux...) en ce qui concerne les nombreuses zones humides. Il se traduit également bien sûr, s'agissant de la conservation des populations animales ou végétales, comme zone d'alimentation ou liée à la reproduction de nombreuses espèces remarquables (notamment celles citées précédemment).

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager.

### Milieus naturels

31.21	LANDES SUB MONTAGNARDES A VACCINIUM
31.842	LANDES A CYTISUS PURGANS
31.88	FOURRES DE GENEVRIERS COMMUNS
35.1	PELOUSES ATLANTIQUES A NARD RAIDE ET COMMUNAUTES PROCHES
37.31	PRAIRIES A MOLINIE ET COMMUNAUTES ASSOCIEES
37.312	PRAIRIES A MOLINIE ACIDIPHILES
38.3	PRAIRIES DE FAUCHE DE MONTAGNE
41.12	HETRAIES ACIDIPHILES ATLANTIQUES
44.A1	BOIS DE BOULEAUX A SPHAIGNES
44.A2	BOIS TOURBEUX DE PINS SYLVESTRES
51.1	TOURBIERES HAUTES A PEU PRES NATURELLES
54.5	TOURBIERES DE TRANSITION

### Faune vertebrée

Amphibien	
Crapaud commun	Bufo bufo
Crapaud calamite	Bufo calamita
Pélodyte ponctué	Pelodytes punctatus
Grenouille rousse	Rana temporaria
Triton alpestre	Triturus alpestris
Mammifère	
Lièvre d'Europe	Lepus europaeus
Oiseau	
Pipit farlouse	Anthus pratensis
Pipit spioncelle	Anthus spinoletta
Hibou moyen-duc	Asio otus
Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus
Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus
Grand Corbeau	Corvus corax
Caille des blés	Coturnix coturnix

Faucon hobereau	Falco subbuteo
Pie-grièche grise	Lanius excubitor
Locustelle tachetée	Locustella naevia
Alouette lulu	Lullula arborea
Bruant proyer	Miliaria calandra
Traquet motteux	Oenanthe oenanthe
Moineau friquet	Passer montanus
Tarier des prés	Saxicola rubetra
Chevalier guignette	Tringa hypoleucos
Vanneau huppé	Vanellus vanellus
Reptile	
Lézard des souches	Lacerta agilis
Lézard vivipare	Lacerta vivipara
Vipère péliade	Vipera berus

### Faune invertébrée

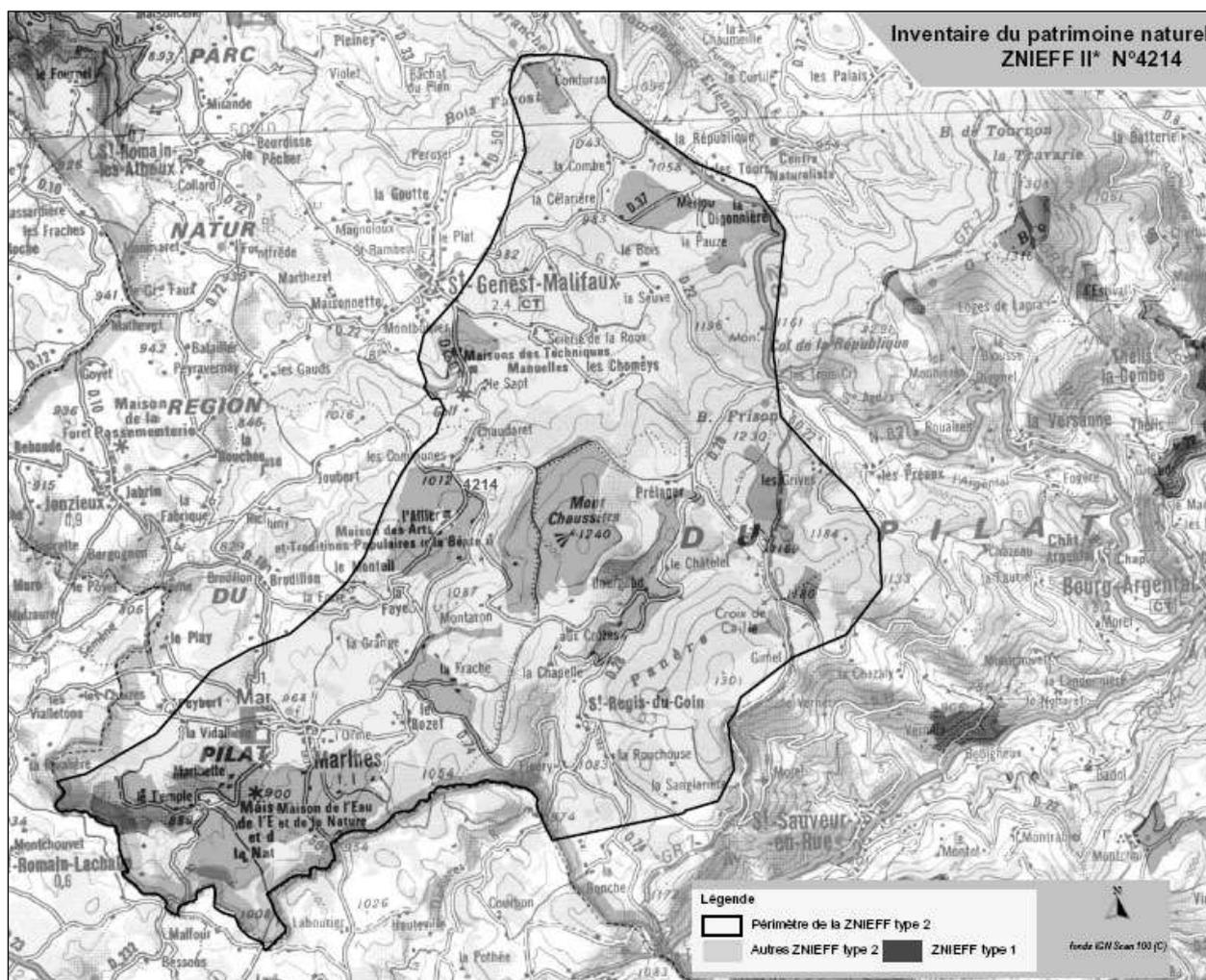
Libellule :

Agrion hasté            Coenagrion hastulatum

Cordulie arctique    Somatochlora arctica

### Flore

Laîche puce Carex pulicaris L. Œillet à delta Dianthus deltoides L. Rossolis à feuilles rondes Drosera rotundifolia L. Scirpe ovale Eleocharis ovata (Roth) Roemer & Schultes Prêle des bois Equisetum sylvaticum L. Linaigrette engainante Eriophorum vaginatum L. Gentiane des marais Gentiana pneumonanthe L. Lycopode en massue Lycopodium clavatum L. Myosotis de Balbis Myosotis balbisiana Jordan Pédiculaire des marais Pedicularis palustris L. Pédiculaire des forêts Pedicularis sylvatica L. Platanthère verdâtre Platanthera chlorantha (Custer) Reichenb. Potentille des marais (Comaret) Potentilla palustris (L.) Scop. Scorzonère peu élevée Scorzonera humilis L. Rubanier émergé Sparganium emersum Rehmman Stellaire des marais Stellaria palustris Retz. Canneberge à petits fruits (Airelle à petits fruits) Vaccinium microcarpum (Turcz. Ex Rupr.)



## 2.2. LES SITES D'INTERET PATRIMONIAL

La charte 2013-2025 du Parc du Pilat délimite 88 sites d'intérêt patrimonial. Ces sites possèdent un intérêt particulier, ils constituent en quelque sorte les cœurs de biodiversité du Parc. Ils englobent notamment les ZNIEFF de type 1. A ce titre, les sites d'intérêt patrimonial doivent être protégés.

Le territoire de Saint-Sauveur-en-Rue est concerné par 8 de ces sites : VD08 Bobigneux, Béchetole, VD01 Forêt de Taillard, VD03 landes de Rouffiat et des Egrises, VD04 Les grives, VD05 Les Viverts, HP05a Tourbières de Gimel, HP05b Tourbière du Bossu.

SIP : VD01 **Forêt de Taillard**

**Surface** (ha) : 513.91081

**Milieux caractéristiques :**

- Forêts
- Zones humides / milieux aquatiques

**Commune concernée :** Saint-Sauveur-en-Rue

**Référence inventaire patrimonial 1998 (charte 2000 – 2010) :** VD01

**ZNIEFF :** 42000004 Forêt de Taillard

**Site écologique prioritaire (provisoire) concerné :** Sud Déôme



**Habitats d'intérêt patrimonial**

Code CV1	Libellé	Surface (ha)
178	Sapinière à Fougère femelle et Doronic d'Autriche	5.77571
69	Prairie de fauche à Fromental et Fenouil des Alpes	4.60222
179	Sapinière à Dorine à feuilles opposées	3.54374
114	Mégaphorbiaie à Adénostyle	2.74607
80	Prairie à Sélin des Pyrénées et Crételle	2.51957
110	Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Epilobe hirsute	1.24749
63	Lande tourbeuse à Myrtille et Polytric commun	0.04544

**Flore d'intérêt patrimonial**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre de stations
Adenostyles alliariae (Gouan) A.Kern. subsp. alliariae (= Cacalia alliariae Gouan)	Adénostyle à feuilles d'Alliaire	9
Buxbaumia viridis (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.	Buxbaumie verte	6
Leontodon pyrenaicus Gouan	Liondent des Pyrénées	1
Monotropa hypopitys L.	Monotrope suce-pin	1
Petasites albus (L.) Gaertn.	Pétasite blanc	1
Ribes petraeum Wulfen	Groseillier des rochers	1

**Faune d'intérêt patrimonial**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Eptesicus serotinus Schreber	Sérotine commune
Myotis emarginatus E. Geoffroy	Murin à oreilles échancrées
Myotis myotis Borkhausen	Grand Murin
Rhinolophus ferrumequinum Schreber	Grand Rhinolophe





## VD04 Les Grives

**Surface (ha) :** 229.7372

**Milieu caractéristique :** Forêts

**Communes concernées :** La Versanne ; Saint-Sauveur-en-Rue

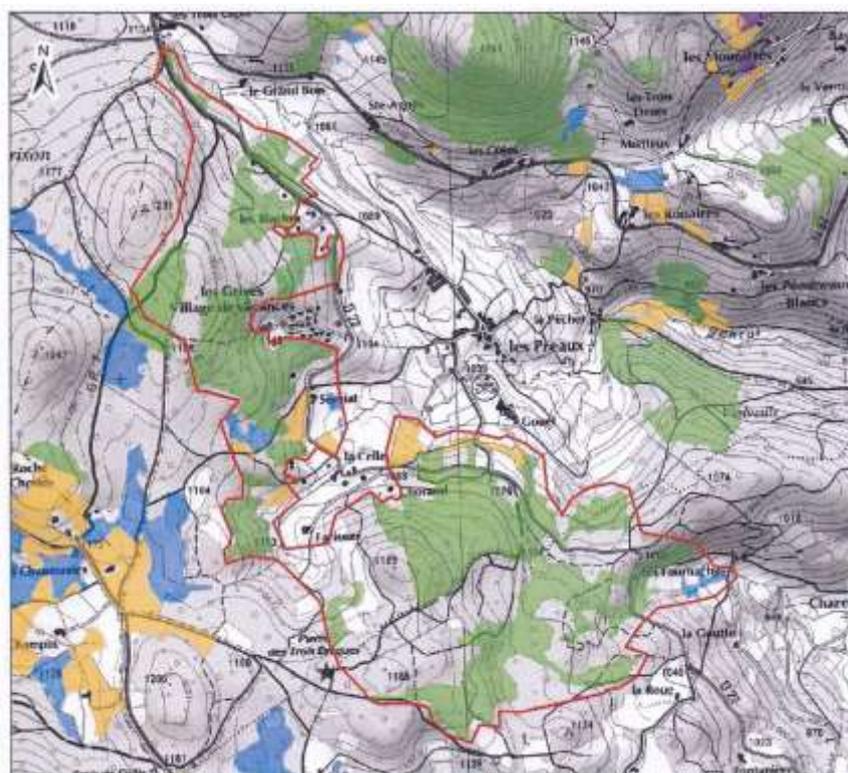
**Référence inventaire patrimonial 1998 (charte 2000 – 2010) :** VD04

**Pas de ZNIEFF**

**Site écologique prioritaire (provisoire) concerné :** *aucun*

### Habitats d'intérêt patrimonial

Code CV1	Libellé	Surface (ha)
169	Hêtraie-sapinière à Canche flexueuse et Myrtille	95.85088
180	Sapinière à sphaignes	2.39587
69	Prairie de fauche à Fromental et Fenouil des Alpes	2.38322
48	Pelouse à Nard raide et Fenouil des alpes	2.35207
55	Bas-marais à Jonc raide et Sélin des Pyrénées	1.59987
46	Pelouse à Fétuque filiforme et Fenouil des Alpes	1.42075
177	Aulnaie-frênaie à Renoncule à feuilles d'Aconit et Cerfeuil hirsute	1.31112
57	Bas-marais à Sélin des Pyrénées et Jonc à tépales aigus	0.87086
80	Prairie à Sélin des Pyrénées et Crételle	0.35693
111	Mégaphorbiaie à Aconit napel et Renouée bistorte	0.05311



SIP : VD04 Les Grives



### Légende

#### Végétations remarquables

- dalles rocheuses et chirts
- forêts
- fourrés et landes
- pelouses et prairies
- zones humides
- Limites du SIP

0 250 500 Mètres

Parc du Pilat - 01 - mars 2011  
© 024 Scaer22, CDRAC, Parc du Pilat

## VD05 Les Viverts

**Surface (ha) :** 64,56

**Milieus caractéristiques :**

- Pelouses / prairies
- Zones humides / milieux aquatiques

**Communes concernées :** Burdignes ; Saint-Sauveur-en-Rue

**Référence inventaire patrimonial 1998 (charte 2000 – 2010) :** VD01

**Pas de ZNIEFF**

**Site écologique prioritaire (provisoire) concerné :** Sud Déôme

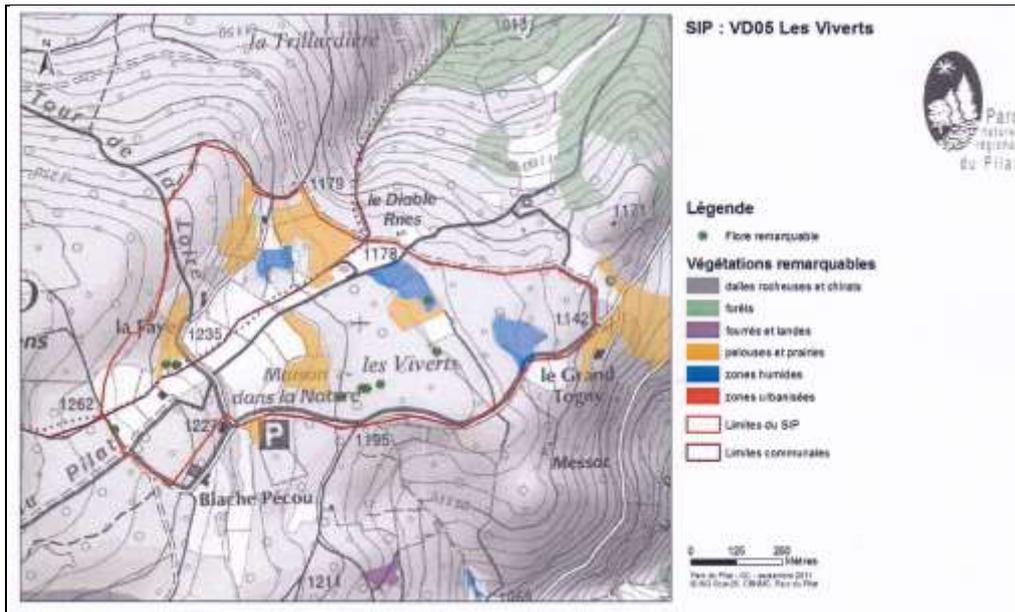
### Habitats d'intérêt patrimonial

Code CV1	Libellé	Surface (ha)
69	Prairie de fauche à Fromental et Fenouil des Alpes	6,68996
80	Prairie à Sélin des Pyrénées et Crételle	1,29601
57	Bas-marais à Sélin des Pyrénées et Jonc à tépales aigus	1,26567
48	Pelouse à Nard raide et Fenouil des alpes	1,10590
56	Bas-marais à Sélin des Pyrénées et Scorsonère humble	0,61950
44	Pelouse à Fétuque de Léman et Danthonie décombante	0,00030

### Flore d'intérêt patrimonial

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre de stations
<i>Drosera rotundifolia</i> L.	Droséra à feuilles ronde	1
<i>Juncus filiformis</i> L.	Jonc filiforme	1
<i>Leontodon pyrenaicus</i> Gouan	Liondent des Pyrénées	1
<i>Myosotis balbisiana</i> Jord.	Myosotis de Balbis	1
<i>Orthotrichum rogeri</i> Brid.	Orthotric de Roger	1
<i>Pedicularis palustris</i> L.	Pédiculaire des marais	2
<i>Phyteuma orbiculare</i> L.	Raiponce orbiculaire	1
<i>Pinguicula grandiflora</i> Lam. subsp. <i>grandiflora</i>	Grassette à grandes fleurs	2





## VD08 Bobigneux - Béchetoile



**Surface (ha) :** 210.9

**Milieu caractéristique :** Forêts

**Communes concernées :** Burdignes ; Saint-Sauveur-en-Rue

**Référence inventaire patrimonial 1998 (charte 2000 – 2010) :** aucun

**ZNIEFF :** 4200016 Tunnels entre Bourg-Argental et le col du Tracol

**Site écologique prioritaire (provisoire) concerné :** aucun

### Habitats d'intérêt patrimonial

Code CV1	Libellé	Surface (ha)
65	Prairie de fauche à Luzule champêtre et Brome mou	5,73298
163	Chênaie sessiliflore-hêtraie à Houlique molle et Pâturin des bois	4,13693
173	Frênaie à Véronique des montagnes et Laiche des bois	2,73216
164	Chênaie sessiliflore-hêtraie à Canche flexueuse et Chèvrefeuille des bois	1,67729
174	Frênaie à Géranium roueux et Oxalide petite oseille	0,93897
88	Lande à Genêt poilu et Callune commune	0,85659
44	Pelouse à Fétuque de Léman et Darthonie décombante	0,42881

### Flore d'intérêt patrimonial

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre de stations
<i>Actaea spicata</i> L.	Actée en épis	1
<i>Digitalis grandiflora</i> Mill.	Digitale à grandes fleurs	1
<i>Doronicum pardalianches</i> L.	Doronic panthère	1

### Faune d'intérêt patrimonial

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Eptesicus serotinus</i> Schreber	Sérotine commune
<i>Myotis myotis</i> Borkhausen	Grand Murin



SIP : VD08  
Bobigneux - Béchetoile



#### Légende

- chiroptères remarquables
  - Flore remarquable
- Végétations remarquables**
- dalles rocheuses et chabots
  - forêts
  - forêts et landes
  - pelouses et prairies
  - zones humides
  - zones urbanisées
- Limites du SIP
  - ZNIEFF de type I
  - Limites communales

0 250 500 Mètres  
Parc du Pilat - GC - septembre 2011  
© ADI - SCOT - CRIM, Parc du Pilat

## VD11 Forêts de la Cartara

**Surface** (ha) : 83,66

**Milieu caractéristique** : Forêts

**Communes concernées** : Burdignes ; Saint-Sauveur-en-Rue

**Référence inventaire patrimonial 1998 (charte 2000 – 2010)** : VD01

**Pas de ZNIEFF**

**Site écologique prioritaire (provisoire) concerné** : Sud Déôme

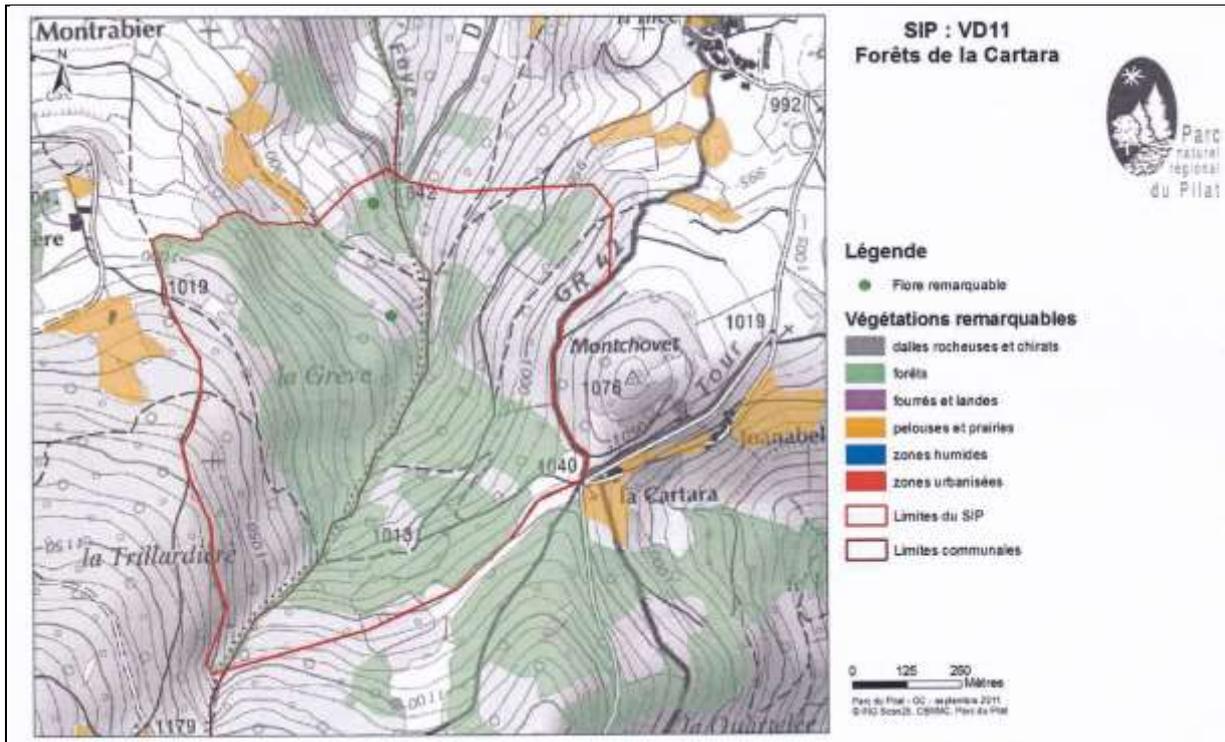
### Habitats d'intérêt patrimonial

Code CV1	Libellé	Surface (ha)
169	Hêtraie-sapinière à Canche flexueuse et Myrtille	43.93
174	Frênaie à Géranium noueux et Oxalide petite oseille	1.37

### Flore d'intérêt patrimonial

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre de stations
<i>Circaea x intermedia</i> Ehrh.	Circée intermédiaire	1
<i>Orthotrichum scanicum</i> Grönvall	Orthotric de Scandinavie	1





## SIP : HP05a Tourbière de Gimel

**Surface** (ha) : 23.07685

**Milieux caractéristiques :**

- Pelouses / prairies
- Zones humides / milieux aquatiques

**Communes concernées :** Saint-Régis-du-Coin ; Saint-Sauveur-en-Rue

**Référence inventaire patrimonial 1998 (charte 2000 – 2010) :** HP05a

**ZNIEFF :** 42140010 Tourbière de Gimel

**Site écologique prioritaire (provisoire) concerné :** Haut Pilat

**Autres zonages :** Espace naturel sensible de la Loire ; Natura 2000 ; Réserve biologique dirigée

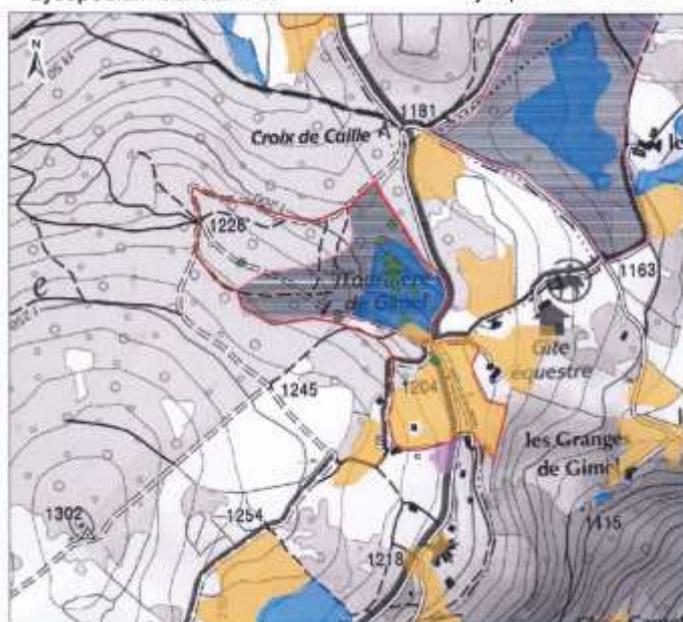


### Habitats d'intérêt patrimonial

Code CV1	Libellé	Surface (ha)
69	Prairie de fauche à Fromental et Fenouil des Alpes	5.51004
63	Lande tourbeuse à Myrtille et Polytric commun	3.61609
91	Lande à Myrtille et Genêt poilu	0.02512

### Flore d'intérêt patrimonial

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre de stations
Campanula rhomboidalis L.	Campanule rhomboïdale	1
Cicerbita plumieri (L.) Kirschl.	Laitue de Plumier	1
Drosera rotundifolia L.	Droséra à feuilles rondes	6
Eriophorum vaginatum L.	Linaigrette engainée	7
Hamatocaulis vernicosus (Litt.) Hedenäs	Hypne brillante	1
Jamesoniella undulifolia (Nees) Müll. Frib.	Jungermannie à feuilles ondulées	2
Luzula sudetica (Willd.) Schult.	Luzule des monts Sudètes	1
Lycopodium clavatum L.	Lycopode en massue	1



SIP : HP05a  
Tourbière de Gimel



**Légende**

- Flore remarquable
- Végétations remarquables**
- ▨ dalles rocheuses et chéris
- ▨ forêts
- ▨ fourrés et landes
- ▨ pelouses et prairies
- ▨ zones humides
- ▭ Limites du SIP
- ▨ ZNIEFF de type I

0 125 250  
Mètres  
Parc du Pilat - 01 - mars 2010  
© IGN, IGN 2010, Parc du Pilat

## SIP : HP05b Tourbière du Bossu

**Surface (ha) :** 28.06601

**Milieux caractéristiques :**

- Pelouses / prairies
- Zones humides / milieux aquatiques

**Communes concernées :** La Versanne ; Saint-Régis-du-Coin ; Saint-Sauveur-en-Rue



**Référence inventaire patrimonial 1998 (charte 2000 – 2010) :** HP05b

**ZNIEFF :** 42140012 Tourbière du Bossu

**Site écologique prioritaire (provisoire) concerné :** Haut Pilat

**Autres zonages :** Espace naturel sensible de la Loire ; Natura 2000

**Habitats d'intérêt patrimonial**

Code CV1	Libellé	Surface (ha)
61	Tourbière à sphaignes et Polytric commun	5.88298
69	Prairie de fauche à Fromental et Fenouil des Alpes	3.55125
56	Bas-marais à Sélin des Pyrénées et Scorsonère humble	1.13421

**Flore d'intérêt patrimonial**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre de stations
Campanula rhomboidalis L.	Campanule à feuilles rhomboïdales	1
Drosera rotundifolia L.	Droséra à feuilles rondes	1
Rosa pimpinellifolia L.	Rosier pimprenelle	1



SIP : HP05b  
Tourbière du Bossu



**Légende**

- Flore remarquable
- Végétations remarquables**
  - diabes rocheuses et chênes
  - forêts
  - fourrés et landes
  - pelouses et prairies
  - zones humides
- Limites du SIP
- ZNIEFF de type I

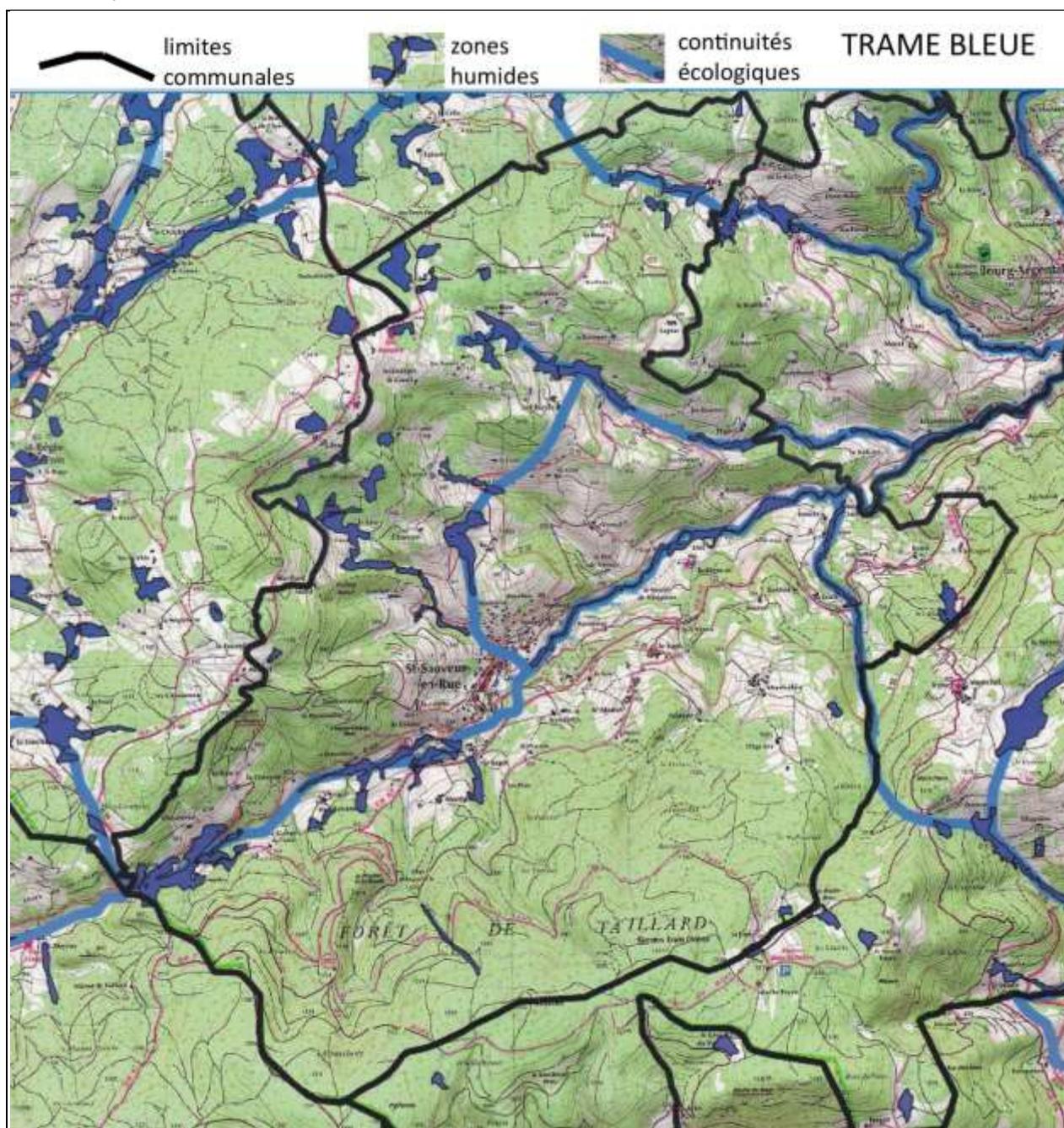
0 125 250 Mètres

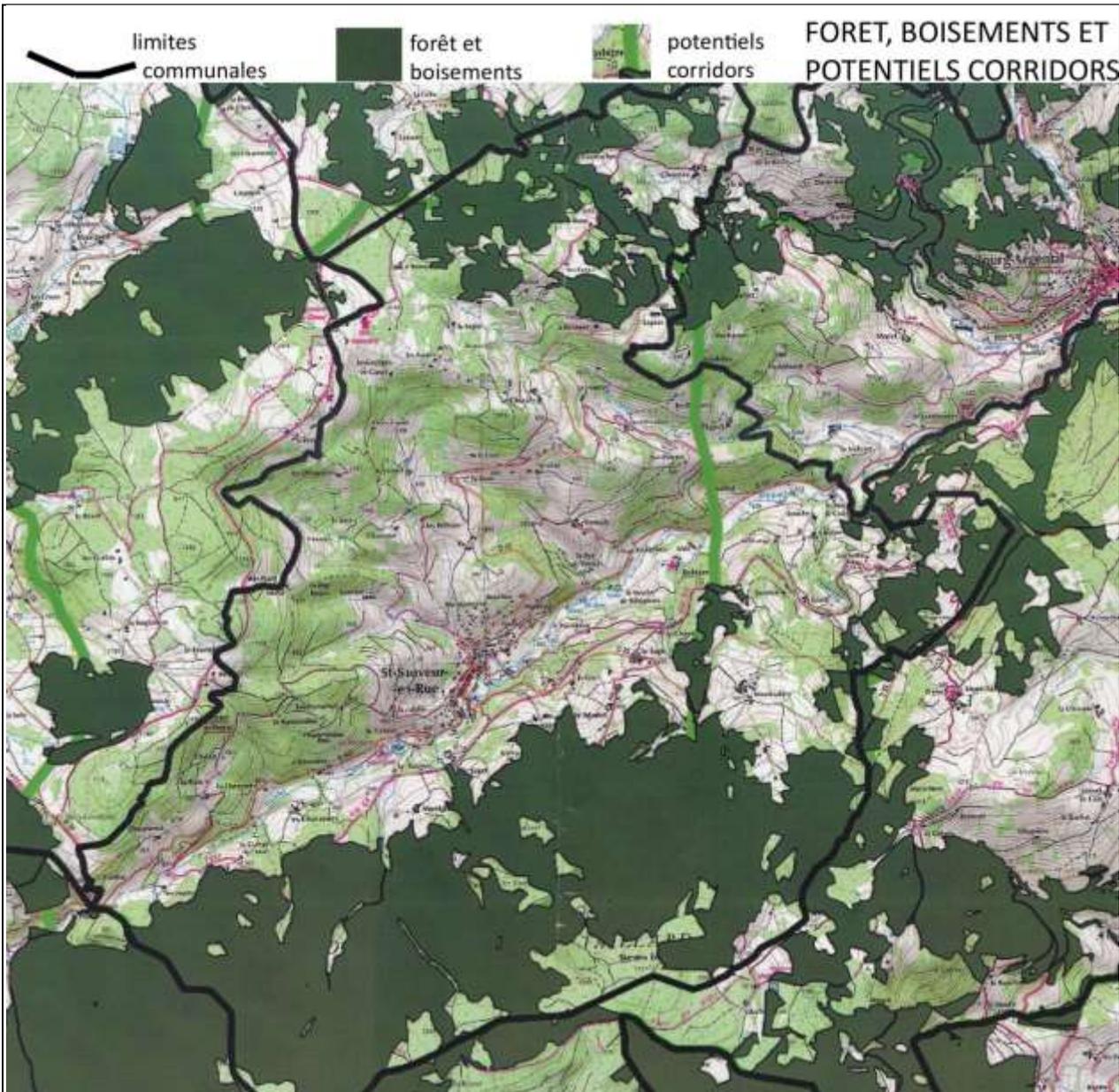
Plan de l'Etat - 01 - mars 2012  
© IGN, IGN, IGN, Parc du Pilat

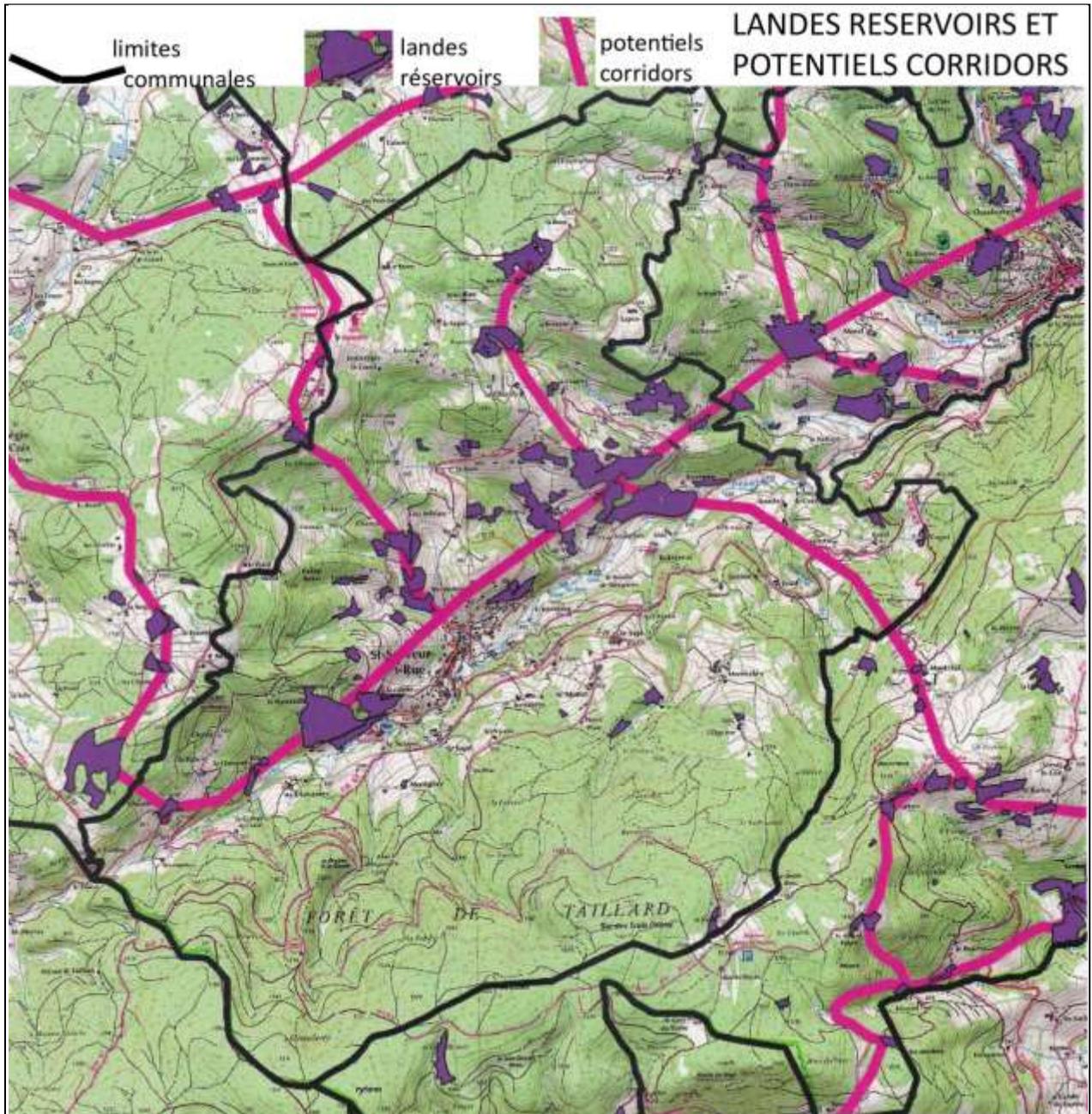
### **2.3. LES CORRIDORS BIOLOGIQUES LOCAUX**

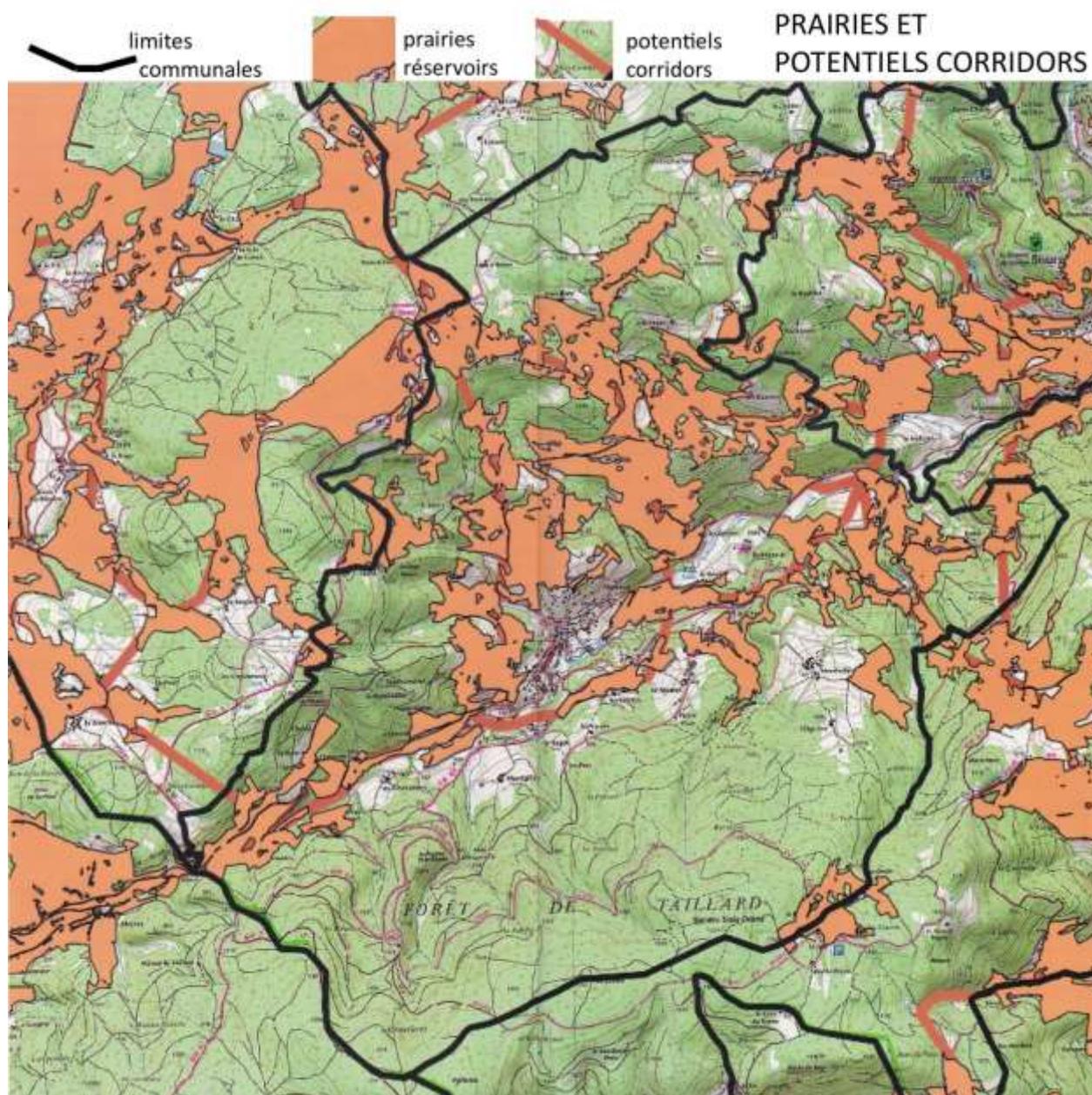
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ne répertorie sur la commune de Saint-Sauveur-en Rue aucun corridor biologique. Le Parc Naturel Régional du Pilat a engagé des actions d'identification et de préservation des corridors biologiques locaux (étude Ecosphère) à l'échelle de son territoire.

Les cartes présentées ci-dessous sont issues de cette étude.









## CHAPITRE 3. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

### 3.1. LES UNITES DE PAYSAGES A L'ECHELLE REGIONALE

Une unité paysagère est un lieu ou un ensemble de lieux identifiable par certains éléments de composition unifiant visuellement le site : relief, couvert végétal naturel, trame agricole, implantation du bâti... Ces unités paysagères correspondent également à des familles de paysage. La région Rhône-Alpes compte 7 familles de paysage, établies selon le cadre posé par la Convention européenne du paysage. L'ensemble des paysages régionaux identifiés (301 unités paysagères) ont été affiliés à l'une des 7 familles. La notion de famille traduit une dominante c'est à dire que la majeure partie du territoire de

l'unité paysagère s'apparente dans sa définition, sa représentation collective, et son évolution aux traits de la famille. Comme l'intégralité de la région est couverte, les sept familles constituent un référentiel homogène en matière de paysage à l'échelle des huit départements. Notons cependant que les familles ne stigmatisent pas un paysage, mais identifient des motifs d'intérêt en apportant un critère d'appréciation, sans classification, ni hiérarchie. L'enjeu principal étant de reconnaître tout le territoire de la région comme paysage et non plus seulement les sites remarquables.

Le territoire de SAINT-SAUVEUR-EN-RUE se situe au sein de 2 grandes unités paysagères :

- 031--Ar Bassin de Bourg Argental, plateau de Pelussin,
- 276-Ar-L vallée de la Cance en amont d'Annonay

### **3.1.3. Bassin de Bourg-Argental, plateau de Pélussin**

Cette unité de paysage appartient à la famille des paysages agraire et couvre 99.75% du territoire communal.

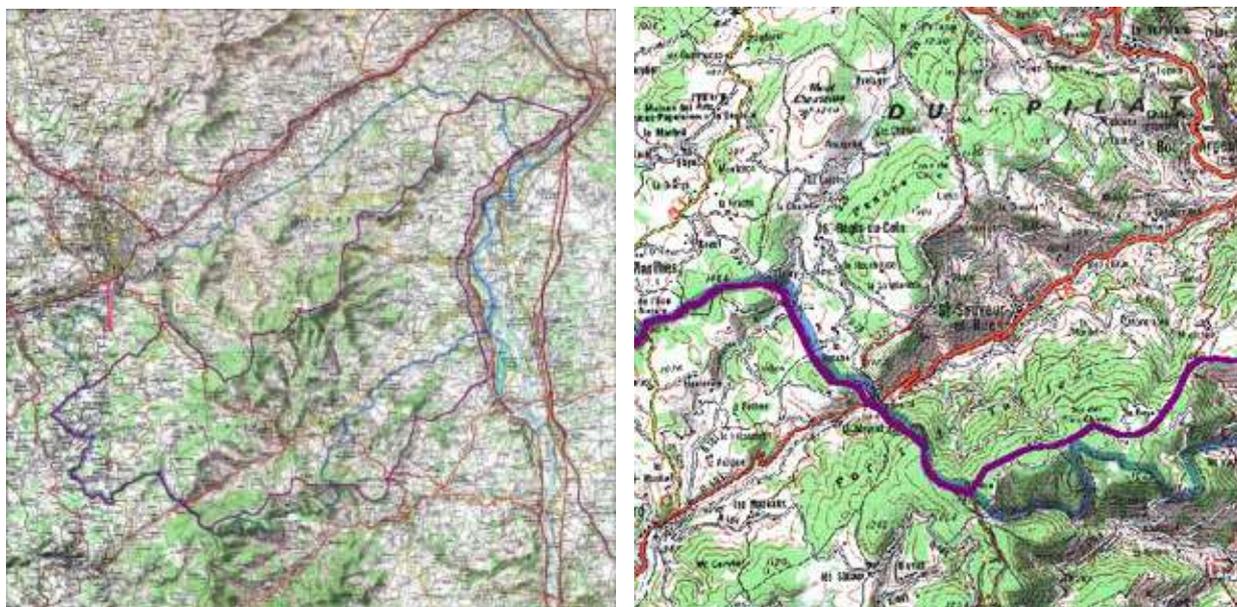
- **A. Impression générale.**

Le cœur du Parc Naturel Régional du Pilat bat ici. Terre de contraste, ce massif de moyenne montagne, étagé jusqu'à 1400 mètres d'altitude, subit différentes influences culturelles et climatiques, ce qui offre des paysages bien tranchés et diversifiés.

Sur les hauteurs et vers les cols, de vastes landes ventées, les ambiances sombres et profondes dans les forêts touffues, ponctuellement habitées de puissantes fermes de granit gris, ailleurs les aplats des terres travaillées. Dans cette succession d'images se distinguent quelques panoramas exceptionnels vers les Alpes. Le massif du Mont Blanc fait face au Crêt de l'Oeillon, qui fait 3500 mètres de moins !

Proche des agglomérations stéphanoises et lyonnaises, le plateau de Pélussin attire les citadins en quête de moyenne montagne de proximité. Mais à l'exception de randonneurs venus fouler les traces des GR 7 et 42, il accueille essentiellement des visiteurs à la journée.

Sur son flanc Est, vers Pélussin, la pression foncière se fait grandissante et transforme les lieux



- **B. Identification**

L'unité paysagère « Bassin de Bourg-Argental, plateau de Pélussin » est composé

- du Piémont rhodanien, pays des pommiers et des vignobles escarpés sur les coteaux le long du Rhône
- de la vallée de la Déôme, versant méridional du Pilat à la frontière de l'Ardèche dévoile un riche passé industriel
- des Crêts, où se côtoient hêtraies et landes sommitales, notamment le plateau de St Genest-Malifaux (900 à 1000 mètres d'altitude) et le plateau de Pélussin au nord (incliné d'ouest en est, entre 300 et 500 m, et parsemé de buttes).

Le massif du Pilat culmine aux crêts de la Perdrix (1432 mètres) et de l'Oeillon (1370 m), repérable depuis l'autoroute par la présence d'un imposant émetteur de télévision. Malgré sa topographie accidentée de monts couverts de boisements, le massif est clairement délimitée par la plaine de Saint-Etienne et la vallée du Rhône.

Plus en détails, divers motifs paysagers se succèdent, forêts de résineux, prairies, champs cultivés, haies, landes à genêts, vignes vers Ampuis, vergers vers Pelussin. Le passage entre bois sombres et prairies ouvertes sont marquées par de nettes ruptures. Des tonalités de verts se déclinent associées à la pierre grise de granit, largement utilisée pour les maisons et les murets de séparation. Le bâti patrimonial se présente sous la forme de fermes ou maison-bloc en pierre, avec la grange au-dessus de l'étable. Un maillage dense de routes sinueuses relie de multiples hameaux.

### • **C. Qualification**

La tonalité rurale du Bassin de Bourg-Argental, et du plateau de Pélussin s'avère dominante, avec un socle marqué par une vie pastorale et les monts par une vie forestière, avec une industrie du bois de première transformation. La vie agricole associe cultures, pâtures et maraîchage.

La vie rurale se double également d'un tissu de petites entreprises industrielles, aux secteurs diversifiés (textile, agroalimentaire, mécanique, métallurgie...) : l'héritage d'une histoire qui a vu une pratique d'activités à domicile, en plus de l'agriculture ou dans de petits ateliers familiaux.

La tradition est plus marquée que la modernité, qui semble chercher des voies de valorisation de son patrimoine (outre la Maison du Parc, on trouve vers St-Genest-Malifaux la Maison des techniques manuelles, la maison de la passementerie, la Maison des arts et traditions populaires, ...). Même s'il bénéficie d'une notoriété grâce au Parc Naturel, le Pilat semble bénéficier d'un attrait touristique plutôt cantonné au niveau local.

Le flanc est du plateau est devenu un cadre de vie recherché de la vallée du Rhône, jusqu'à Pélussin. La pression foncière et la proximité des grandes agglomérations (Lyon et Saint-Etienne) fournissent des raisons évidentes de résidentialisation.

### • **D. Transformation**

Après avoir été longtemps enclavé, le Bassin de Bourg-Argental et le plateau de Pélussin ont connu une époque florissante lors de la révolution industrielle, dominée par le textile (moulinage et tissage) et la métallurgie.

Le nom de la ville de Saint-Julien-Molin-Molette en garde la trace (il fait référence aux moulins et aux petites meules). Tandis que la forte demande en bois pour les mines de charbon voisines stimulait l'exploitation forestière, vivait une tradition industrielle qui n'a pas complètement disparu malgré les mutations qu'elle a connu, tout comme l'activité de production agricole et laitière.

Les paysages évoluent : signes de déprise agricole, les vues se bouchent et laissent place aux forêts de pins Douglas. D'importantes carrières rongent les flancs granitiques des coteaux, concentrées sur la production, elles semblent ne pas voir le fort impact paysager qu'elle génère.

Enfin, des mutations sensibles se font jour aux abords de la vallée du Rhône, jusqu'à Pélussin. Même si le mitage reste contenu, des signes de transformation font pressentir une évolution de ces coteaux vers un paysage de type émergent.

- **E. Objectif de qualité paysagère**

Les valeurs accordées à ce paysage s'expriment par ses ambiances naturelles (diversité de la faune et de la flore) et patrimoniales (présence de bâti et d'activités traditionnelles).

Cadre naturel apprécié par les randonneurs et cadre de vie prisé par les citoyens, le Bassin de Bourg-Argental, et le plateau de Pélussin sont en proie à des évolutions qui menacent son intégrité (déprise agricole, enforestement, pression foncière, tourisme à la journée sans gros impact économique).

### **3.1.4. Vallée de la Cance en amont d'Annonay**

Cette unité de paysage appartient à la famille des paysages agraires et couvre 0.17% du territoire communal en toute limite sud, soit 5 ha répartis en linéaire de la limite en ligne de crête de cette unité paysagère. Sur le terrain on perçoit que le territoire communal n'est pas ou peu concerné par son périmètre.

## **3.2. LE PAYSAGE COMMUNAL**

### **3.2.1. Des entités paysagères multiples**

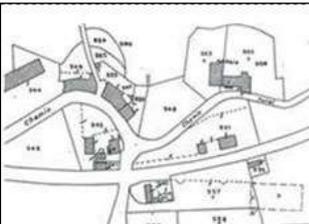
La forêt est largement présente sur le territoire communal dont elle couvre 30% de la superficie. La partie Ouest de la commune présente un ensoleillement important et un sol beaucoup plus rocailleux qui permet même à la vigne de pousser. Cependant le fort dénivelé ne facilite pas l'installation agricole que l'on retrouve en majorité à l'est.

Les conifères sont beaucoup plus présents sur la partie est du territoire.



### **3.2.2. Les hameaux**

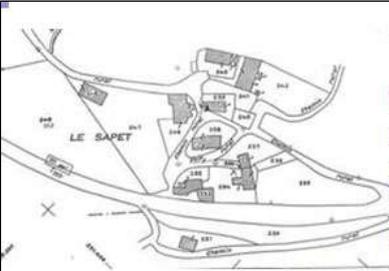
	<p><b>Logelière</b></p> <p>Ensemble à dominante résidentielle à caractère agricole (anciens bâtiments à usage agricole).</p>	
---	--	--

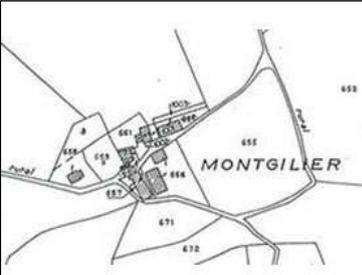
	<p><b>La gare</b></p> <p>Ensemble à dominante résidentielle. Réhabilitation bâtiments servant auparavant au fonctionnement ferroviaire.</p>	
---	---	--

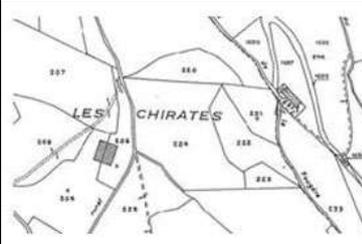
	<p><b>Montrabier</b></p> <p>Ensemble à dominante agricole, présence de plusieurs exploitations agricoles.</p>	
--	---	---

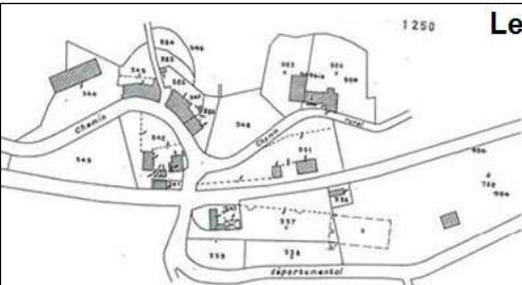
	<p><b>Les Chavannes</b></p> <p>Ensemble à caractère industriel comme en témoigne la cheminée extérieure accolée sur la première maison du hameau. Usage actuel résidentiel. Présence d'une construction récente sans en contrebas.</p>	
---	--	--

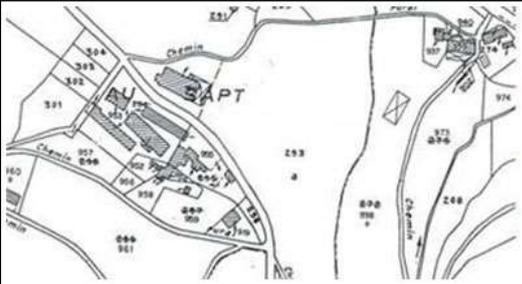
### **3.2.3. Les écarts**

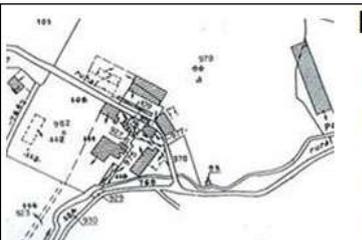
	<p><b>Le Sapet</b></p> <p>Ensemble à dominante résidentielle. Présence de constructions nouvelles en bordure de route</p>	
---	---	--

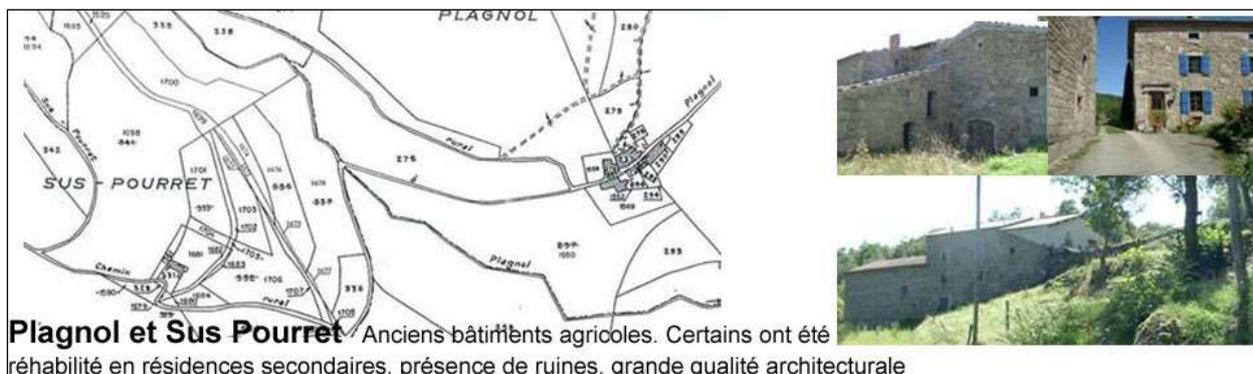
	<p><b>Montgillier</b> Ensemble à dominante agricole. Présence d'une exploitation agricole et d'une construction nouvelle en rupture avec le style architectural local</p>	
---	---	--

	<p><b>Les Chirates</b> Ancien bâtiment à usage agricole.</p>	
---	--	--

	<p><b>Les Chiroux</b> Ensemble à dominante agricole. Présence d'une exploitation agricole et d'un bâtiment à usage résidentiel.</p>	
--	---	--

	<p><b>Au Sapt</b> Ensemble à dominante agricole. Présence d'une exploitation agricole et de bâtiments à usage résidentiel.</p>	
---	--	---

	<p><b>Bobigneux</b> Ensemble à dominante résidentielle. Présence d'un château et de ses servitudes servant actuellement d'auberge.</p>	
---	--	---



### **3.3. LE PATRIMOINE BATI**

#### **3.3.1. Les ensembles bâtis patrimoniaux**

Les ensembles bâtis patrimoniaux se trouvent dans la partie ancienne du bourg et dans certains hameaux. Ils révèlent une architecture traditionnelle à préserver.

##### Les murs de pierre

Les constructions présentent différents types d'appareillage de pierre. Les façades sont généralement peu crépies, simplement beurrées ou rejointes. Parfois plusieurs appareillages cohabitent sur un même mur ou sur des murs proches.

##### Les ouvertures

Les ouvertures sont relativement étroites, plus hautes que large, de dimension décroissante d'étage en étage avec linteau droit en pierre.

##### Les matériaux

Les matériaux apparents sont la pierre, le basalte et le granit. Construit autrefois avec les matériaux locaux, notamment la pierre, le bâti s'intègre naturellement dans le contexte paysager.





### **3.3.2. Le petit patrimoine**

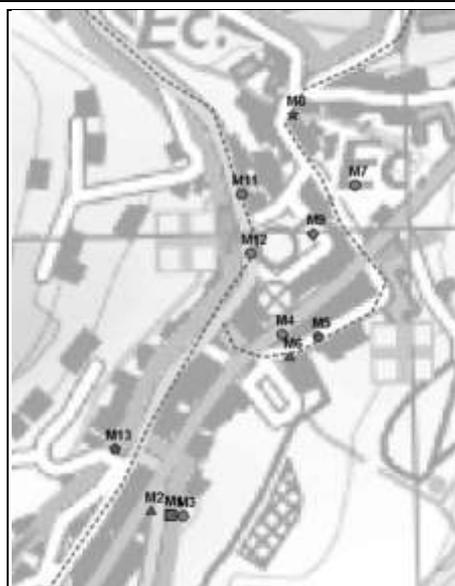
Un inventaire du petit patrimoine a été réalisé par la Communauté de communes des Monts du Pilat. Il constitue la première partie d'une étude visant à valoriser ces patrimoines à l'échelle du territoire communautaire.

Le petit patrimoine est défini comme « des éléments diffus, témoignages d'un passé plus ou moins ancien et de pratiques traditionnelles ou locales aujourd'hui révolues ». Ces éléments constituent des témoignages répertoriés par catégories. La protection de ces éléments du patrimoine est prise en compte dans le PLU au titre de la protection des éléments du paysage à protéger.

N°inventaire	OBJET	LIEU-DIT
M1	Pont bascule	Place de Guétat – le bourg
M2	Lavoir	Place de Guétat – le bourg
M3	Croix monumentale	Bourg
M4	Piéta	Bourg
M5	Porte de la ville	Bourg
M6	Fontaine	Bourg
M7	Croix monumentale	Bourg
M8	Bief	Bourg
M9	Eléments lapidaires médiévaux	Bourg
M10	Sentier pavé ou dallé	Bourg
M11	Monument aux morts	Bourg
M12	Croix monumentale	Bourg
M13	Façade ancien presbytère	Bourg
M14	Ancienne gare, salle d'attente	La Gare
M15	Viaduc	Le Sapt les Chiroux
M16	Pont	Le Sapt
M17	Tunnel des Chiroux	Les Chiroux
M18	Statue de St François Régis	La Gare
M19	Statue de la Vierge	La Valette
M20	Cheminée d'usine	La Garenne

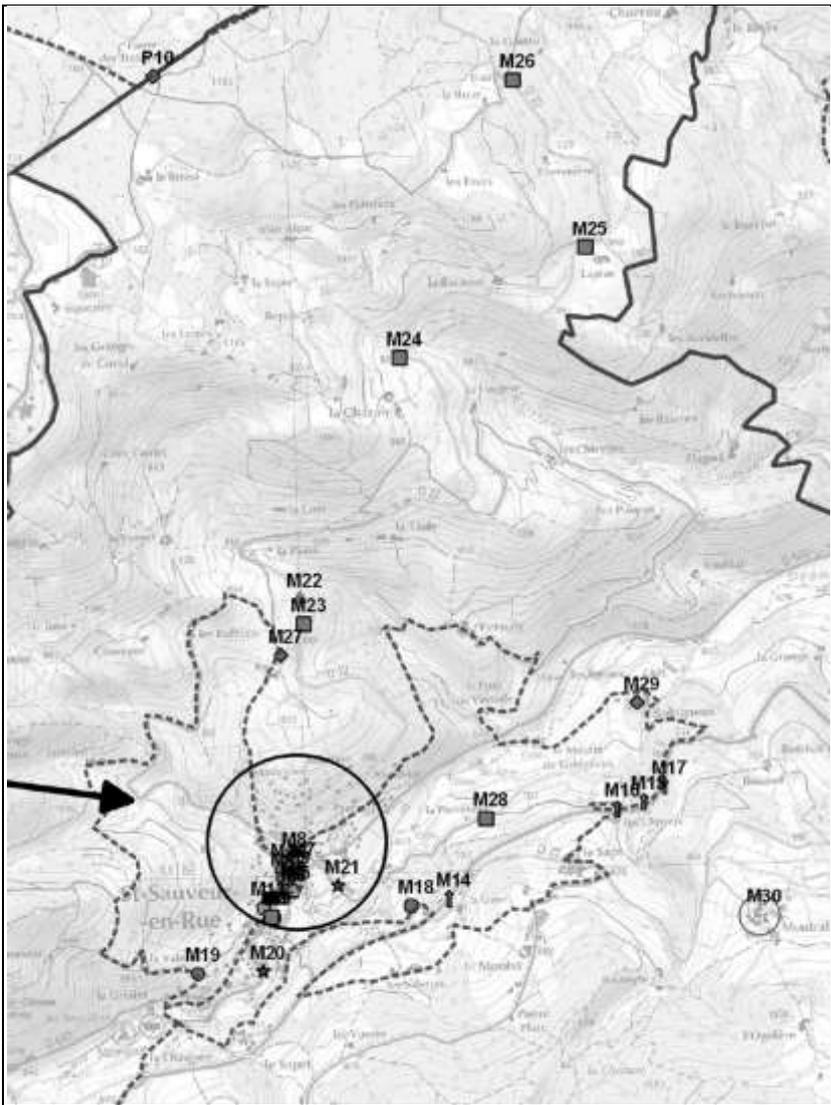
M21	Ancien moulin	Le Grand Moulin
M22	Mégalithe dit Fauteuil de Ru	Ru
M23	Chibotte – bâtiment agricole	Ru
M24	Chibotte – bâtiment agricole	Chazaly
M25	Chibotte – bâtiment agricole	La Prat
M26	Chibotte – bâtiment agricole	Les Taunes
M27	Maison forte	Ru
M28	Travail de maréchal ferrant	La Perretière
M29	Château	Bobigneux
M30	Hameau	Montrabier
M31	Eléments d'architecture	Bourg
M32	Sapin géant dit « Le Président	Forêt de Taillar

LEGENDE	
ITEMS :	
	Patrim. religieux
	Patrim. lié à l'eau
	Patrim. industriel
	Patrim. lié aux pratiques agricoles
	Patrim. de mémoire
	Patrim. historique et archéologique
	Patrim. lié aux déplacements
	Élém. d'architecture remarquables
	Élém. paysagers remarquables
	Hameau remarquable
	Patrim. lié aux contes et légendes
	Autre
Boucles de randonnée	



Localisation au bourg

Localisation sur le territoire communal



QUELQUES EXEMPLES DES ELEMENTS DU PATRIMOINE INVENTORIE :



M2



M3



M4



M7



M10



M6



M8



M9



M14



M31



M16



M17



M21



M22



M11



M24



M18



+ M19

### **3.3.3. le patrimoine archéologique**

Selon le service Régional de l'archéologie de la direction Régionale des Affaires Culturelles, il existe 6 entités archéologiques recensés sur le territoire communal.

N°	DESCRIPTION
1	Rue/défense/Moyen-âge
2	Bobigneux/maison forte/Bas moyen-âge
3	Le bourg/espace fortifié/bourg/ Bas moyen-âge
4	Prieuré de St-Sauveur-en-Rue/Le bourg/prieuré/Moyen-âge classique – époque moderne
5	Eglise paroissiale St-Sauveur/Le bourg/église/Moyen-âge
6	Sapet/habitat/Epoque moderne



## CHAPITRE 4. LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

### 4.1. LES RISQUES NATURELS

#### 4.1.1. Risques d'inondation

Le territoire de la commune de Saint-Sauveur-en-Rue est traversé par la rivière la Déôme. Des risques d'inondation ont été identifiés notamment liés aux embâcles lors des crues. Selon le Dossier

départemental des Risques Majeurs, la commune a fait l'objet de 5 arrêtés de catastrophe naturelle liés à des inondations lors de crues.

Une étude a été effectuée en 2004 par le bureau SOGREAH sur les cours d'eau la Déôme, le Ternay, la Cance et le Torrenson et des cartes d'aléas ont été dressées.

Le Syndicat des Trois rivières est partie prenante pour l'entretien des cours d'eau.

#### **4.1.2. les risques sismiques**

Le décret du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche basée sur la probabilité et non plus sur la statistique pour déterminer les zones à risques. Les communes françaises se répartissent désormais selon l'aléa en cinq zones de sismicité croissante allant de « très faible » à « forte ». Les nouvelles dispositions sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011. La commune de SAINT-SAUVEUR-EN-RUE est classée dans la zone de sismicité de niveau 2 « aléa faible ».

### **4.2. LES POLLUTIONS ET NUISANCES**

#### **4.2.1. les pollutions et nuisances liées aux installations d'élevage**

Voir chapitre 1 concernant l'activité agricole.

#### **4.2.2. Les pollutions domestiques de l'eau**

Cf. annexes sanitaires

Selon la commune, l'assainissement non collectif concerne 192 habitations réparties sur l'ensemble du territoire.

En 2001 une étude réalisée par le bureau Saunier Environnement a montré l'absence quasi générale d'entretien des installations de traitement des effluents.

Le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par le bureau POYRY en 2010 a permis de répertorier les dysfonctionnements engendrés par l'assainissement autonome.

Les dispositifs non conformes sont susceptibles de rejeter des polluants dans le milieu naturel, notamment dans des secteurs hydrologiquement sensibles à proximité des cours d'eau.

#### **4.2.3. Les déchets**

La Communauté de Communes des Monts du Pilat possède la compétence administrative en matière d'ordures ménagères. Elle a délégué la collecte et le traitement des déchets au SICTOM Velay-Pilat dont la structure possède les moyens matériels nécessaires à cette mission. Les communes gèrent le positionnement des containers ainsi que l'entretien des aires aménagées à cet effet.

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par les services du SICTOM par des tournées journalières réparties sur le territoire.

Les ordures ménagères sont collectées dans 66 containers dont 34 pour le village et 32 pour les hameaux.

Les déchets issus du tri sélectif (bacs jaunes) sont collectés par camions spécialisés, 1 à 2 fois par semaine. Les bacs jaunes reçoivent les déchets recyclables généraux (papier, plastique, conserve...). Des points de tri existent avec 54 containers plus volumineux pour le verre, le papier ou les bouteilles plastiques, dont 30 pour le village et 24 pour les hameaux.

Les habitants ont accès à la déchetterie de Bourg Argental ou de Saint-Genest-Malifaux.

## **PARTIE III – LE PROJET DE PLU**

### **CHAPITRE 1. LA DEMARCHE SUIVIE POUR DEFINIR LE PADD**

#### **1.1. LES MOTIFS INITIAUX DE LA REVISION DU PLU**

La commune de Saint-Sauveur-en-Rue dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 16 février 1989. Le POS a fait l'objet d'une modification en 1993.

Le 20 octobre 2005, par délibération du Conseil Municipal, la Commune a prescrit la mise en révision du POS pour être transformé en Plan Local d'Urbanisme.

La délibération rapporte les motifs initiaux de cette décision dans les termes suivants : « il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation partielle de l'espace communal, en conformité avec les dispositions de la loi SRU solidarité et Renouvellement Urbain. »

#### **1.2. LA CONCERTATION ET L'ELABORATION DU PADD**

A l'issue de la phase diagnostic, la Commission des élus a défini le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été débattu par le Conseil municipal puis présenté en réunion publique le 11 mai 2012.

Les débats en Conseil Municipal et en réunion publique ont porté essentiellement sur les points suivants :

- les outils de maîtrise de la croissance et de l'urbanisation dans son importance, sa forme et sa répartition sur le territoire communal dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat
- Le développement du bourg en renouvellement urbain et en nouveau quartier
- La forme des constructions et la notion de densité : habitat individuel groupé, petit collectif, hauteur des bâtiments
- la protection de l'activité agricole

La commune a organisé une concertation suivie avec la profession agricole tout au long de l'étude.

#### **1.3. LA DEFINITION DES ENJEUX ET DES ORIENTATIONS GENERALES**

La phase diagnostic a permis de préciser les enjeux de l'élaboration, dans leur ampleur et leur diversité.

Les élus souhaitent concilier la préservation de l'identité rurale de Saint-Sauveur-en-Rue et de ses paysages, tout en conservant un certain dynamisme avec l'accueil de nouvelles familles, l'amélioration du niveau d'équipement et de service, y compris par l'installation de nouvelles entreprises, ainsi que la mise en valeur du patrimoine.

Ces deux thèmes de la protection et du développement organisent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et traversent sept orientations générales:

- Orientation n°1 : Objectifs de développement et organisation spatiale,
- Orientation n°2 : Vivifier le bourg et maîtriser son développement,
- Orientation n°3 : Pour une amélioration des conditions de déplacement,
- Orientation n°4 : Maintenir l'activité économique
- Orientation n°5 : Protéger l'activité et les secteurs agricoles,
- Orientation n°6 : Préserver les patrimoines : l'environnement, les milieux naturels, les paysages et le patrimoine bâti
- Orientation n°7 : La maîtrise de la consommation énergétique

## CHAPITRE 2. LES OBJECTIFS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet communal synthétise et articule les choix effectués par la commune concernant :

- les perspectives de développement de la commune pour l'habitat et pour l'amélioration du niveau d'équipement et le maintien des activités
- le renforcement du bourg
- l'amélioration des déplacements
- la pérennité de l'activité agricole
- la préservation des milieux naturels et des paysages naturels et bâtis

### **2.1. DES PERSPECTIVES MODEREES DE DEVELOPPEMENT**

#### **a. Une croissance encadrée par l'offre de logements**

Les perspectives de développement du PLU de Saint-Sauveur-en-Rue doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes des Monts du Pilat validé en Conseil communautaire.

Le PLU est défini pour une période de 10 ans 2016-2025. En extrapolation des objectifs du PLH, la production de logements retenue pour la durée de vie théorique du PLU est de l'ordre de 60 logements.

#### **b. La diversification du parc**

Le diagnostic a montré que dans l'ensemble le parc de logements était composé en majorité de maisons individuelles occupées par leur propriétaire. La production de logements des dernières décennies s'est orientée sur la production d'habitat pavillonnaire en extension diffuse autour du bourg.

Parallèlement à cette tendance lourde, la commune s'est engagée dans une réflexion ayant pour objet le renouveau du bourg, avec la mise à l'étude d'un Contrat Global d'Aménagement avec le Conseil général et une réflexion sur le devenir des bâtiments communaux tels que la maison Berne, le « Village d'enfants », le boulodrome et la salle du Buis.

Le renouvellement urbain tend à améliorer l'habitabilité des logements anciens du centre bourg.

Aujourd'hui le PLU tend à diversifier la forme urbaine pour favoriser la fluidité des parcours résidentiels qui facilite le renouvellement de la population. Les jeunes familles ont du mal à s'installer sur la

commune alors que les plus âgés ne trouvent pas sur place des logements adaptés qui leur permettraient de rester plus longtemps dans la commune.

Les orientations d'aménagement et de programmation, qui représentent plus de la moitié de la capacité d'accueil du zonage prévoit une diversité de forme urbaines entre habitat individuel groupé ou non et habitat intermédiaire et sont couvertes de servitudes de mixité sociale fixant les objectifs de production de logement socialement accessibles dans ces zones.

Le règlement, par la rédaction des articles encadrant la volumétrie constructible, permet de développer une densité intermédiaire plus économe de l'espace disponible. Cette mixité renforce la centralité du bourg et le modernise sans en altérer le caractère de village traditionnel.

### **c. La répartition de l'urbanisation sur le territoire communal**

- **A. Le renforcement des limites du bourg et de sa centralité**

Depuis plus de 30 ans le bourg s'est développé progressivement et sous forme pavillonnaire à partir du village ancien. Tout d'abord le long des voiries existantes, en limite de l'urbanisation vers le Sud La Garenne, vers l'Ouest Au Jacquet et vers l'Est Sur Pourret. Plus récemment c'est le versant de Pré monial, surplombant le centre bourg qui a été investi par l'urbanisation pavillonnaire avec une densité particulièrement faible du fait des contraintes de relief et du choix de l'habitat en individuel pur.

Aujourd'hui, compte tenu de la topographie qui organise le paysage et de l'organisation des constructions par rapport au maillage des voiries, il existe une coupure paysagère due au contraste des formes urbaines entre le secteur de Prémonial et le centre bourg.

La limite Sud-est du bourg, le long de la vallée est bien marquée, ainsi que l'entrée Sud en venant du Tracol est bien identifiable avec les bâtiments d'activités.

Il en résulte une perception plus floue des limites de l'agglomération depuis les entrées Est (RD 503) et nord (RD2) en raison de l'implantation dissymétrique d'habitat diffus le long des voiries.

Les hameaux anciens, notamment situés au Sud de la rivière Déome n'ont pas été touchés notablement par l'extension de l'habitat pavillonnaire.

Le projet communal privilégie le resserrement de l'ensemble Bourg pour les raisons suivantes :

Le Bourg joue un rôle fédérateur pour tous les habitants de la commune : il en est le centre et rassemble l'essentiel des équipements et services dans un rayon adapté aux déplacements piétons. Il est de plus traversé par l'axe majeur de déplacement vers Bourg-Argental et la Haute Loire.

Le regroupement des constructions nouvelles permet la réalisation d'un projet mieux structuré, participant pleinement à la qualité des espaces publics et du paysage bâti et permettant de renforcer la cohésion de l'ensemble du tissu urbain.

- **B. La création de nouveaux logements au bourg**

Le projet de PLU prévoit la création de nouveaux logements :

- **Par l'organisation de l'urbanisation dans les secteurs à enjeux**

Les ensembles de parcelles vacantes contigües dont la mise en valeur urbaine doit être encadrée dans un projet d'ensemble cohérent font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Ainsi sont distingués 2 ensembles de parcelles classées en zones AUb de surface de 1.42 ha et 0.96ha.

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent un schéma d'aménagement d'ensemble pour chaque zone. Elles précisent selon les caractéristiques du site l'organisation des accès

depuis la voirie publique, le programme d'aménagement en nombre de logements et forme urbaine. Elles peuvent préciser le mode de gestion des eaux pluviales à privilégier.

Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU ont pour objectifs de renforcer la diversité de l'offre de logements, de favoriser les déplacements doux, de tirer partie des particularités de la topographie et de l'orientation la plus favorable et d'optimiser l'utilisation du sol pour une densité cohérente avec la situation urbaine de ces zones.

Les permis d'aménager et de construire devront être compatibles avec les orientations d'aménagement.

- Par le renouvellement urbain

Dans le centre bourg et les secteurs pavillonnaires limitrophes, il subsiste quelques parcelles vacantes susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions.

De plus de nouveaux logements pourront être réalisés en densification très progressive des parcelles bâties sous-occupées : dédoublement ou lotissement des parcelles bâties les plus grandes.

- Par la mise en valeur du patrimoine bâti

Le PLU prévoit la création de quelques nouveaux logements par aménagement du bâti ancien existant sous réserve de ne pas créer de contrainte à l'activité agricole. Ainsi le patrimoine bâti pourra continuer à être mis en valeur, notamment dans les hameaux anciens de l'ouest de la commune.

- **C. L'anticipation de l'évolution future du bourg**

Le PLU limite la constructibilité immédiate aux besoins recensés pour les 10 prochaines années.

Ce choix permet d'inscrire dans le long terme la conception des projets immédiats. La définition des aménagements, dans les orientations d'aménagement et de programmation par exemple, prend en compte non seulement le bâti existant (structure du bourg ancien) mais aussi l'évolution future de l'urbanisation dans ses différents composants : réseaux, maillage des voiries, itinéraires piétons, paysage...).

- **D. Hors bourg, priorité au patrimoine et à l'activité agricole**

Il n'est pas prévu de secteur d'urbanisation nouvelle en dehors du bourg.

L'urbanisation périphérique des hameaux, particulièrement consommateur de parcelles agricoles, est stoppée.

Les objectifs du PADD visant la maîtrise de l'urbanisation, la cohérence avec le Programme Local de l'Habitat et la priorité donnée au développement du bourg sont incompatibles avec le développement des hameaux.

Le PLU prévoit la création de nouveaux logements par aménagement du bâti ancien existant sous réserve de ne pas créer de contrainte à l'activité agricole.

## **2.2. LE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DANS LE CADRE DE L'INTERCOMMUNALITE**

### **a. Les activités diffuses dans l'habitat**

Les zones d'habitat ont vocation d'accueillir des activités d'accompagnement qui renforcent le niveau de service aux habitants. Ces activités peuvent être traditionnelles (commerce, artisanat, services) ou liées aux nouvelles technologies de communication (économie numérique). Cette mixité trouve naturellement sa place dans les zones centrales du bourg, les secteurs de renouvellement urbain mais

aussi dans une moindre mesure, dans les secteurs d'habitat pavillonnaire et hors bourg, sous réserve que ces activités ne créent pas de gêne à l'activité agricole, à la protection des milieux naturels et soit compatible avec un voisinage résidentiel.

### **b. Les zones d'activités**

Les zones d'activités artisanales et industrielles sont regroupées le long de la D 503 en entrée de ville Sud Est.

Le PLU ne prévoit pas d'extension importante de ces zones en privilégiant l'évolution des entreprises existantes et l'implantation de petites unités, pour ne pas accentuer la consommation de l'espace agricole. Ces secteurs d'activités existantes présentent quelques possibilités d'accueil en parcelles vacantes résiduelles et en restructuration du bâti ancien.

Le PLU prend en compte deux secteurs d'activités complémentaires qui correspondent à des établissements existants isolés : le Grand Moulin et à la Gare. Il conserve pas le projet de création d'une zone d'activités de 1.65 ha autorisé par le POS au lieu dit l'Ouche du Cloître le long de la D 503 en entrée de ville Est.

## **2.3. L'AMÉLIORATION DES DÉPLACEMENTS**

### **a. Améliorer la circulation des véhicules**

Le bourg est traversé par la D503, un axe important de circulation régionale. Et voirie principale pour la desserte locale de l'agglomération.

Les équipements situés au bourg génèrent également de la circulation liée à leur fréquentation, en particulier l'école. Compte tenu des caractéristiques du tissu urbain dense implanté à l'alignement, le partage de l'espace public n'est pas toujours favorable aux déplacements doux dans le bourg.

Dans le cadre du projet COCA, ces contraintes sont prises en compte pour réaliser les aménagements améliorant la sécurité et les conditions de déplacement et de partage de l'espace public entre les différents utilisateurs.

### **b. Favoriser les déplacements doux**

Les contraintes liées aux pentes accentuées, aux caractéristiques géométriques des voies et au trafic routier existant sur les axes majeurs de déplacements ne favorise pas les pratiques de déplacements doux. Cependant la commune entreprend dans le cadre du COCA et du PLU une démarche visant à améliorer la sécurité et le confort des usagers essentiellement piétons.

L'accent est porté sur la continuité des itinéraires interquartiers utilisant les ouvrages existants, notamment les chemins et les escaliers de traverse.

Les orientations d'aménagement et de programmation créent l'obligation d'inclure dans les projets les espaces assurant la continuité des itinéraires piétons.

### **c. La mise en valeur des itinéraires de loisirs**

Les itinéraires piétons de randonnée sont répertoriés et aménagés par la commune, le Conseil Général et le Parc du Pilat. La commune est traversée par un des chemins de Saint- Jacques- de Compostelle.

Un projet de voie verte de la Loire au Rhône est en cours de réalisation, le tracé traverse envisagé traverse le territoire de Saint-Sauveur en empruntant l'ancien chemin de fer de la Galoche.

## **2.4. LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE**

Saint-Sauveur-en-Rue reste une commune très agricole et le PLU assure la protection de cette activité.

### **a. La protection des terres agricoles par la gestion économe et durable de l'espace urbanisé**

Le zonage limite l'extension diffuse ou linéaire de l'habitat en resserrant le développement au bourg à ses limites actuelles. Fait exception à ce principe le projet d'aménagement du secteur de Bourbon situé en limite de la zone urbaine mais encadré au nord et au sud par des secteurs d'habitat pavillonnaire.

Les secteurs déjà investis par un tissu pavillonnaire peu dense présentent une potentialité d'accueil qui sera mise en valeur progressivement par renouvellement urbain.

En particulier le secteur de Prémonial pourra faire l'objet dans l'avenir de division de parcelles.

Cependant il faut pondérer cette potentialité pour les 10 ans de mise en œuvre du PLU au regard des contraintes liés d'une part au caractère récent des constructions existantes et d'autres parts au relief qui contraint l'organisation de l'espace à partager.

La mise en valeur de ce gisement foncier se fera donc très progressivement et partiellement.

### **b. La protection directe et indirecte de l'activité agricole par le zonage**

L'organisation du zonage s'appuie sur des limites identifiées de l'occupation des sols (boisements, voirie, groupement bâti), prend en compte le mitage existant pour éviter l'isolement de terres agricoles qui, à terme, seraient délaissées faute de rentabilité.

Les zones A consacrent la vocation uniquement agricole des meilleures terres de production et en assurent directement la protection. Seuls les exploitants pourront y construire, dans le cadre de leur activité. Il ne pourra y être édifié aucun abri pour animaux de compagnie ni abri de jardin.

Par ailleurs les zones naturelles N sont inconstructibles pour les agriculteurs mais ce classement n'empêche pas leur exploitation agricole.

### **c. La cohabitation avec les non agriculteurs**

Le micro zonage des habitations non agricoles existantes consiste à couvrir ces habitations et leurs abords d'une petite zone Ah dans le secteur agricole et Nh dans le secteur naturel. Ce zonage permet de concilier deux exigences :

- conserver la prédominance et la continuité du zonage agricole à l'échelle du territoire communal
- permettre l'évolution des habitations existantes puisque les zonages Ah ou Nh autorise sous condition l'aménagement, l'extension mesurée et la réalisation d'annexes

Lorsqu'il s'agit d'habitat isolé, ce zonage met en évidence le caractère d'exception de ces implantations et limite la dissémination des constructions annexes loin des habitations.

## **2.5. LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI**

Le diagnostic fait mention de l'inventaire du petit patrimoine réalisé par la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Le PLU prend en charge la sauvegarde de ce patrimoine en application de l'article L. 123-1-7° du code de l'Urbanisme, qui prévoit la protection du petit patrimoine au titre d'éléments du paysage, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique.

Leur protection implique leur mise en valeur. Aussi le règlement du PLU pourra interdire ou autoriser sous réserve de prescriptions spéciales tout projet d'aménagement pouvant porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce patrimoine.

A Saint-Sauveur, les objectifs de protection s'inscrivent dans les objectifs de préservation du paysage de l'ensemble du Parc du Pilat. A l'échelle locale, la protection concerne préservation des paysages de la vallée de la Déome, sensibles aux visions frontales mettant en valeur le contraste entre ubac et adret, dégagement des perspectives et à la perception des vallons adjacents.

Dans ce territoire, les lignes de crête sont particulièrement sensibles à l'urbanisation diffuse.

Au centre bourg, certains espaces publics ont déjà fait l'objet d'une requalification, notamment la partie la plus ancienne. Dans le cadre du COCA, d'autres aménagements devraient être réalisés concernant les espaces publics et certains bâtiments publics comme le site de la Maison Berne et la construction du bâtiment des pompiers.

## **CHAPITRE 3. LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS**

### **3.1. L'EVOLUTION DU ZONAGE POS/PLU**

#### **a. Contexte et motifs de l'évolution**

Le POS en vigueur de puis 1989 légèrement modifié en 1993 n'a pas évolué depuis son approbation.

Le projet de PLU implique une refonte complète pour d'une part dynamiser le projet communal par de nouvelles perspectives, d'autre part prendre en compte ce qui a été réalisé et enfin intégrer l'évolution du contexte supra communal et législatif.

Le zonage du PLU traduit cette révision par rapport au POS pour ce qui est de l'équilibre des vocations des sols entre zones d'habitat, d'activités économiques et zones de préservation agricole et des espaces naturels. L'évolution du zonage relève de plusieurs démarches complémentaires :

- **1. Prise en compte des réalisations**

Cela implique la mise à jour du fond de plan et l'ajustement des périmètres de zone en fonction de l'occupation du sol.

- **2. Evolution des outils d'encadrement, prise en compte des antériorités et des secteurs à enjeux**

Le PLU permet d'encadrer la mise en œuvre des zones de projet qui concernent les secteurs à enjeux de développement et de renouvellement urbain dont la surface justifie un projet d'ensemble.

Ces projets sont pris en compte dans le PLU avec un zonage adapté couplé aux orientations d'aménagement et de programmation.

- **3. Évolution POS / PLU concernant la zone agricole et des changements de destination**

Le diagnostic porté sur le territoire et la concertation menée avec les exploitants et en association avec la Chambre d'agriculture ont permis d'identifier les bâtiments agricoles vacants ou susceptibles de changement de destination.

Le projet de PLU organise les rapports de voisinage entre bâti non agricole et activité agricole tout en prenant en compte de ces informations en préservant l'activité agricole.

### **b. Evolution des surfaces – tableau comparatif POS / PLU**

TABLEAU COMPARATIF DES SURFACES

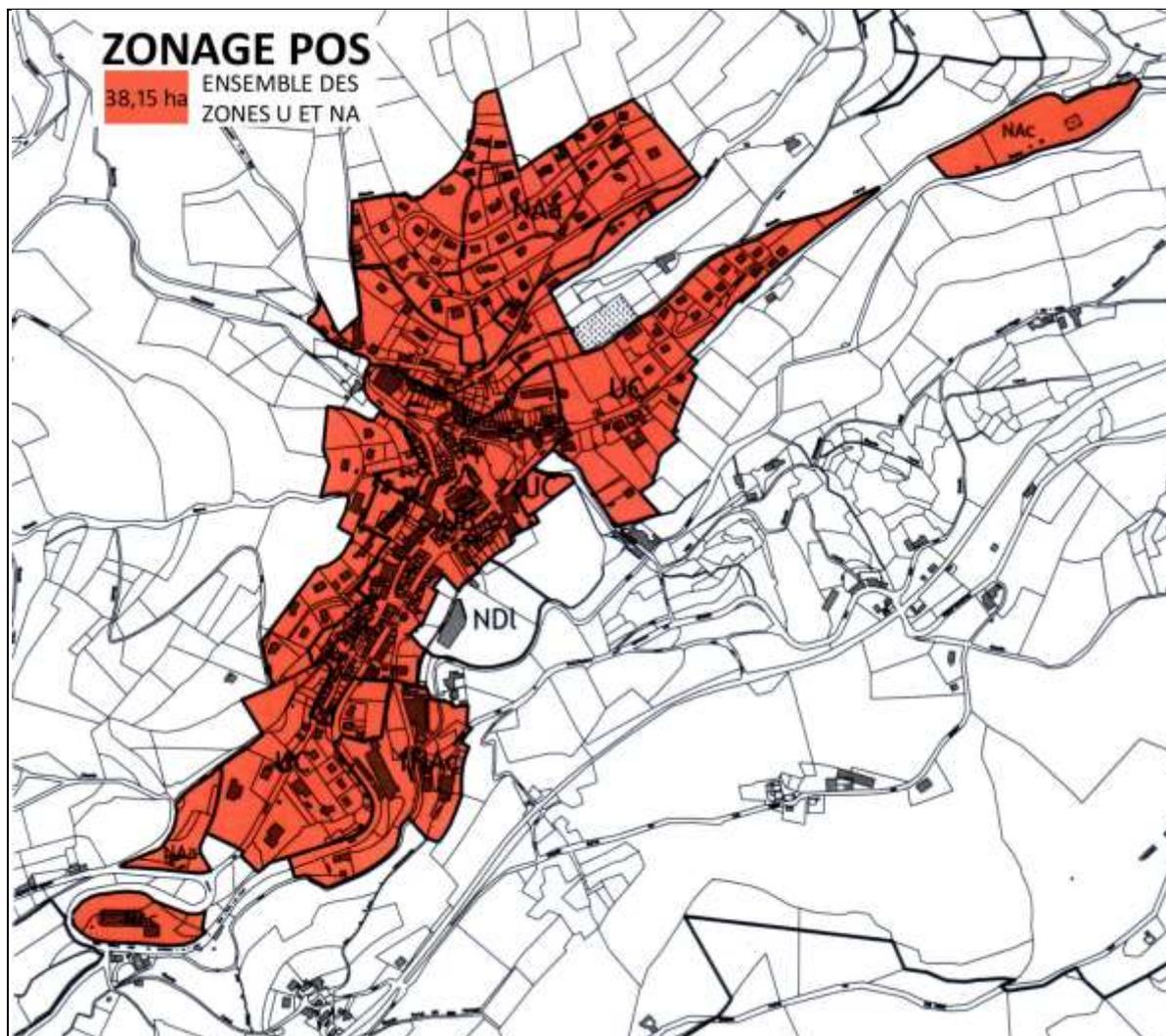
Types de zones	POS 1989/1993		PLU 2015		Evolution POS/PLU
	Zones	ha	Zones	ha	
<b>ZONES URBAINES OU A URBANISER</b>					
Habitat/équipement	UB	7.5	UB	7.03	Stabilité des zones d'habitat UB et UC. Les zones d'aménagement d'habitat sont divisées par 4
	UC	17	UC	17.81	
	NAa	9.3	AUb	2.38	
Activités économiques	NAC-1NAC	4.3	UE	3.72	Les zones d'activités sont légèrement réduites.
<b>ZONES NATURELLES</b>					
Zone naturelle	ND	1396	N	1528	Augmentation de 18% des surfaces naturelles sans aménagement
Site Natura2000			Ns	17.97	
Projet parc éolien			Ne	116.43	Augmentation des surfaces naturelles aménagées ou destinées à l'être
Zone naturelle habitée			Nh	3.87	
Zone naturelle de loisirs	NDL	7.5	NL	4.76	
Zone déchets			Nx	0.30	Création du secteur
<b>ZONES AGRICOLES</b>					
Zone habitée non agricole			Ah	16.73	Diminution et spécialisation des surfaces d'activité agricole
Zone d'activité agricole	NC	1584.4	A	1307	
<b>TOTAL COMMUNE</b>		<b>3026</b>		<b>3026</b>	

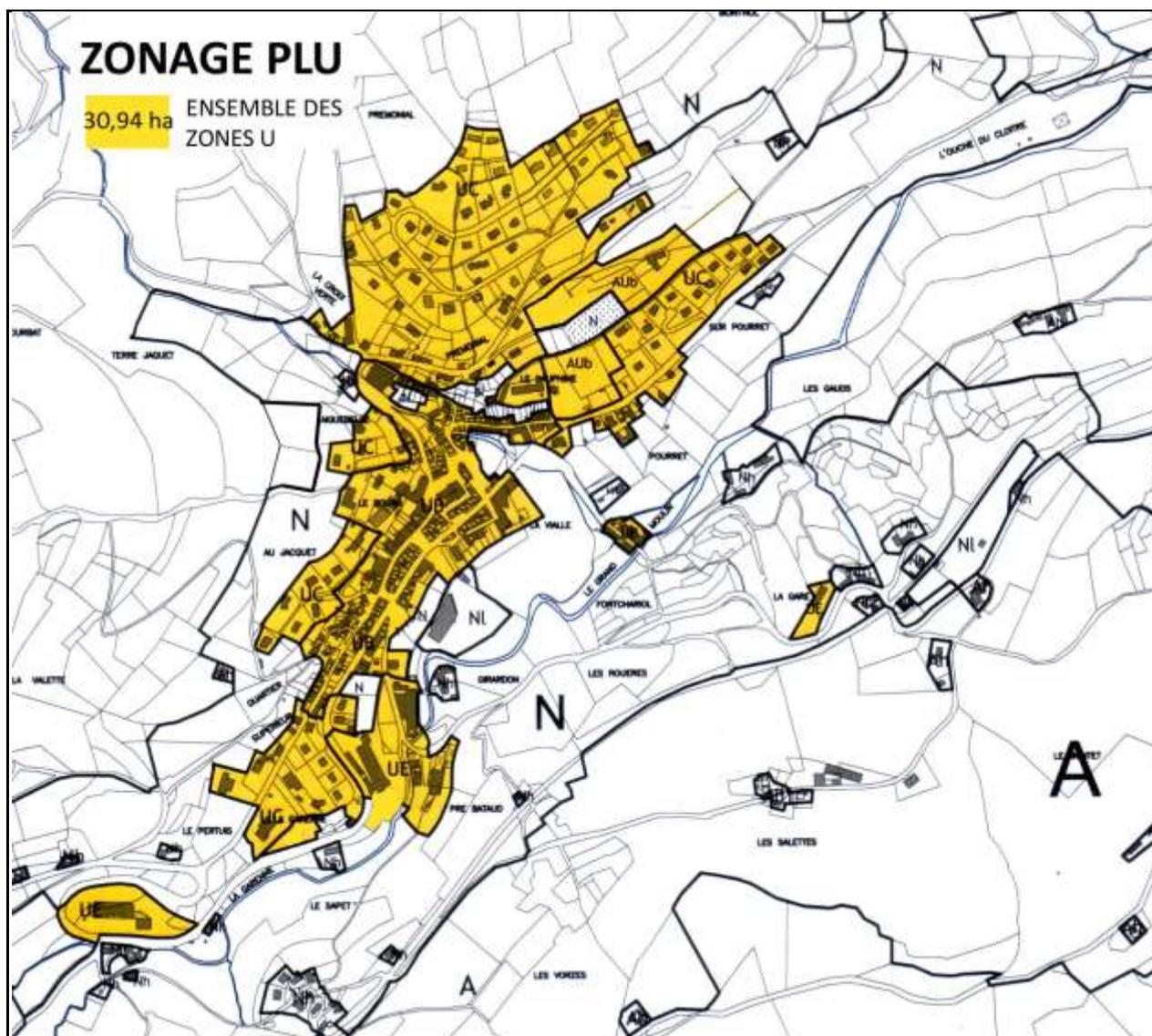
Le PLU définit un zonage qui resserre l'urbanisation. Les secteurs constructibles sont tous issus de zones déjà inscrites comme constructibles ou d'urbanisation future dans le POS.

A l'intérieur de la zone UB apparaissent des zones N de préservation des coupures vertes dont la conservation est nécessaire pour aérer un tissu urbain très dense dans le centre bourg.

- **5. Evolution des surfaces dédiées à l'urbanisation immédiate ou future**

La surface dédiée à l'urbanisation est réduite de 6.78 ha soit une diminution de 22%.





### **c. Habitat : Capacité d'accueil du zonage**

L'estimation de la capacité d'accueil du zonage prend en compte 3 types d'implantation :

- les parcelles vacantes interstitielles, petites et isolées ou appartenant à des lotissements qui en détermine l'occupation. Dans la plupart des cas, ces parcelles correspondent à l'implantation d'une maison individuelle.
- Les parcelles vacantes groupées hors lotissement et les parcelles susceptibles de faire l'objet de renouvellement urbain. Dans ce cas, l'estimation d'accueil de l'ensemble vacant se fait en appliquant l'objectif de densité minimale de 15 logements / ha en zone selon les objectifs d'une utilisation économe de l'espace du PADD
- Les zones AUB pour lesquelles les orientations d'aménagement et de programmation définissent les éléments de programme, notamment le nombre de logements attendus

- **1. Les parcelles vacantes interstitielles ou en lotissements en zones UB et UC**

Ces parcelles sont signalées par une croix sur le plan ci-après et peuvent accueillir 14 maisons individuelles. La somme des surfaces concernées s'élève à 9400m<sup>2</sup>, soit une densité attendue de 15 logements/ha.

Cependant il faut considérer que ces parcelles vacantes sont constructibles depuis plusieurs décennies et pourront, pour certaines, faire l'objet d'une rétention prenant en compte la particularité de chacune, accès, pente, utilisation actuelle, notamment en jardin. De ce fait on peut estimer que 50% de ces parcelles seront investies durant les 10 ans du PLU soit 7 logements.

- **2. Les parcelles vacantes groupées ou de grande taille en zone UB et UC**

La surface totale de ces parcelles est de 0.98 ha à Prémonial en zone UC où la densité attendue est de 15 logements/ha soit une capacité d'accueil brute de 15 logements qui peut s'avérer plus faible compte tenu des contraintes de pente.

Là aussi il faut prendre en compte la rétention foncière qui s'exerce sur ces parcelles bâties et dont les terrains sont pour la plupart utilisés comme espace jardin en prolongement de l'habitat. De ce fait on peut estimer que 60% de ces parcelles seront effectivement construites dans les 10 ans à venir soit 9 logements.

- **3. Les zones d'urbanisation nouvelle en zones AUb**

Le PLU prévoit deux sites d'urbanisation d'ensemble encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation qui définit le nombre de logements attendu pour chaque zone :

Zone AUb de Bourbon de 1.42 ha pour 21 logements

Zone AUb Dauphiné de 0.96 ha disponibles pour 14 logements

Soit 15 logements /ha pour chacune des zones.

- **4. Pour le reste du territoire, en aménagement du bâti existant**

La création de logement peut se faire dans les zones Ah et Nh en aménagement de bâti existant sous réserve de ne pas créer de contraintes à l'activité agricole.

Environ 10 logements pourraient être ainsi créés. Cette évaluation tient compte

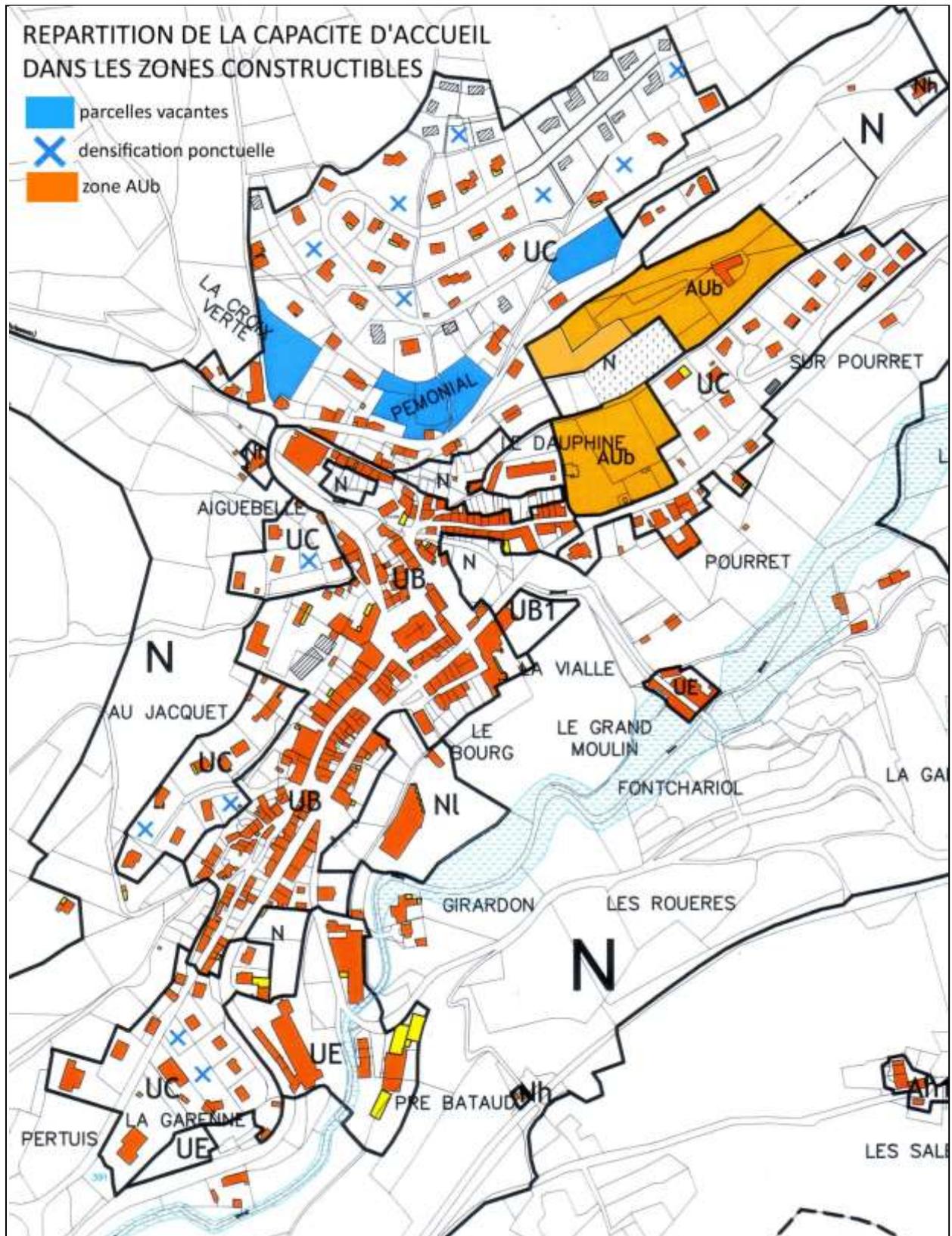
- du nombre des logements créés par changement de destination entre 2003 et 2012 dans la commune et du nombre de sites potentiels
- du fait que la majorité des bâtiments anciens ayant perdu leur vocation agricole ont déjà été restaurés ou sont aujourd'hui dégradés. Ainsi les bâtiments susceptibles d'être aménagés à un coût économiquement acceptable se raréfient
- que la grande majorité des permis de construire concernant la transformation de bâtiments existants concernent l'extension de logement existant, sans création de nouveaux logements.

En prenant en compte les différents gisements fonciers qu'offre la commune dans le cadre du PLU, la capacité d'accueil totale est évaluée à 61 logements, en concordance avec l'objectif de développement affiché dans le PADD.

- **LES LOGEMENTS SOCIAUX**

La production de logements sociaux est soutenue par l'instauration de servitudes de mixité sociale couplées aux orientations d'aménagement et de programmation à hauteur d'un minimum de 20% des logements à construire dans ces zones, soit au moins 7 logements.

- **LOCALISATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL**



## **3.2. LES ZONES DU PLU**

### **a. Les zones urbaines**

Le zonage du P.L.U. prévoit trois types de zones urbaines constructibles immédiatement (c'est à dire sans formalité autre que la demande de permis de construire ou d'aménager, ou la déclaration préalable), sous réserve que les règles d'urbanisme soient respectées.

- **La zone UB**

La zone UB ( 7.03 ha) correspond au centre bourg, essentiellement constitué de bâti ancien, en majorité organisé en ordre continu et à l'alignement des voies. Il comprend ponctuellement de l'habitat pavillonnaire récent.

Cette zone comprend des logements, les principaux équipements publics, commerces et services de Saint-Sauveur-en-Rue. Les règles d'implantation et de hauteur permettent la constitution d'un tissu urbain dense en préservation ou en continuité du centre bourg ancien.

- Evolution POS/PLU :

La surface de la zone UB reste stable. Son tracé est ajusté pour prendre en compte l'ensemble du bâti dense ou continu tout en prenant en compte les espaces de jardins constituant une trame verte paysagère dont la conservation est nécessaire à l'attractivité de centre bourg.

- **La zone UC**

La zone UC (17.81) correspond aux secteurs d'habitat périphérique de centre ancien, majoritairement constituée d'habitat pavillonnaire discontinu.

- Evolution POS/PLU :

La surface de la zone UC augmente légèrement (+5%). Le tracé a été remanié d'une part pour intégrer les secteurs de projet du POS désormais réalisés comme le quartier de Prémonial, d'autre part pour limiter la zone UC aux secteurs bâtis et freiner ainsi l'étalement urbain en bordure ouest de l'agglomération. Dans ce cas, les terrains ont été reclassés en zone N, constituant ainsi un espace non constructible en articulation avec la zone agricole.

- **la zone UE**

La zone UE est réservée aux activités économiques.

- Evolution POS/PLU :

Le POS ne disposait d'aucune zone UE, les secteurs d'activités étant classés en 2 zones NAc.

Le PLU reprend en UE ces deux zones et y ajoute 2 zones ponctuelles correspondant à des entreprises existantes ou en projet.

### **b. Les nouvelles zones d'urbanisation**

- **La zone AUb**

Il s'agit d'une zone immédiatement constructible dédiée à l'habitat et des activités et équipements d'accompagnement. Chaque zone AUb fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation qui en définit l'organisation spatiale et certains éléments de programme.

Les autorisations de construire et d'aménager ne seront délivrées que si les projets sont compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.

- Evolution POS/PLU :

Depuis la loi SRU, la zone NAa du POS est devenue la zone AU indicé du PLU. Le PLU compte 2 zones AUb pour 2.38 ha contre 9.3ha de zone NAa dans le POS.

Les zones NAa du POS ont évolué dans le PLU soit en zone UC pour les secteurs aménagés, soit en zone Naturelle ou Agricole pour les secteurs non bâtis situés en périphérie urbaine et participant de l'étalement urbain.

### **c. Les zones agricoles A**

La zone agricole A est dédiée à l'activité agricole. Ce classement a pour objectif de protéger l'activité et d'empêcher toute occupation du sol qui créerait une gêne au fonctionnement, à l'extension, au regroupement et à la modernisation des exploitations, dans le respect de l'environnement et du paysage. Cette zone ne peut accueillir que les constructions directement liées et nécessaires aux exploitations agricoles existantes et futures.

Dans les zones agricoles, la construction d'abris pour animaux de loisirs et abris de jardin est interdite, ce qui renforce le caractère exclusif de l'utilisation de ces terrains par les agriculteurs.

Les zones A ne sont pas équipées en assainissement collectif. La réalisation de bâtiments agricoles (habitations, bâtiments agricoles) nécessitant une installation autonome d'assainissement est autorisée sous réserve de la faisabilité d'un système d'assainissement autonome adapté (caractéristiques du terrain, nature du sol, perméabilité...).

- Lien entre exploitation agricole et habitation

Critères préconisés par la charte du Foncier Agricole dans la Loire et retenus par la Chambre d'Agriculture pour l'instruction d'une demande d'avis dans un dossier de permis de construire pour une habitation en zone agricole. Ils permettent d'apprécier le lien entre la construction d'habitation et l'activité agricole :

Exploitation agricole :

L'exploitation doit mettre en valeur une superficie égale ou supérieure à la surface minimum d'installation définie par arrêté préfectoral pour le Département.

Si l'exploitation agricole comporte des cultures ou élevages spécialisés, les coefficients d'équivalence ne pourront être appliqués à ces critères que si l'exploitation a été mise en valeur depuis plus de cinq ans, sauf si le demandeur est bénéficiaire de la « Dotation Jeune Agriculteur ».

Les centres équestres devront justifier de l'équivalence de la SMI, 5 ans d'activité et de la capacité professionnelle (BESS ou ATE).

Lien avec l'exploitation agricole:

Les locaux à usage d'habitation doivent être justifiés par la présence permanente d'un exploitant sur les lieux de son activité. Ils seront localisés à proximité immédiate du siège d'exploitation : Le nombre de logements devra être en rapport avec l'importance de l'activité agricole.

Définition de l'exploitant agricole :

L'exploitant doit mettre en valeur une exploitation agricole telle qu'elle est définie ci-dessus. Il doit en outre bénéficier des prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA). Si le constructeur ne bénéficie pas des prestations de l'AMEXA, et qu'il exerce une activité autre qu'agricole, il doit déjà utiliser des bâtiments agricoles à proximité du logement prévu, et doit avoir mis en valeur

pendant une durée minimale de cinq ans une exploitation agricole telle qu'elle est définie au paragraphe précédent.

#### → Evolution POS/PLU

La zone NC du POS couvrait 1584 ha. Dans le PLU la zone A couvre 1307ha et la zone AH 17 ha d'habitat non agricole.

Cette diminution de plus de 260 ha provient

- Du classement en zone naturelle des ZNIEFF de type 1. Si une grande partie des périmètres ZNIEFF était déjà en zone naturelle, 80ha de zone agricole ont été reclassés en zone naturelle.
- d'un ajustement des limites des zones utilisées par l'agriculture, réalisé d'après photo aérienne récente et en concertation étroite avec la profession agricole. Ainsi les parcelles boisées sont désormais identifiées comme naturelle dans le zonage PLU.
- d'un reclassement de zones agricoles en zones naturelles dans des secteurs jouxtant la zone urbaines
- du classement en zone Ah ou Nh de l'ensemble du bâti non agricole auparavant intégré dans la zone NC du POS.

### **d. Les zones naturelles N**

Les zones naturelles sont des zones non constructibles dont la vocation est la préservation des sites, des milieux naturels et des paysages et couvrent avec 1728 ha 57% du territoire communal.

La zone N comprend les secteurs spécifiques suivants :

- Ns : secteur de protection renforcée du site Natura 2000 et du tunnel du Cognet classé en ZNIEFF de type1
- Nx : site de l'ancienne décharge de déchets ayant fait l'objet de travaux de dépollution mais dont il est important de conserver la trace dans le document d'urbanisme de la commune
- NI : secteurs dédiés aux aménagements de sport, loisirs et tourisme : il s'agit des 3 aires publiques de sport et loisirs existantes : Au bourg, gymnase et camping et à la Gare, aire de loisirs sur la voie verte.

Le PLU intègre également 2 zones naturelles à vocation spécifique :

- La zone Nh habitat non agricole en hameau ou en écart, avec le sous-secteur Nh1 sous périmètre agricole,
- La zone Ne dédiée au projet de parc éolien

#### - Evolution POS/PLU

Le tableau des surfaces montre que l'ensemble des zones N du PLU (N, Ns, Nx, Ne, Nh et NI) couvre 1546 ha contre 1403 ha de zone ND et NDI dans le POS.

Cette augmentation traduit l'intégration en zone N d'espaces d'enjeux paysager ou environnementaux comme les périmètres de ZNIEFF de type 1, les rives de la Dêôme et les vallons adjacents, ou d'espaces d'occupation non agricole tels que le bâti diffus et les hameaux ou encore les espaces intermédiaires entre secteurs agricoles et urbanisation du bourg.

L'évolution du zonage traduit l'évolution des définitions des zones notamment de la zone agricole désormais plus spécialisée. Il est cependant difficile d'en tirer des conclusions puisque il s'agit de définitions différentes.

La zone N et le secteur Ns concernent essentiellement des milieux naturels qui restent non anthropisés pour une surface de 1567 ha contre 1400 ha en zone ND dans le POS.

### **d. Les zones d'habitat Ah et Nh**

Il s'agit de secteurs investis par l'habitat mais qui n'ont pas de vocation à accueillir de nouvelles constructions. Etant inconstructibles, elles ne sont pas classées en zone urbaines bien que en partie bâties. Cette définition recouvre diverses situations :

- Secteurs pavillonnaires situés hors bourg ou en discontinuité avec celui-ci
- Habitat non agricole disséminé dans la zone agricole pour la zone Ah ou naturelle pour la zone Nh
- Les hameaux n'ayant pas vocation à être renforcés par de nouvelles constructions

Dans les zones Ah ou Nh la création de nouveaux logements n'est autorisée que dans le cadre d'un projet de mise en valeur du bâti ancien existant, sous réserve de la protection de l'activité agricole et d'un niveau d'équipements suffisant.

La zone Ah comprend un secteur Ah1 couvert par les périmètres de protection agricoles. Dans ce secteur les changements de destination des bâtiments existants (ancien bâtiments agricoles) ne peuvent avoir pour conséquence la création de nouveaux logements. L'extension des logements existants est autorisée par aménagement des bâtiments existants.

Le secteur Ah2 concerne le château de Bobigneux et ses abords. Le règlement de ce secteur permet l'évolution de l'activité actuelle de restauration hôtellerie sans création de logement compte tenu de la proximité d'une exploitation agricole.

## **3.2. LES OUTILS COMPLEMENTAIRES DU ZONAGE**

### **a. Les emplacements réservés**

Sont réservés les emplacements nécessaires à la réalisation d'équipements publics communaux. Le PLU prévoit 4 emplacements :

- N° 1 pour l'extension du cimetière et l'aménagement d'une aire de stationnement,
- N°2 pour l'aménagement d'une voirie permettant l'accès pompiers au boulodrome
- N° 3 pour l'extension du camping municipal.

### **b. Les servitudes de mixité sociale**

Le PLH prévoit d'organiser la mixité sociale dans l'habitat. A cette fin, le PLU prévoit une servitude de mixité sociale couvrant les zones d'aménagement de Bourbon et de Dauphine et correspondant à la réalisation de 20% de logements socialement accessibles.

### **c. Les éléments du paysage à protéger**

Au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'Urbanisme, le PLU permet

« d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles ; espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.»

Le PLU protège à ce titre les éléments de patrimoine inventoriés par l'étude de la Communauté de communes des Monts du Pilat.

Ces éléments sont localisés sur le plan de zonage et font l'objet d'une protection définie dans le règlement (article DG4). Leur protection implique leur mise en valeur. Aussi tout projet d'aménagement pouvant porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce patrimoine peut être autorisé sous réserve du respect de prescriptions spéciales.

## **CHAPITRE 4. LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES**

### **4.1. LES LOIS D'ORIENTATION POUR LA VILLE ET SRU POUR LA DIVERSITE DE L'HABITAT**

Le respect de la loi d'orientation pour la ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 par le PLU de Saint-Sauveur-en-Rue repose sur la volonté de la commune de permettre la diversification de l'offre d'habitat : logements individuel groupé, habitat intermédiaire et collectif.

Dans les secteurs d'urbanisation zones Ub, Uc et AUb, les règles de constructions établies permettent la réalisation de petits collectifs et logements groupés. En particulier l'absence de COS permet de valoriser au mieux les parcelles disponibles. Le projet prévoit la réalisation d'habitat social dans le bourg, à proximité des équipements. Pour cela, 2 zones AUb font l'objet de servitude de mixité sociale pour la construction de 20% de logements sociaux au minimum.

Le règlement implique la mixité des fonctions dans les zones d'habitat en acceptant les petites activités compatibles avec le voisinage résidentiel.

### **4.2. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Le territoire de la commune est concerné par 3 servitudes d'utilité publique dont la liste et le plan sont inclus dans le présent PLU et relative à

- les périmètres de protection des captages d'eaux destinées à la consommation humaine pour les captages d'Ombran, Sagnette, Gonnet, Sapet1 et 2, Mathevet et Amour, ainsi qu'un captage situé sur la commune de Burdignes mais dont les mesures de protection concernent le territoire de la commune de Saint-Sauveur-en-Rue
- la protection des installations sportives
- la protection des communications téléphoniques et télégraphiques concernant le câble RG 42-32 Saint-Just-Malmont / Bourg Argental.

Le PLU tient compte de l'ensemble des servitudes.

### **4.3. LA PRISE EN COMPTE DU PORTER A CONNAISSANCE PREFECTORAL**

Les éléments à Porter à Connaissance du Conseil Municipal de Saint-Sauveur-en-Rue a été pris en compte dans l'élaboration du PLU, en particulier :

- Les prescriptions et directives nationales d'aménagement, les lois et les prescriptions particulières pour le territoire : Lois *Solidarité et Renouveau Urbain* et *Urbanisme et Habitat...*
- Les grands principes d'aménagement qui mettent l'accent sur :
  - l'équilibre à trouver entre le renouvellement urbain, le développement rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, forestières, la protection des espaces naturels et des paysages,
  - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
  - une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains.
  - Les servitudes d'utilité publique rappelées ci-dessus.
- Les données concernant l'environnement
  - ZNIEFF, Natura 2000 (se reporter à la troisième partie du présent rapport de présentation)
  - La prise en compte des risques

## **PARTIE IV LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **CHAPITRE 1. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PLU**

Ce chapitre évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et expose la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Par ailleurs, les incidences des orientations du PLU sur la préservation de site d'intérêt communautaire Natura 2000 font l'objet d'une étude d'incidence particulière dont les résultats sont insérés dans le présent rapport de présentation.

Au regard de la sensibilité particulière de la commune, les incidences sur l'environnement peuvent être identifiées à SAINT-SAUVEUR-EN-RUE selon trois grands thèmes environnementaux, les milieux naturels et le paysage, la gestion de l'eau et la consommation énergétique.

#### **1.1. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS**

##### **a. La protection des ZNIEFF de type 1**

Les milieux naturels les plus remarquables ou sensibles sont protégés par le règlement du PLU :

La ZNIEFF de type 1 n° 42000004, Forêt de Tallard est classée en zone naturelle pour 95% de sa surface, le reste étant classé en zone agricole.

La ZNIEFF de type 1 n° 42000012, Tourbière du Bossu est classée en zone naturelle de stricte protection Ns pour les 84% de sa surface classée site Natura 2000, les 16% restant étant classés en zone naturelle N

La ZNIEFF n° 42000016, tunnels entre Bourg-Argental et le col du Tracol sont des sites ponctuels situés en zone agricole

La ZNIEFF n° 42000017, landes de Rouffiat et des Egrises est classée en zone agricole.

Pour le Site d'Intérêt Communautaire SIC Natura 2000, L09 Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre se reporter au chapitre 2.

##### **b. La protection des trames vertes et bleues, des paysages et de l'activité agricole**

Le PLU assure la protection des milieux naturels et des paysages en classant plus de 90% du territoire communal en zones naturelle et agricoles N, Ns et A et en assurant la continuité de ces milieux.

En limitant la dissémination des constructions et l'étalement urbain, le PLU assure la protection des milieux naturels et du paysage.

Les zones A, dont la constructibilité est réservée à l'activité agricole, participent à cette préservation. En effet, dans de nombreux secteurs de la commune, c'est la pérennité des activités agricoles qui garantit l'entretien des paysages et des milieux naturels ouverts organisés en réseaux (haies bocagères,

bosquets, fossés, prairies naturelles, points d'eau) et permet le maintien de la diversité biologique des milieux prairiaux et bocagers qui constituent la trame verte.

Les zones N inconstructibles participent à la préservation des secteurs boisés et des grands boisements de bord de ruisseaux.

La structure du zonage assure la continuité des zones N et A le long des principaux cours d'eau. Les zones agricoles sont également en continuité. L'arrêt de l'étalement urbain freine le phénomène de cloisonnement des espaces naturels.

Dans les Monts du Pilat, la protection des paysages est indissociable du maintien de l'activité agricole.

### **c. La limitation de la consommation de l'espace par l'urbanisation**

Pour la période 2001-2010, le total des surfaces consommées a été de 4,22 hectares pour la réalisation de 20 logements, soit une consommation de 2110m<sup>2</sup> par logement et une densité moyenne de 4,74logements par ha.

La totalité des terrains utilisés étaient auparavant des terrains agricoles.

Le PLU organise la diminution du rythme de consommation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation :

Le PLU prévoit la production en construction nouvelle de 61 logements répartis entre

- 1. Les parcelles vacantes interstitielles en zone UB et UC : 14 logements sur 0.94 ha
- 2. Les parcelles vacantes groupées ou de grande taille en zone UC : 15 logements sur 0.98ha
- 3. Les zones d'urbanisation nouvelle en zones AUb : 35 logements sur 2.38ha

Pour ces constructions nouvelles, la densité moyenne minimale s'établit à 15 logements/ha soit une consommation du sol divisée par 3 par rapport à la décennie antérieure.

### **d. Forme urbaine et insertion dans le paysage**

Le règlement des zones urbaines et à urbaniser, notamment les règles définissant la volumétrie des constructions et leur implantation favorisent une forme urbaine qui s'intègre à l'existant.

Le règlement de la zone UB favorise la densité pour prolonger la forme urbaine du centre ville. Les enclaves de jardins attenants au bâti, classées en N, sont protégées en tant que trame verte urbaine.

Le règlement des zones AUb et UC définit une forme urbaine plus discontinue avec cependant une potentialité de densité par la possibilité d'associer divers types d'habitat, intermédiaire, individuel et collectif sur une même opération.

L'habitat individuel, en frange urbaine, présente une prédominance des espaces de jardin, en articulation avec le paysage naturel ou agricole dans lequel elle s'insère. L'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions prend en compte l'intégration des constructions dans le paysage environnant par le choix et la mise en œuvre des matériaux et de l'architecture.

## **1.2. LA GESTION DE L'EAU**

### **a. L'écoulement des eaux pluviales**

La situation de la commune en tête de bassin de la Déome indique l'importance de la gestion des eaux de ruissellement notamment dans le cadre de la gestion des crues et du risque d'inondation.

- **Dans les zones d'urbanisation :**

Globalement le PLU diminue la surface des zones urbanisées ou urbanisables, donc la surface potentiellement imperméabilisée. Cependant, il favorise la densification et le renouvellement urbain qui devraient diminuer les surfaces d'infiltration naturelles des eaux pluviales.

Pour compenser l'imperméabilisation du sol, le PLU prévoit des règles tendant à réguler les apports d'eaux dans les réseaux et les exutoires naturels lors des épisodes pluvieux : ainsi dans les zones d'habitat, le règlement impose la mise en place de dispositifs de rétention conçu pour ne pas augmenter le débit naturel de la parcelle avant travaux, l'objectif étant de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales.

En outre les orientations d'aménagement et de programmation préconisent la création de dispositifs végétalisés d'écoulement à ciel ouvert et participant de la trame verte.

- **Dans les zones naturelles et agricoles**

Les exutoires naturels que constituent les ruisseaux et leurs abords ne sont pas touchés par l'urbanisation (classement A ou N).

La protection des espaces boisés, des ripisylves, des zones naturelles et des terres agricoles contribue également à freiner le ruissellement.

## **b. La protection du milieu aquatique et de la ressource en eau**

- **Assainissement**

Le PLU assure la protection du milieu aquatique en conditionnant l'urbanisation nouvelle à la réalisation des équipements d'assainissement collectif et en imposant le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Dans les secteurs d'assainissement non collectif, le PLU impose le respect des réglementations en matière d'assainissement autonome.

Le PLU prend en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable.

- **Ressource**

Le PLU protège les captages d'eau potable de la commune en intégrant les servitudes d'utilité publique et les règles spécifiques définies dans les arrêtés préfectoraux de DUP.

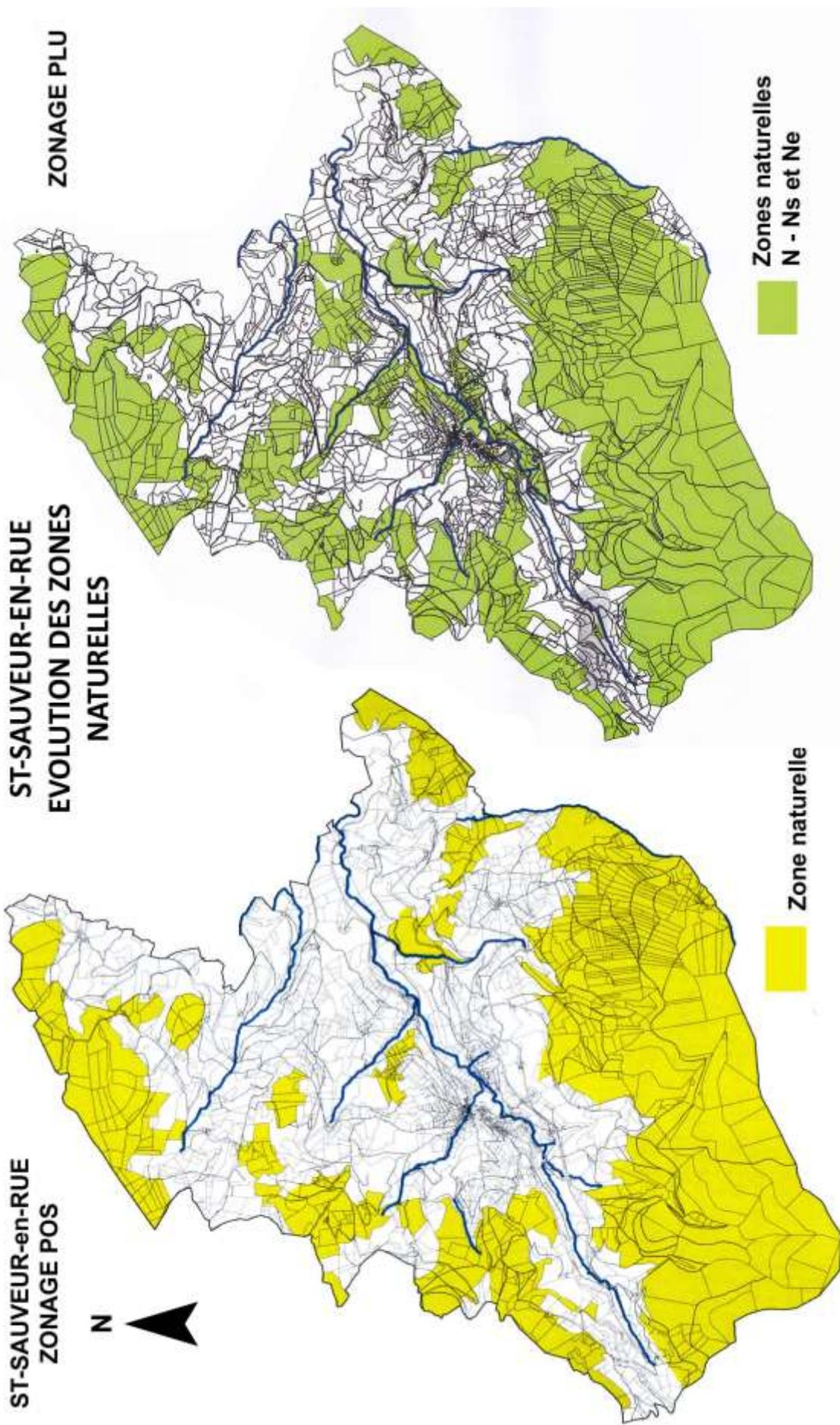
## **1.3. LA REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES**

Le PLU va dans le sens d'une réduction des consommations énergétiques essentiellement sur 2 points

1. la qualité de l'habitat : choix des sites, orientation favorables des sites constructibles, formes urbaines regroupées favorables aux projets éco énergétiques, notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation.

2. les déplacements doux

le PLU regroupe l'habitat à proximité des équipements, favorise les déplacements piétons entre les secteurs d'habitat et le centre bourg. La sécurisation de ces déplacements a été prise en compte dans le cadre du projet COCA.



## CHAPITRE 2. LE SITE NATURA 2000 FR 820 1761 « Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre »

### **2.1. PRESENTATION DU SITE**

La commune de Saint-Sauveur-en-Rue est concernée pour 0.54% de son territoire par le site NATURA **FR820 1761 « Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre »**

Ce site a fait l'objet d'un Documents d'Objectifs élaboré par le Parc du Pilat et validé par le comité de pilotage le 11 février 2003.

Le Site tel qu'il a été défini et proposé par le Comité Natura 2000 de la Loire en 1998 a la particularité d'être éclaté en 8 secteurs de 224 ha de superficie cumulée. Au cours de l'élaboration du document d'objectifs, cette superficie a été revue à la hausse pour atteindre une surface totale de 351 ha.

Présentation des 8 secteurs :

Nom	altitude	Superficie	Bassin versant	Communes
La tourbière des Vernels	1010m	13.5 ha	Du Furet (Loire)	Planfoy
La tourbière de la Digonnière	1055m	17.5 ha	De la Semène (Loire)	Saint-Genest-Malifaux
La tourbière des Chaumasses	1180m	34 ha	De l'Argental (Rhône)	La Versanne
La tourbière du Bossu	1150m	17.5 ha	De la Déôme (Rhône)	Saint-Sauveur-en-Rue et La Versanne
La tourbière de Gimel	1200m	6 ha	De la Dunerette (Loire)	Saint-Régis-du-Coin
La tourbière de Panère	1210m	7 ha	De la Dunerette (Loire)	Saint-Régis-du-Coin
Les étangs de Prélager	1110m	43.5 ha	De la Dunerette (Loire)	Saint-Régis-du-Coin
Chassitre	1100 à 1240m	212.5 ha	De la Semène et de la Dunerette (Loire)	Saint-Régis-du-Coin et Marlhes

- **Les tourbières**

Composé de six tourbières, cet ensemble propose sur une superficie totale réduite un échantillon de toutes les formations végétales qui se succèdent au cours de l'évolution de ces écosystèmes si originaux et qui sont toutes, à une exception près (l'habitat " bas-marais acide " code : 54.4), d'intérêt communautaire. Dominé par les zones humides, il abrite une biodiversité potentiellement élevée.

- **Les étangs de Prélager**

Cet ensemble se distingue principalement par la présence de communautés ayant colonisé une retenue artificielle et relevant principalement de l'habitat " tourbière de transition et tremblant "(code : 7140). Remarquable par son étendue, son homogénéité et sa rareté dans la région, il recèle certainement d'autres éléments patrimoniaux encore méconnus et liés au milieu aquatique.

- **Chaussitre**

Occupé par une mosaïque de tous les groupements de la série de la hêtraie-sapinière acidiphile, cet ensemble comporte majoritairement des espaces ouverts. Cette diversité conditionne en particulier la présence des six espèces inscrites à l'annexe I de la Directive " Oiseaux ".

### **a. La situation de Saint-Sauveur-en-Rue dans le site Natura 2000**

La commune est concernée par le secteur de la tourbière du Bossu, en limite de la commune de la Versanne. Elle se situe dans le bassin versant de la Déôme (Rhône).

- **Environnement physique**

Le relief du haut plateau, taillé dans un substrat granitique, est typique d'une pénéplaine avec de larges ondulations trouées localement par des alvéoles qui, malgré leur diamètre important, restent assez discrets.

Les sols sont de plusieurs types : sols ocres podzoliques, sols bruns ocres ou sols bruns en fonction du terroir. Dans les fonds de vallons, le degré d'hydromorphie reste en général élevé ; on y observe des anmoors, à moins que le niveau de la nappe alluviale n'y varie quasiment pas, auquel cas l'évolution peut être tourbeuse.

Les conditions climatiques sont dominées par des incursions de nord-ouest, qui apportent des précipitations moyennes annuelles oscillant entre 1000 et 1100 mm. Les chutes de neige peuvent intervenir dès le début du mois de novembre et jusqu'à fin avril. Elles rappellent la rigueur des températures sur le haut plateau.

- **Environnement humain**

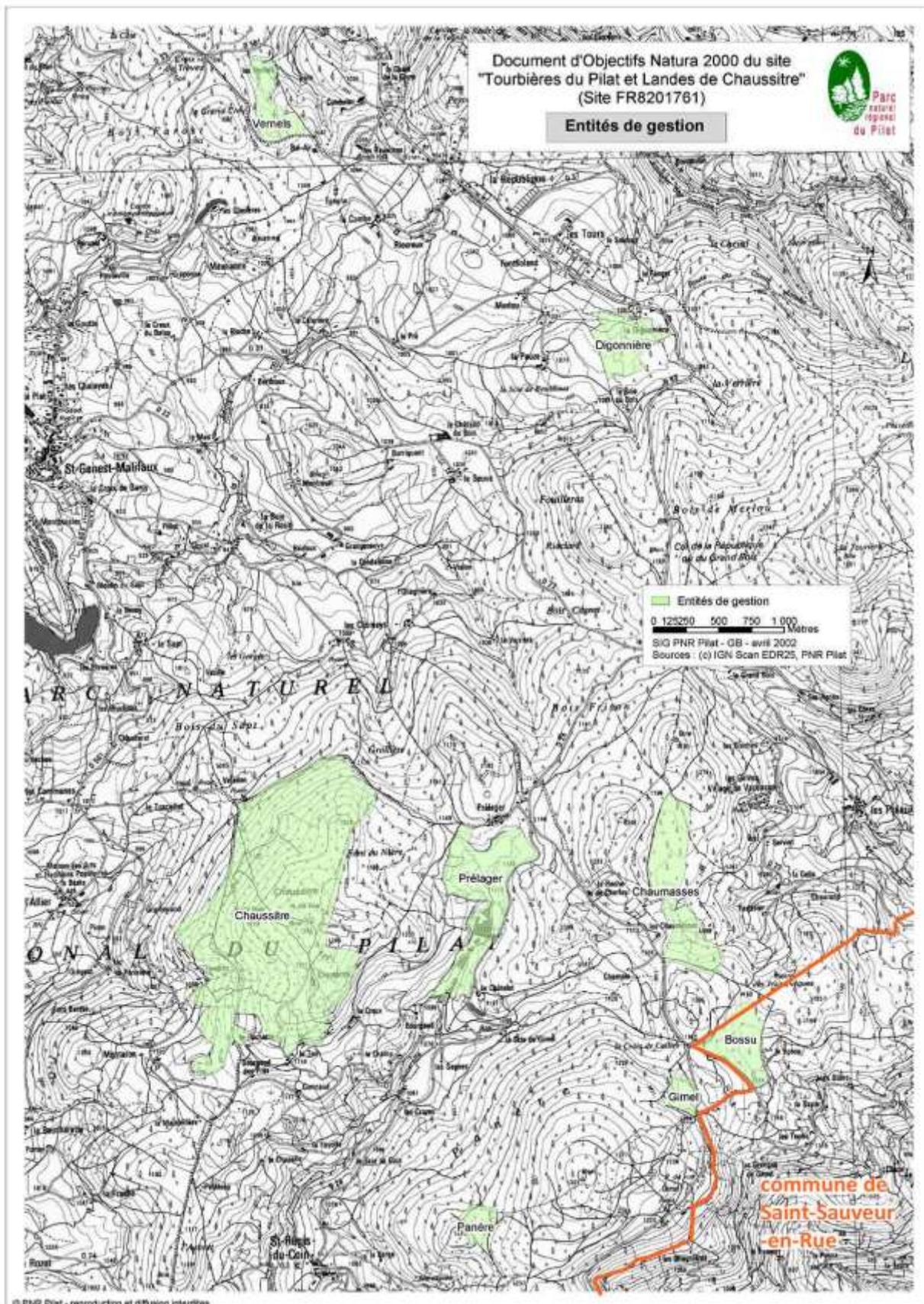
Le haut plateau est dominé par une agriculture laitière relativement intensive compte tenu du contexte. Elle génère un paysage très ouvert où la surface toujours en herbe, importante, est ponctuée de quelques parcelles céréalières (blé, triticales...).

Ce type d'agriculture a délaissé les parcelles non mécanisables ou aux sols les plus pauvres, ce qui a conduit depuis une trentaine d'années à une extension des surfaces boisées (plantations résineuses essentiellement). Localement, certaines plantations qui débordent des lisières des massifs forestiers posent des problèmes paysagers voire écologiques lorsqu'elles se situent sur des prairies humides.

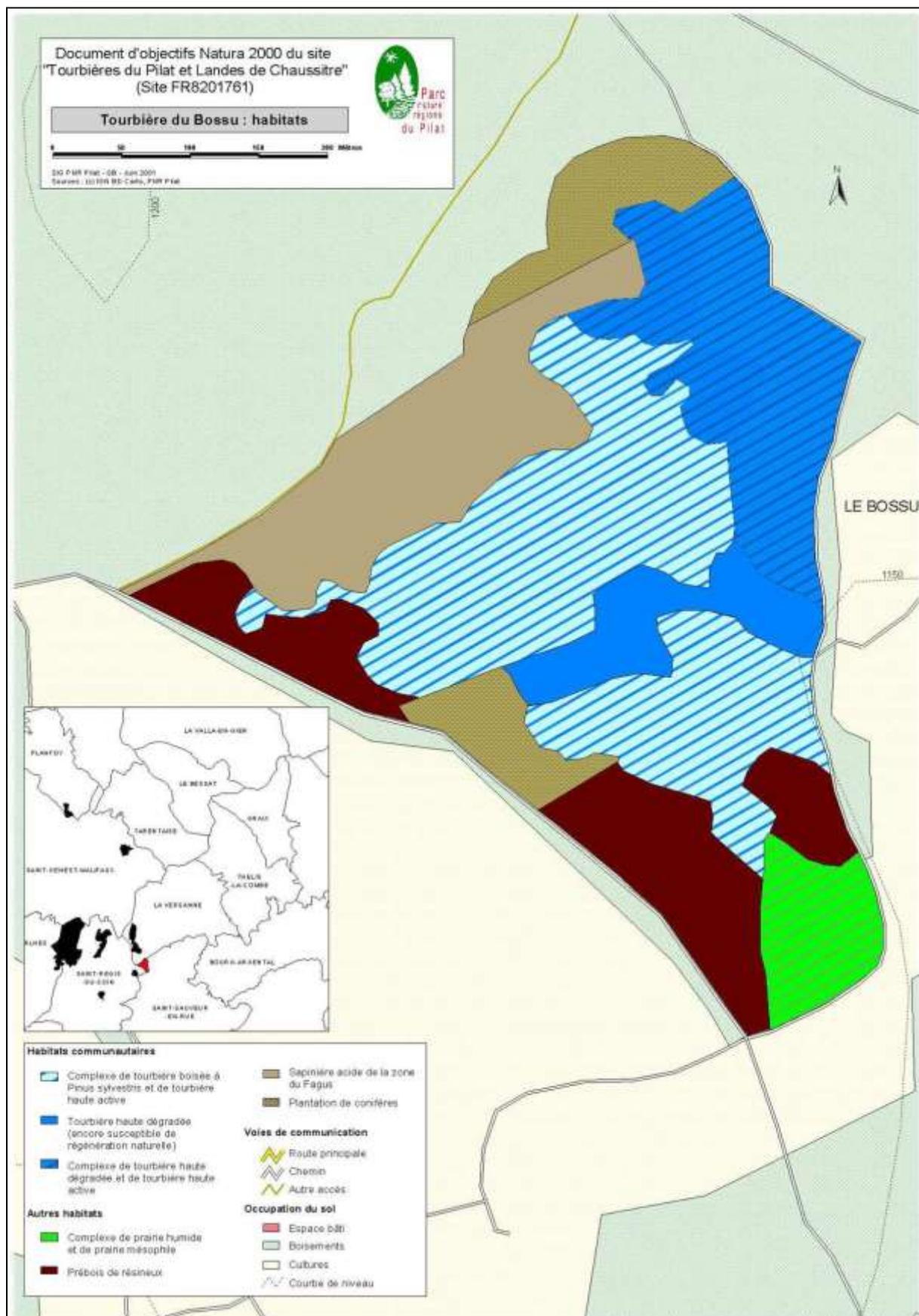
Ces dernières, caractéristiques de ce secteur du Pilat, ont connu, de plus, ces dernières décennies une régression importante suite aux opérations de drainage en vue d'une valorisation agricole.

Toutefois une tendance à l'extensification agricole (conversion au lait biologique...) émerge sur ce secteur du plateau entraînant une demande en terrains de la part des agriculteurs.

- Carte d'ensemble du SIC



• **Carte d'occupation du sol et des habitats communautaires**



### **b. Les habitats d'intérêt communautaire présent sur le SIC :**

Neuf Habitats, dont 3 prioritaires, ont été identifiés et cartographiés sur l'ensemble des huit secteurs. Ils se répartissent en 5 types de milieux : Landes, Pelouses, Prairies, Tourbières et Hêtraies.

Sur le site de la tourbière du Bossu ont été répertoriés deux habitats d'intérêt communautaire :

- La tourbière boisée à pin sylvestre pour 5.80ha
- La tourbière haute dégradée pour 3.86ha.

### **c. Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site:**

Aucune espèce, inscrite à l'Annexe II de la Directive « Habitats », n'a été observée sur l'ensemble des 8 secteurs.

En revanche, 6 espèces mentionnées dans l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » sont présentes sur le site : Alouette lulu, Bondrée apivore, Busard Saint- Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur.

## **2.2. ETAT ET ENJEUX DE LA CONSERVATION**

Un des facteurs les plus compromettants pour un bon état de conservation est la dynamique naturelle de la végétation conduisant à la fois, à une fermeture des landes et un assèchement des milieux tourbeux.

Le DOCOB définit l'état de conservation des habitats d'intérêts communautaires présents sur la tourbière du Bossu comme incertain pour la tourbière boisée à pin sylvestre et pour la tourbière haute dégradée.

Le DOCOB définit l'état de conservation de la tourbière du Bossu comme incertain.

L'état des inventaires et de l'état de conservation a permis de définir à l'échelle de l'ensemble du site, quatre enjeux :

- **Un enjeu lié à la conservation de la biodiversité,**

Enjeu justifié par la richesse et par l'originalité du patrimoine naturel présent sur le site. Sur un espace limité on retrouve d'abord tous les habitats qui représentent les différents stades de la série de la hêtraie-sapinière acidiphile. On rencontre également tous ceux qui jalonnent les étapes de l'évolution d'une tourbière de moyenne montagne cristalline.

La régression de l'habitat des tourbières et des prairies humides du Pilat est représentatif du recul général des zones humides suite aux dégradations qui résultent des activités humaines.

- **Un enjeu scientifique et pédagogique**

la diversité des habitats sur des surfaces restreintes s'illustre par des phénomènes d'interrelations très importants et complexes, offrant un fort intérêt scientifique valorisé par la proximité de centre universitaires.

La proximité d'agglomération urbaines et la politique d'éducation au territoire par le Parc naturel régional du Pilat renforce cet enjeu pédagogique et tout public.

- **Un enjeu lié au développement durable**

L'étude de l'histoire des différents secteurs a mis en évidence les liens étroits existant entre certains usages et la présence des habitats ; certaines activités étant même déterminantes pour l'installation et le maintien de formations végétales.

Ce lien entre usages et habitats est donc à pérenniser, voire à réinstaller ou à expérimenter en tenant compte du contexte socio-économique actuel tout en reconnaissant la valeur ajoutée environnementale apportée par certaines pratiques.

- **Un enjeu lié à la convergence des politiques territoriales**

La convergence de politiques locales et territoriales, dans les document d'urbanisme des communes, la politique du Parc soutenue par la Région, la création d'espaces naturels sensibles du Département de la Loire, constitue un élément favorable pour atteindre l'objectif de conservation des habitats visé par la Directive " Habitats " sur le site.

## **2.3. OBJECTIFS ET ACTIONS**

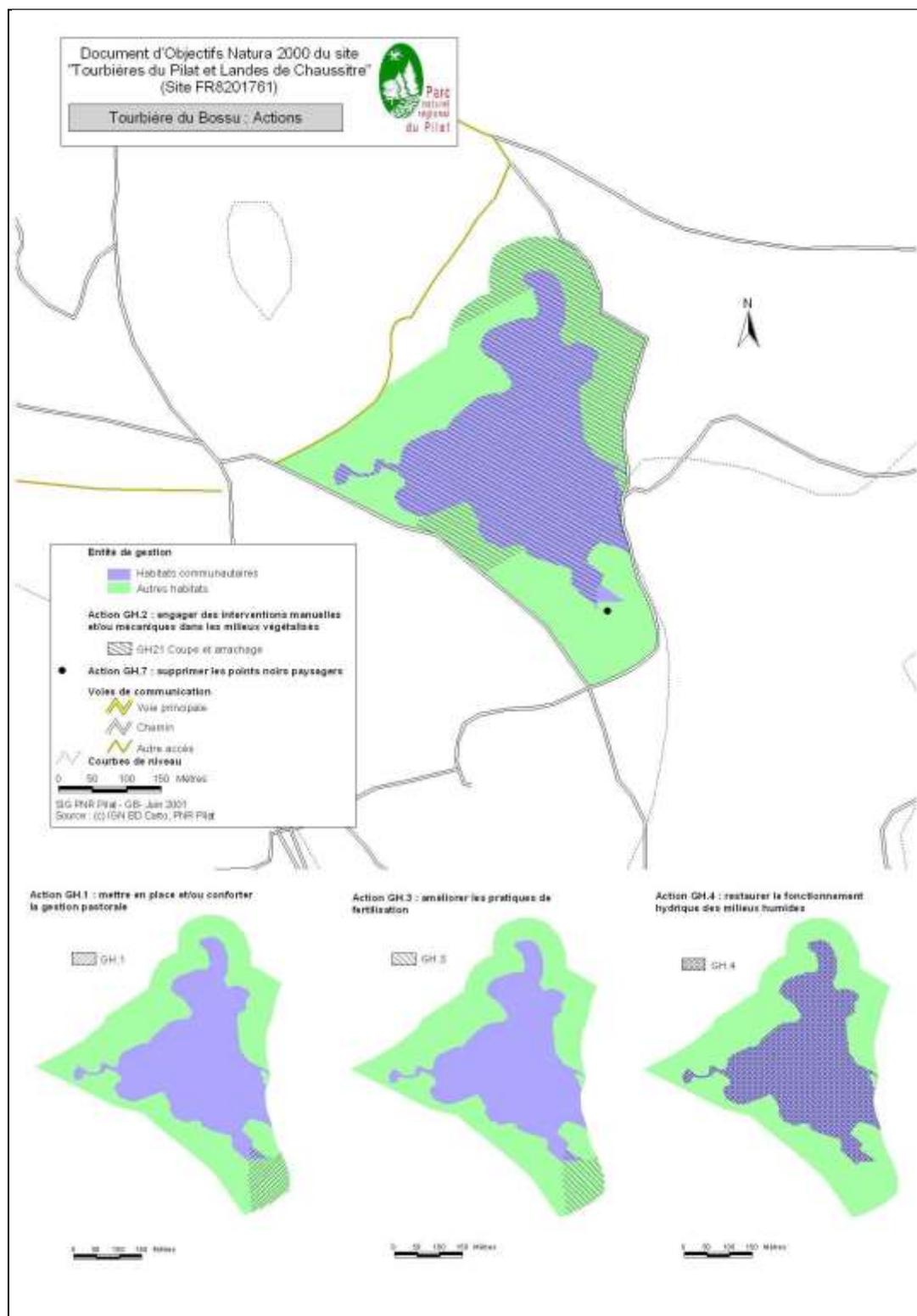
### **a. Quatre objectifs principaux se déclinant en 15 objectifs secondaires**

OBJECTIFS PRINCIPAUX	OBJECTIFS SECONDAIRES
Préserver et/ou restaurer la biodiversité du site	Contrôler l'embroussaillage et le développement des espèces ligneuses dans les milieux ouverts
	Préserver et/ou améliorer les cortèges floristiques des milieux exploités
	Préserver et/ou améliorer le fonctionnement hydrologique des milieux humides
	Conserver et/ou diversifier des milieux spécialisés
	Mettre en place une gestion sylvoenvironnementale des hêtraies
Améliorer la connaissance du site	Compléter l'état de référence du site
	Intégrer des réseaux de gestionnaires ou de Scientifiques
	Qualifier et quantifier la fréquentation sur les entités ouvertes au public
Valoriser le site	Faire connaître l'intérêt du site et la démarche Natura 2000
	Préserver et/ou améliorer la qualité des paysages
	Préserver et/ou améliorer les conditions d'accueil
Mettre en œuvre et évaluer le document d'objectifs	Animer le document d'objectifs
	Mettre en place un suivi des habitats, des espèces et des paysages
	Mettre en place un suivi des techniques de gestion
	Mettre en place un suivi de la fréquentation

Un programme de 23 actions sur 6 ans a été défini.

Les FICHES ACTIONS concernant le Bossu sont :

- Diagnostic sylvoenvironnemental : diagnostic des plantations de résineux en liaison avec l'opération GH.2 1b (coupe/arrachage)
- La mise en place d'une gestion pastorale adaptée permettra de prévenir l'enfrichement de la prairie située au sud de la tourbière tout en diversifiant son cortège floristique.
- Entretien Coupe arrachage dans les milieux tourbeux
- Barrage ou colmatage du réseau de drain
- Réhabilitation paysagère des abords de ferme
- Suivi des inventaires et des stations végétales (Rossolis à feuilles rondes)
  
- **Localisation des actions**



**CHAPITRE 3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SIC FR 820 1761  
TOURBIERES DU PILAT ET LANDES DE CHAUSSITRE**

**3.1. PRESENTATION DU PROJET DE PLU**

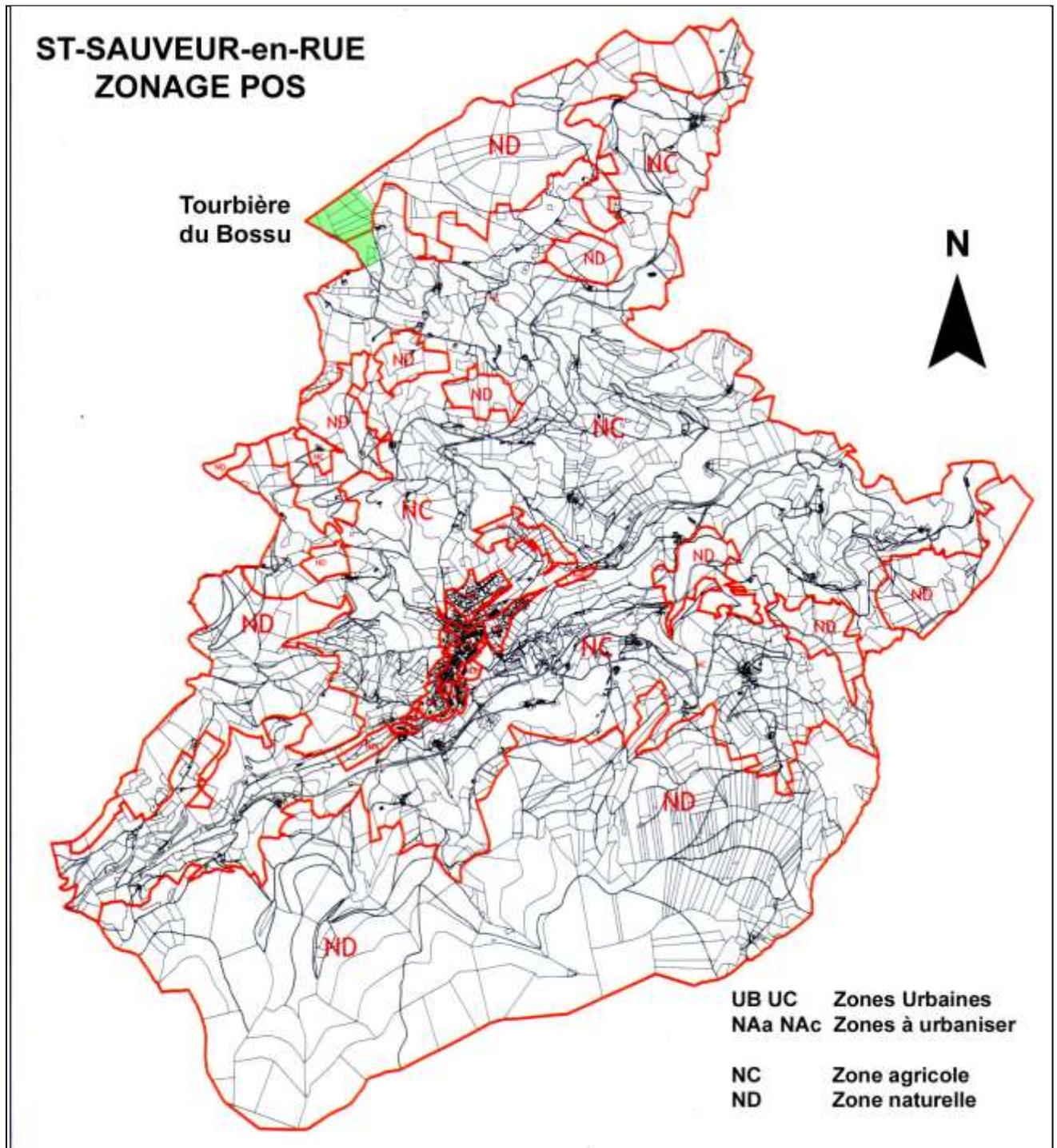
**a. La situation antérieure : le POS**

La commune de Saint-Sauveur-en-Rue dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 16 février 1989 et modifié en 1993.

Ce document répartit les surfaces communales selon leur vocation urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles. Le POS s'applique dans la commune jusqu'à l'approbation et l'opposabilité du PLU.

POS 2001 - TABLEAU DE REPARTITION DES SURFACES SELON LA VOCATION			
<b>ZONES URBAINES</b>			
Habitat/ équipements	UB	7.5 ha	
	UC	17.0ha	
<b>ZONES A URBANISER</b>			
Habitat/ équipements	NAa	9.3ha	
Activités économiques	NAC- 1NAC	4.3 ha	
TOTAL URBANISATION IMMEDIATE ET FUTURE	UB-UC-NAC-1NA		41.6 ha
<b>ZONES AGRICOLES ET NATURELLES</b>			
Zones agricoles	NC	1584.4 ha	
Zones naturelles	ND	1396 ha	
Zones naturelles de loisirs	NDI	7.5 ha	
TOTAL ZONES AGRICOLES ET NATURELLES	NC-ND-NDI		2987.9 ha
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL		3026 ha	

Le zonage POS, approuvé antérieurement au classement du site NATURA 2000, définit la vocation du site comme agricole et naturel.



## **b. Le projet de PLU**

Le projet de PLU a été élaboré pour doter la commune d'un projet de gestion de son territoire en adéquation avec l'évolution législative, de la loi SRU aux textes issus du Grenelle de l'environnement, et notamment pour maîtriser l'urbanisation dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Le projet de PLU classe le territoire en 4 grands types de zones U, AU, A et N.

- Les zones urbaines Ub, Uc, Ue, et les zones AUb à urbaniser en compatibilité avec l'Orientation d'aménagement et de programmation de constructibilité immédiate
- La zone d'urbanisation future AU
- Les zones agricoles Ah occupées par de l'habitat non agricole et les zones naturelles Nh occupées par de l'habitat diffus
- La zone naturelle NI à vocation d'aménagement sportif et loisirs de plein air.
- La zone naturelle Ne dédiée au projet de parc éolien
- Les zones agricoles A dédiées à l'activité agricoles
- Les zones naturelles N de protection des milieux naturels qui comprennent un sous secteur Ns de protection stricte couvrant le site Natura 2000

PLU 2015 – TABLEAU DE REPARTITION DES SURFACES SELON LA VOCATION		
ZONES URBAINES		En ha
Habitat/ équipements	UB	7.03 ha
	UC	17.81ha
Activités	UE	3.72 ha
Habitat/ équipements	Aub	2.38 ha
TOTAL URBANISATION IMMEDIATE ET FUTURE	UB-UC-UE- Aub-AU	30.94 ha
<b>ZONES AGRICOLES ET NATURELLES</b>		
Zones agricoles	A	1307ha
Habitat diffus et hameaux en zone agricole	Ah	16.73 ha
Zones naturelles	N	1528 ha
Zone naturelle de protection strict	Ns	17.97 ha
Zone naturelle sport et loisirs	NI	4.76 ha
Zone naturelle parc éolien	Ne	116.43
Zone naturelle d'habitat diffus	Nh	3.87 ha
Zone naturelle ancienne déchetterie	Nx	0.30
<b>TOTAL ZONES AGRICOLES ET NATURELLES</b>	<b>A et N</b>	<b>2995.05 ha</b>
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL		3026 ha

Pour l'évaluation des incidences sur les milieux naturels, et plus particulièrement sur le SIC, il convient de distinguer

1. les zones à caractère naturel et ayant un intérêt écologique : zones et secteurs A, N, Ns qui représentent 2852.97 ha soit 94 % de la surface communale

2. les zones plus ou moins urbanisées et/ou anthropisées : zones et secteurs Ub, Uc, Ue, Ah, Nh, NI, entraînant un dérangement ou une destruction du milieu, pour 53.92ha soit 1.82% de la surface communale
3. les zones d'urbanisation à court ou à long termes : AUb et AU prévoyant une destruction du milieu pour 2.38ha soit 0.07% de la surface communale
4. la zone Ne d'aménagement future pour l'accueil d'un parc éolien couvrant 116 ha soit 3.8% de la surface communale

### **c. Evolution de l'urbanisation et des zones préservées**

	POS 2001	
ZONES URBAINES		En ha
habitat / équipements	Ub/Uc	24.5
activités	Ue	
ZONES A URBANISER		
habitat / équipements	NAa	9.3
activités	1NAc/NAc	4.35
TOTAL DES ZONES URBAINES ET A URBANISER		38.15

PLU 2014		commentaire
	En ha	
Ub/Uc	24.84	stabilité
Ue	3.72	Diminution forte
AUb	2,38	Diminution forte
		Suppression totale
	30.94	Diminution globale de 19%

ZONES "NATURELLES" EQUIPEES		
sport et loisirs de plein air	NDL	7.5
habitat diffus et hameaux		
TOTAL ZONES "NATURELLES" EQUIPEES		7.5
PROJET DE PARC EOLIEN		

NI	4.76	Réduction de 36%
Ah/Nh	20.60	Le bâti existait dans les zones Nc et Uc
Nh/NI	8.63	augmentation due à la création des zones Nh
Ne	116.48	Nouveau projet d'aménagement

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES		
zones agricoles	NC	1584.35
zones naturelles	ND	1396.0
TOTAL ZONES AGRICOLES ET NATURELLES		2980.35
TOTAL SURFACE COMMUNALE		3026

A	1307	Diminution en partie apparente de la zone agricole
N / Ns	1546	
	2853	Augmentation de la zone naturelle non aménagée
	3026	

Le PLU modifie l'équilibre général du POS précédent au profit des zones naturelles et agricoles.

Le PLU restreint notablement les surfaces ouvertes à l'urbanisation (U+ AU) par rapport au POS : elles diminuent de 19%. Cela provient d'une diminution drastique des zones à urbaniser pour l'habitat. Une partie importante des zones UC du POS est reclassée en zone Ah ou Nh, alors que l'habitat isolé n'était pas distingué par un zonage spécifique au POS.

Les 20.60 de surfaces Ah et Nh à vocation d'habitat ne marquent aucune extension du bâti puisqu'ils correspondent à des zones déjà occupées et dans lesquelles aucune nouvelle construction principale n'est admise.

La zone agricole semble diminuer dans le PLU. Cette évolution apparente provient de plusieurs évolutions :

- D'une part l'élargissement des zones N et NS pour mieux prendre en compte les milieux naturels protégés ou non (ZNIEFF 1, boisements, cours d'eau) et en assurer la continuité,
- D'autre part par le classement en zone Ah ou Nh de l'habitat diffus ou en écart, ce qui diminue apparemment le bilan des zones dédiées à l'activité agricole sans pour autant diminuer les surfaces purement agricoles.

Le PLU ouvre à l'urbanisation le secteur de Bourbon et Dauphiné pour 2.38 ha, en continuité avec l'urbanisation existante. 70% de la capacité d'accueil du bourg se situe dans l'enveloppe urbaine précédente. Les zones à urbaniser s'accompagnent d'orientation d'aménagement et de Programmation qui impliquent une utilisation économe du sol.

Par rapport au POS, le PLU de Saint-Sauveur-en-Rue

- Maîtrise l'extension urbaine prévue par les précédentes zones d'urbanisation immédiate et future, en limitant l'extension à une nouvelle zone urbanisable
- Met en place un contrôle de l'évolution du bâti diffus en zones naturelles et agricoles et met en réserve les gisements fonciers issus du potentiel de densification des zones pavillonnaires excentrées

Par ces moyens, le PLU est globalement favorable à la maîtrise de l'urbanisation et vers une protection plus efficace du territoire naturel et agricole.

### **3.2. LES INCIDENCES DU PLU AU REGARD DES PRECONISATIONS DU DOCOB**

Pour la commune de Saint-Sauveur-en-Rue, les objectifs de conservation se traduisent en fiches actions dont celles concernant la tourbière du Bossu sont :

- Diagnostic sylvoenvironnemental : diagnostic des plantations de résineux en liaison avec l'opération GH.2 1b (coupe/arrachage)
- La mise en place d'une gestion pastorale adaptée permettra de prévenir l'enfrichement de la prairie située au sud de la tourbière tout en diversifiant son cortège floristique.
- Entretien Coupe arrachage dans les milieux tourbeux
- Barrage ou colmatage du réseau de drain
- Réhabilitation paysagère des abords de ferme
- Suivi des inventaires et des stations végétales (Rossolis à feuilles rondes)

Le PLU assure la conservation du SIC sur l'intégralité de sa surface par un zonage Ns de protection stricte. Le règlement de la zone permet la mise en œuvre des différentes actions prévues dans le DOCOB.

La zone Ns du site est entourée de zone naturelle N et de zone agricole. Le PLU n'admet donc aucune urbanisation au voisinage du SIC.

Par ailleurs, le site est situé en limite haute de la commune et isolé de toute urbanisation ou aménagement. Ainsi le site n'est concerné par aucun ruissellement provenant d'espaces aménagés ou urbanisés, ce qui exclut tout risque de pollutions par les eaux pluviales et de ruissellement.

### **3.3. CONCLUSION SUR L'INCIDENCE DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000**

La commune de Saint-Sauveur-en-Rue est concernée pour 0.54% de son territoire par le site NATURA 2000 L09 Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre qui couvre 351.3 ha.

Le PLU resserre l'urbanisation autour du bourg et prévoit un arrêt de l'étalement urbain.

Le PLU est protecteur de l'activité agricole sur l'ensemble du territoire. Le maintien de cette activité est indissociable de l'entretien des milieux naturels ouverts.

Le site FR 8201761 «Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre» est intégralement classé en zone de protection stricte Ns, ce qui interdit toute construction, notamment agricole.

Pour ces raisons, le projet de PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidence significative sur le site Natura 2000 et constitue un progrès dans la protection par rapport au POS.